



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

MONGOLIE

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de la Mongolie a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Mongolie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à MM. Masahiro Hayafuji (tél.: 022/739 5873), et John Finn (tél.: 022/739 5081).

La déclaration de politique générale présentée par la Mongolie est reproduite dans le document WT/TPR/G/297.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Mongolie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
1.1 Évolution récente de l'économie	10
1.2 Résultats commerciaux	12
1.2.1 Composition des échanges	12
1.2.2 Répartition géographique des échanges	13
1.3 Investissement étranger direct	14
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	16
2.1 Cadre général	16
2.2 Système juridique	17
2.3 Objectifs de la politique commerciale	17
2.3.1 Lois relatives au commerce	18
2.4 Accords et arrangements commerciaux	21
2.4.1 OMC	21
2.4.2 Autres accords régionaux et bilatéraux	22
2.5 Régime d'investissement	23
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	26
3.1 Mesures agissant directement sur les importations	26
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	26
3.1.2 Évaluation en douane	28
3.1.3 Règles d'origine	28
3.1.4 Droits de douane	28
3.1.4.1 Aperçu général	28
3.1.4.2 Structure tarifaire	28
3.1.4.3 Taux consolidés	29
3.1.4.4 Droits NPF appliqués	29
3.1.4.5 Progressivité des droits, fourchettes et crêtes tarifaires	30
3.1.4.6 Contingents tarifaires	30
3.1.5 Prohibitions, restrictions et régime de licences à l'importation	30
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	33
3.1.7 Normes et autres prescriptions techniques	33
3.1.8 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	34
3.1.9 Autres mesures	34
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations	34
3.2.1 Procédures et prescriptions à l'exportation	34
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	35
3.2.3 Prohibitions, restrictions et régime de licences à l'exportation	35
3.2.4 Soutien et promotion des exportations	35

3.2.4.1 Allégements fiscaux et subventions en faveur des exportateurs	35
3.2.4.2 Zones franches	36
3.2.4.3 Financement et promotion des exportations et aide à la commercialisation	36
3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce.....	37
3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation	37
3.3.1.1 Impôt sur les bénéfices des sociétés.....	37
3.3.1.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	37
3.3.1.3 Droits d'accise	38
3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix	39
3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	40
3.3.4 Marchés publics	41
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle	42
3.3.5.1 Droit d'auteur et droits connexes	42
3.3.5.2 Brevets.....	42
3.3.5.3 Marques de fabrique ou de commerce et indications géographiques	43
3.3.5.4 Obtentions végétales	44
3.3.5.5 Schémas de configuration de circuits intégrés.....	44
3.3.5.6 Secrets commerciaux	44
3.3.5.7 Importations parallèles	44
3.3.5.8 Mesures destinées à faire respecter les droits	44
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	46
4.1 Agriculture.....	46
4.1.1 Caractéristiques.....	46
4.1.2 Commerce	48
4.1.3 Politique intérieure.....	49
4.1.3.1 Programme national de sécurité alimentaire	50
4.1.3.2 Third Crop Campaign.....	51
4.1.3.3 Programme en faveur de l'élevage	51
4.1.3.4 Programme d'assurance-bétail indexée.....	52
4.1.4 Incidence de l'action des pouvoirs publics	52
4.2 Industries extractives et énergie	52
4.2.1 Minéraux	52
4.2.1.1 Caractéristiques.....	52
4.2.1.2 Politique	55
4.2.1.2.1 Pétrole.....	55
4.2.1.2.2 Autres minéraux	56
4.2.2 Électricité	59
4.2.2.1 Caractéristiques.....	59
4.2.2.2 Politique	60
4.3 Services	63

4.3.1 Banque, assurance, finance.....	63
4.3.1.1 Caractéristiques.....	63
4.3.1.2 Politique	64
4.3.1.2.1 Banques.....	64
4.3.1.2.2 Autres établissements financiers	67
4.3.1.2.2.1 Assurance	68
4.3.2 Télécommunications.....	71
4.3.3 Transports	74
4.3.3.1 Transports aériens	74
4.3.3.2 Transports routiers.....	77
4.3.3.3 Transports ferroviaires.....	79
4.3.4 Tourisme	80
4.3.5 Construction	81
BIBLIOGRAPHIE.....	85
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	88

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, 2007 et 2012	13
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2007 et 2012.....	14
Graphique 1.3 Flux entrants d'investissement étranger direct, 2007 et 2012	15
Graphique 4.1 Principaux indicateurs relatifs au tourisme en Mongolie, 2004-2013	80
Graphique 4.2 Construction et PIB	82

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2013.....	10
Tableau 2.1 Ministères gouvernementaux et organismes spécifiques, 2012-2016.....	16
Tableau 2.2 Principales lois relatives au commerce.....	19
Tableau 2.3 Notifications de l'OMC du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013	22
Tableau 2.4 Accords bilatéraux liés au commerce depuis l'accession à l'OMC	23
Tableau 2.5 Loi sur l'investissement – Certificats de stabilisation fiscale.....	24
Tableau 2.6 Accords d'investissement bilatéraux.....	24
Tableau 3.1 Structure tarifaire de la Mongolie, 2004, 2011 et 2013.....	29
Tableau 3.2 Produits interdits à l'exportation/l'importation	30
Tableau 3.3 Produits exigeant une licence d'importation ou d'exportation.....	32
Tableau 3.4 Taxes à l'exportation applicables à certains produits en janvier 2014	35
Tableau 3.5 Droits d'accise en Mongolie	38
Tableau 3.6 Marchés publics, d'après les contrats, 2008-2012	41
Tableau 3.7 Statistiques des mesures prises pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle.....	45

Tableau 4.1 Contribution de l'agriculture à l'emploi et au PIB, 2004-2012	46
Tableau 4.2 Production de certains produits agricoles, 2004-2012.....	47
Tableau 4.3 Importations de certains produits agricoles, 2004-2012	48
Tableau 4.4 Exportations de certains produits agricoles, 2004-2012	48
Tableau 4.5 Résumé du budget du Programme national de sécurité alimentaire.....	50
Tableau 4.6 Contribution des industries extractives et des minéraux à l'emploi et au PIB, 2004-2012.....	53
Tableau 4.7 Production minérale, 2004-2012.....	53
Tableau 4.8 Exportations de minéraux de la Mongolie, 2004-2012	54
Tableau 4.9 Commerce des produits pétroliers, 2004-2012	54
Tableau 4.10 Gisements de minéraux stratégiques.....	56
Tableau 4.11 Recettes tirées des droits de licence, des remboursements des frais de prospection, et des redevances, 2010-2013	58
Tableau 4.12 Activités minières	58
Tableau 4.13 Production et consommation d'électricité en Mongolie, 2004-2012	59
Tableau 4.14 Prix et tarifs des énergies renouvelables	60
Tableau 4.15 Tarifs de l'électricité pour les activités minières et industrielles, août 2013.....	62
Tableau 4.16 Contribution du secteur financier à l'emploi et au PIB, 2004-2012.....	63
Tableau 4.17 Principales banques en Mongolie à la fin de 2012	65
Tableau 4.18 Structure bancaire, 2008-2013.....	65
Tableau 4.19 Prêts bancaires par secteur économique, 2005-2012.....	66
Tableau 4.20 Indicateurs du sous-secteur financier des banques non commerciales, 2005-2012.....	67
Tableau 4.21 Contribution du secteur des technologies de l'information et de la communication à l'emploi et au PIB, 2007-2012	71
Tableau 4.22 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2005-2012.....	72
Tableau 4.23 Tarifs de la téléphonie mobile, 2012.....	73
Tableau 4.24 Principaux indicateurs relatifs aux transports aériens, 2005-2012	74
Tableau 4.25 Transporteurs aériens certifiés	75
Tableau 4.26 Accords de services aériens en vigueur.....	76
Tableau 4.27 Principaux indicateurs relatifs aux transports routiers, 2005-2012	77
Tableau 4.28 Principaux indicateurs relatifs aux transports ferroviaires, 2005-2012	79
Tableau 4.29 Le tourisme en Mongolie en 2013	81
Tableau 4.30 Contribution du secteur de la construction à l'emploi et au PIB, 2004-2012.....	82

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Cadre réglementaire des services bancaires, 2013.....	66
Encadré 4.2 Cadre réglementaire des services d'assurance, 2013	69
Encadré 4.3 Cadre réglementaire des établissements financiers non bancaires, 2013	69
Encadré 4.4 Cadre réglementaire des coopératives d'épargne et de crédit, 2013.....	70

Encadré 4.5 Marché et cadre réglementaire des valeurs mobilières et des bourses de valeurs, 2013	70
Encadré 4.6 Télécommunications en Mongolie	73
Encadré 4.7 Marché et cadre réglementaire des sous-secteurs des transports aériens en Mongolie, 2013	75
Encadré 4.8 Cadre réglementaire des transports routiers en Mongolie	78
Encadré 4.9 Services de construction	84

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A3. 1 Entreprises d'État, juin 2013	88
---	----

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale, réalisé en 2005, la Mongolie a continué d'appliquer un régime de commerce globalement ouvert. Son économie a considérablement progressé, tout comme le PIB par habitant, le chômage a diminué et le pays a amélioré son classement selon l'indice du développement humain. L'ampleur des réserves de minéraux et du marché de la Chine voisine devrait permettre à l'économie de poursuivre sa croissance. Toutefois, le taux de croissance a fluctué et continuera sûrement de fluctuer en fonction des investissements dans les ressources minérales et de l'évolution des prix et du volume des exportations. Le taux de croissance du PIB réel a varié depuis 2005 et est passé de -1,3% en 2009 à 17,5% en 2011. Il est clair que l'un des principaux défis à relever pour le pays consiste à gérer les fluctuations de l'investissement, des exportations et des recettes publiques.

2. Malgré des problèmes de données, il est évident que les exportations comme les importations ont considérablement augmenté pendant la période considérée, les exportations ayant atteint 4,4 milliards de dollars EU en 2012, et les importations 6,7 milliards de dollars EU. Par ailleurs, les ressources minérales sont devenues de plus en plus importantes pour l'économie; en 2012, elles représentaient plus de 84% des exportations et étaient destinées en quasi-totalité à la Chine.

3. Les autorités sont conscientes des problèmes que peut entraîner le fait de reposer sur une base économique étroite. La stratégie globale de développement national 2008, qui est fondée sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, indique que la Mongolie entend exploiter les gisements de minéraux tout en poursuivant une politique de diversification; cette stratégie définit un certain nombre de secteurs prioritaires, y compris les industries manufacturières et les services axés sur les exportations, tirés par le secteur privé et les hautes technologies, comme les technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies et les nanotechnologies, le transport en transit, la logistique, les services de médiation financière et une transformation plus poussée des produits agricoles. Dans la stratégie, une attention particulière est portée, entre autres choses, au fait d'encourager les PME à fabriquer des produits de remplacement des importations tout en soutenant les importations de technologies de pointe.

4. L'investissement étranger est important pour l'économie, aussi bien pour l'exploitation des minéraux que pour le développement des autres secteurs. Toutefois, l'investissement étranger direct est tombé de 53% du PIB en 2011 à 20% en 2013. Cela était dû en partie aux prescriptions de la Loi de 2012 sur la réglementation de l'investissement étranger dans les entités commerciales exerçant des activités dans des secteurs d'importance stratégique, ainsi qu'à l'incertitude concernant cette loi. Pour répondre à ces préoccupations et améliorer le climat de l'investissement, la Loi de 2012 et la Loi de 1993 sur l'investissement étranger ont été remplacées par la Loi de 2013 sur l'investissement (applicable à l'investissement étranger comme intérieur), qui a simplifié les prescriptions relatives à l'investissement et à l'enregistrement et a fourni une définition juridique plus précise de certains termes, y compris "entreprises à participation étrangère" et "personne morale appartenant à un gouvernement étranger".

5. Outre la nouvelle Loi sur l'investissement, plusieurs autres lois ont été adoptées en 2013. Ces lois visent, entre autres choses, à améliorer le climat de l'investissement et à promouvoir la stabilisation budgétaire; elles incluent la Loi sur la stabilité budgétaire, la Loi intégrée sur le budget et la Loi sur la sécurité sociale. Ces changements dans la législation, associés aux mesures prises par la Banque de Mongolie (Banque centrale) pour stabiliser la monnaie nationale, contenir l'inflation et mieux réglementer les activités des banques commerciales, devraient contribuer à accroître l'investissement étranger et intérieur.

6. Un certain nombre de mesures ont également été prises pour améliorer les procédures douanières, y compris une révision de la Loi douanière et de la Loi de 2008 sur le tarif douanier, qui autorisent, entre autres choses, les contrôles après dédouanement, ainsi que la mise en place du système d'information douanière informatisé permettant de transmettre des documents et d'effectuer des paiements par voie électronique.

7. En 1997, en accédant à l'OMC, la Mongolie a consolidé tous ses droits, au taux de 20% pour la plupart d'entre eux, bien que le taux appliqué soit nettement inférieur dans la majorité des cas. Toutefois, pour environ 60 lignes tarifaires, le droit appliqué de 5% est supérieur au droit consolidé

de 0%. En outre, certains produits, dont l'alcool éthylique, sont visés par des prohibitions à l'importation adoptées pour des raisons de santé et de sécurité nationale, et d'autres produits, y compris les animaux reproducteurs, font l'objet de licences d'exportation et/ou d'importation non automatiques. Des taxes à l'exportation sont appliquées à un nombre limité de produits, bien que les taxes sur le cachemire brut aient été supprimées en 2009. La Banque mongole de développement, créée en 2011 dans le cadre des efforts fournis pour diversifier les exportations, accorde des financements à l'exportation, y compris des crédits avant et après expédition, des services d'affacturage à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation et des services d'assurance-crédit à l'exportation.

8. La Mongolie a continué de se développer et d'appliquer de nouvelles normes, dont beaucoup sont des règlements techniques obligatoires; sur un total de plus de 6 000 normes, moins de la moitié sont alignées sur les normes internationales.

9. Bien que l'économie soit essentiellement une économie de marché et qu'elle ait été privatisée, une centaine d'entreprises détenues totalement ou partiellement par l'État exercent des activités dans des secteurs très divers. D'après les autorités, aucune d'entre elles ne jouit de droits ou de privilèges spéciaux. Entre 2005 et 2011, environ 90 entreprises ont été privatisées mais la privatisation de plusieurs autres, y compris la compagnie aérienne nationale (MIAT) et certaines centrales électriques, a été ajournée.

10. Pendant la période considérée, certains changements ont également été apportés à la législation mongole sur les droits de propriété intellectuelle; en effet, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les brevets ont été modifiées en 2006, la Loi sur les marques et les indications géographiques en 2010, et la Loi sur les variétés végétales et les semences en 2011. Toutefois, les mesures prises pour faire appliquer les lois ont diminué depuis 2010, tant au regard du nombre d'inspections que des autres indicateurs, et il est difficile de dire si cela est dû à un meilleur respect de la législation ou à une réduction des efforts visant à la faire respecter.

11. Bien que le secteur des minéraux domine l'investissement étranger direct et les exportations, l'agriculture représente encore un tiers de l'emploi et 15% du PIB. En Mongolie, la situation du secteur agricole est assez particulière du fait que la saison de végétation est courte, que les hivers sont rigoureux et que l'activité principale est celle de gardien de troupeaux nomade. Pour répondre aux préoccupations concernant la dépendance à l'égard des importations, le gouvernement a adopté plusieurs programmes visant à promouvoir la production de certains produits de première nécessité (blé et pommes de terre), ce qui a conduit à une diminution des importations de ces produits. Toutefois, il est difficile de dire si ces programmes ont permis de réduire la dépendance à l'égard des importations, car les importations d'autres produits tels que le riz ont augmenté. Les principaux produits exportés sont le cachemire et les cuirs et peaux de mouton et de chèvre.

12. Étant donné la taille de l'économie mongole, le potentiel du secteur des minéraux est énorme et l'investissement total des quelques dernières années et années à venir dans ce secteur représente plusieurs fois le PIB annuel. Malheureusement, les données pour 2013 n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du présent rapport. Néanmoins, en 2012, le volume de charbon et de minerai de fer produit et exporté a considérablement augmenté par rapport à 2004 et la valeur des exportations a augmenté dans une proportion encore plus grande du fait de la hausse des prix. L'augmentation de la production de cuivre à Oyu Tolgoï et de la production de charbon à Tavan Tolgoï grâce au développement du gisement qui s'y trouve tirera encore à la hausse la valeur et le volume des exportations. Toutefois, des préoccupations concernant des licences d'exploitation minière non utilisées ont donné lieu, en 2010, à un moratoire sur les nouvelles licences de prospection, lequel doit rester en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur les minéraux.

13. La faible densité de population et le climat rigoureux de la Mongolie expliquent que les projets d'infrastructure comme ceux liés à l'électricité, aux télécommunications et aux transports soient importants et coûteux. Bien que des investissements considérables aient été réalisés dans chaque secteur, des investissements supplémentaires sont nécessaires, en particulier pour le développement des transports routiers et ferroviaires.

14. Le secteur bancaire et financier a subi plusieurs bouleversements au cours des dernières années. Malgré des améliorations apportées à l'élaboration et à l'application de la réglementation, l'État a dû prendre en 2008, 2009 et 2013, le contrôle de trois banques, dont les activités ont été transférées vers la Banque d'État de Mongolie. Il reste 13 banques commerciales enregistrées, ce qui est beaucoup pour un pays de cette taille, même si ces banques représentent 95% de l'ensemble des actifs des établissements financiers.

15. Dans l'ensemble, la Mongolie a considérablement amélioré les niveaux de vie, ce qui est dû, dans une large mesure, au commerce de minéraux et à l'investissement dans ce secteur. Toutefois, le plus grand défi que le gouvernement doit relever consiste à gérer cet essor fondé sur les ressources, ainsi que les difficultés qui en découlent sur les plans législatif et institutionnel et l'investissement en infrastructures que cela nécessite. En outre, la situation géographique et climatique de la Mongolie rend ces tâches plus difficiles que dans d'autres pays.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution récente de l'économie

1.1. Depuis son examen précédent en 2005, la Mongolie a résisté aux pressions protectionnistes et maintenu dans l'ensemble un régime de commerce et d'investissement ouvert. Son économie, ainsi que son PIB par habitant, a enregistré une forte croissance en dépit d'une crise de la balance des paiements en 2008/09 (tableau 1.1). Dans l'indice du développement humain des Nations Unies, la Mongolie occupait le 108^{ème} rang en 2012, alors qu'elle était au 117^{ème} rang en 2003.¹ L'économie a enregistré une croissance de 12,4% en 2012, grâce à des politiques budgétaire et monétaire expansionnistes et une croissance régulière de l'agriculture, et on estime que la croissance a été de 11,7% en 2013. Néanmoins, en 2012, l'inflation est restée élevée à environ 14%, essentiellement du fait de la hausse des dépenses gouvernementales et de la dépréciation de la monnaie, ce qui exerce des pressions sur la balance des paiements. En réaction à ce niveau élevé d'inflation, la Banque centrale a augmenté son taux directeur à 13,25% et ses réserves obligatoires à 12% en 2012, tandis que la politique monétaire a pris un tournant expansionniste en 2013. Si les exportations et importations ont fortement augmenté en 2010 et 2011, elles ont ralenti en 2012 et 2013; l'investissement étranger direct a également ralenti en 2013.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Comptes nationaux	(%)				
Croissance du PIB réel	-1,3	6,4	17,5	12,4	11,7
Croissance du PIB nominal (prix courants)	0,5	27,7	31,8	26,4	25,2
PIB par habitant (\$EU)	1 684	2 261	3 097	3 480	4 069
Taux de chômage (%)	11,6	9,9	7,7	8,2	..
Productivité	(Variation en %)				
Productivité totale du travail	..	4,1	18,1	11,5	..
Productivité totale des facteurs	..	19,8	8,5	-10,2	..
Prix et taux d'intérêt	(%)				
Inflation (IPC, variation annuelle en % (moyenne sur la période))	6,3	10,2	7,7	14,0	12,5
Taux directeur de la Banque de Mongolie (en fin de période)	10,00	11,00	12,25	13,25	10,50
Monnaie et crédit (en fin de période)	(Variation en %)				
Masse monétaire au sens large (M2) ^b	26,9	61,6	37,1	18,8	24,0
Taux de change	(Togros pour 1 \$EU (moyenne sur la période))				
Taux de change effectif nominal	-13,9	4,1	2,2	-5,5	-10,2
Taux de change effectif réel	-9,6	11,3	6,8	5,4	-3,5
Politique budgétaire	(% du PIB sauf indication contraire)				
Solde budgétaire courant	2,8	9,8	11,0	5,1	9,3
Recettes et dons	30,3	37,1	40,3	35,5	33,8
Dépenses et prêts nets	35,5	36,6	45,1	42,9	35,5
Solde global	-5,2	0,5	-4,8	-7,4	-1,4
Dette publique totale	46,6	45,3	51,7	56,7	54,2
Intérieure	3,4	16,3	25,6	27,4	23,9
Secteur extérieur	(à l'exclusion des dons officiels)				
Solde des opérations courantes	-9,0	-14,9	-31,7	-32,8	-31,6
Solde du commerce des marchandises	-5,5	-4,7	-19,9	-22,8	-18,1
Exportations	41,1	46,9	54,6	42,7	37,1
Importations	46,6	51,6	74,5	65,7	55,2
Solde des services	-3,6	-4,5	-13,3	-10,7	-11,0
Compte de capital et d'opérations financières	16,1	34,9	32,8	35,4	24,5
Investissement étranger direct	10,8	25,2	53,0	43,0	20,3
Solde global	12,1	14,1	0,3	13,3	-16,4
Termes de l'échange (variation en %)	6,9	-4,7	-4,3	0,2	1,0
Exportations de marchandises (variation en %)	-26,0	54,5	66,2	-9,0	-4,4
Importations de marchandises (variation en %)	-34,2	53,5	82,9	2,2	-5,4

¹ Renseignements en ligne du PNUD. Adresse consultée: http://hdr.undp.org/en/media/HDR2013_EN_Summary.pdf. [17 septembre 2013]

	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Réserves internationales officielles brutes (millions de \$EU)	1 328	2 288	2 451	4 126	2 248
(en mois d'importations de marchandises et de services de l'année suivante)	6,9	7,1	3,9	6,5	3,5
Dette extérieure totale (millions de \$EU, en fin de période, % du PIB entre parenthèses)	1 974 (43,2)	1 938 (28,9)	2 074 (26,1)	2 775 (29,4)	3 492 (30,2)

.. Indisponible.

a Estimations.

b M1 (monnaie) + quasi-monnaie (dépôts à terme en togrogs et dépôts en devises).

Source: FMI (2012), *Mongolia Article IV Consultation and Third Post-Program Monitoring*, Country Report No. 12/320, novembre. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12320.pdf>; et renseignements fournis par les autorités mongoles.

1.2. La principale destination des exportations de la Mongolie est la Chine et ses principaux produits d'exportation sont les minéraux (section 1.2). Comme indiqué dans la stratégie globale de développement national fondée sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (Résolution du Parlement du 12 février 2008), les autorités ont l'intention d'exploiter les gisements minéraux qui présentent une importance stratégique. Dans le même temps, elles souhaitent diversifier les produits d'exportation de la Mongolie afin que celle-ci soit moins dépendante des exportations de ressources minérales. Parmi les secteurs prioritaires, on peut citer les industries manufacturières et les services axés sur les exportations, tirés par le secteur privé et les hautes technologies, comme les technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies et les nanotechnologies, le transport en transit, la logistique, les services de médiation financière et une transformation plus poussée des produits agricoles. Une attention particulière est portée, entre autres choses, à la promotion du remplacement des importations en offrant des prêts à faibles taux aux petites et moyennes entreprises, et en soutenant les importations de technologies de pointe. Pour atteindre ces objectifs, la Mongolie compte, entre autres choses, promouvoir le capital humain, introduire des technologies de pointe en créant et en maintenant des zones franches, et contribuer au développement du secteur privé en étudiant les conditions de l'activité des entreprises et en réduisant les lourdeurs administratives. Dans cette optique, le gouvernement a créé un groupe de travail dirigé par un membre du Cabinet et chargé d'examiner les procédures liées aux prescriptions en matière de licences et leurs objectifs. Le groupe de travail a proposé de supprimer certaines prescriptions en matière de licences et d'élaborer une nouvelle loi. Les autorités considèrent également que l'investissement étranger direct (IED) est important pour le développement du pays et que la nouvelle Loi sur l'investissement étranger contribuera à promouvoir l'IED.

1.3. En 2011, le solde budgétaire global s'est détérioré d'environ 5,3 points de pourcentage du PIB (passant d'un excédent à un déficit); la même année, le déficit budgétaire global représentait environ 4,8% du PIB, puis il est passé à environ 7,4% du PIB en 2012. Afin de renforcer le cadre de la politique budgétaire et promouvoir l'assainissement des finances publiques, plusieurs lois ont été adoptées, notamment la Loi sur la stabilité budgétaire², la Loi intégrée sur le budget³ et la Loi sur la sécurité sociale.

1.4. Le principal objectif de politique de la Banque de Mongolie est de garantir la stabilité du togrog (Tog), la monnaie nationale; elle s'efforce avant tout d'assurer la stabilité des prix et des taux de change et de préserver une masse monétaire suffisante.⁴ La Banque de Mongolie souhaite

² L'objectif de la Loi sur la stabilité budgétaire consiste à fixer des principes en matière de gestion budgétaire et des prescriptions budgétaires spéciales pour garantir la stabilité budgétaire, ainsi qu'à fixer les droits, obligations et responsabilités des organismes gouvernementaux concernant la mise en œuvre et le suivi de ces principes et prescriptions.

³ L'objectif de la Loi intégrée sur le budget consiste à fixer les principes, les systèmes, la structure et la classification applicables en matière budgétaire, à mettre en œuvre les "prescriptions budgétaires spéciales", à définir l'autorité, le rôle et les responsabilités des organismes qui participent au processus budgétaire, et à réglementer les aspects liés à la préparation et à l'approbation du budget, aux dépenses, à la comptabilité, aux rapports et aux audits.

⁴ La Banque de Mongolie élabore et met en œuvre la politique monétaire en régulant la masse monétaire grâce aux variations de la base monétaire pour atteindre son objectif principal de stabilité de la monnaie. Le gouvernement n'est pas autorisé à intervenir dans la détermination de la politique monétaire; la Banque de Mongolie présente chaque année ses objectifs au Parlement dans le cadre des *Lignes directrices sur*

contenir l'inflation annuelle mesurée par l'IPC en dessous de 8% à la fin de 2013 et entre 5% et 7% sur la période 2014-2015.⁵ Il y a eu un resserrement de la politique monétaire entre 2010 et 2012; le taux directeur a atteint 13,25% et les réserves obligatoires sont passées à 12% en avril 2012. Toutefois, en 2013, la Banque de Mongolie a adopté une politique monétaire plus expansionniste; le taux directeur a été ramené à 10,5% en juin 2013. La variable monétaire principale est la base monétaire (réserves bancaires, plus argent en dehors des banques), et les principaux instruments de la Banque de Mongolie sont les opérations d'open market, au moyen de bons de la Banque centrale négociés sur les marchés primaire et secondaire, ainsi que de bons d'État (à court terme) et d'obligations d'État (à long terme), et les réserves obligatoires.⁶ Il existe aussi une facilité de réescompte et des dispositions en matière de prise en pension.

1.5. La Banque de Mongolie est également chargée de soutenir la croissance, gérer les risques encourus liés au secteur extérieur, renforcer les marchés financiers et soutenir les réformes structurelles. Elle considère que parmi les difficultés structurelles de longue date de la Mongolie figurent les chocs du côté de l'offre, notamment de denrées alimentaires et de combustibles, et les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures, lesquels sont considérés historiquement comme les principales causes de l'inflation. Pour régler ces problèmes, le programme d'élimination des chocs du côté de l'offre de la Banque de Mongolie, notamment un système de financement d'entrepôts, vise, entre autres choses, à stabiliser le prix des produits essentiels, y compris le commerce de détail, l'essence, la viande, les céréales ou la farine.

1.6. La Mongolie a adopté un système de taux de change flottant. Les autorités indiquent que la Banque de Mongolie ne peut intervenir sur le marché des changes par le biais d'adjudication de devises que pour maîtriser l'instabilité.⁷ La Banque de Mongolie ajuste son taux de change médian chaque jour, ainsi que ses marges d'achat et de vente. La Banque centrale n'a pas le monopole du négoce de l'or, même si les autorités indiquent qu'elle continue à en acheter la majeure partie. Les opérations en devises sont libres. En 2012, les réserves internationales de la Mongolie s'élevaient à environ 4,1 milliards de dollars EU. D'après les directives de la Banque de Mongolie sur l'investissement et concernant les réserves, la priorité des autorités est d'investir dans des actifs jugés sûrs et hautement liquides; l'importance des rendements est secondaire. Les autorités considèrent que la dollarisation de l'économie est moins importante; la part des avoirs libellés en devises dans l'ensemble du système bancaire est actuellement d'environ 30%, contre 50% en 2005.

1.7. La révision en 2010 de la Loi sur la Banque de Mongolie a créé le Conseil de stabilité financière, qui est composé du Ministre des finances, du gouverneur de la Banque centrale et du Commissaire de la Commission de contrôle des activités financières, dans le but d'améliorer la coopération intergouvernementale.

1.2 Résultats commerciaux

1.2.1 Composition des échanges

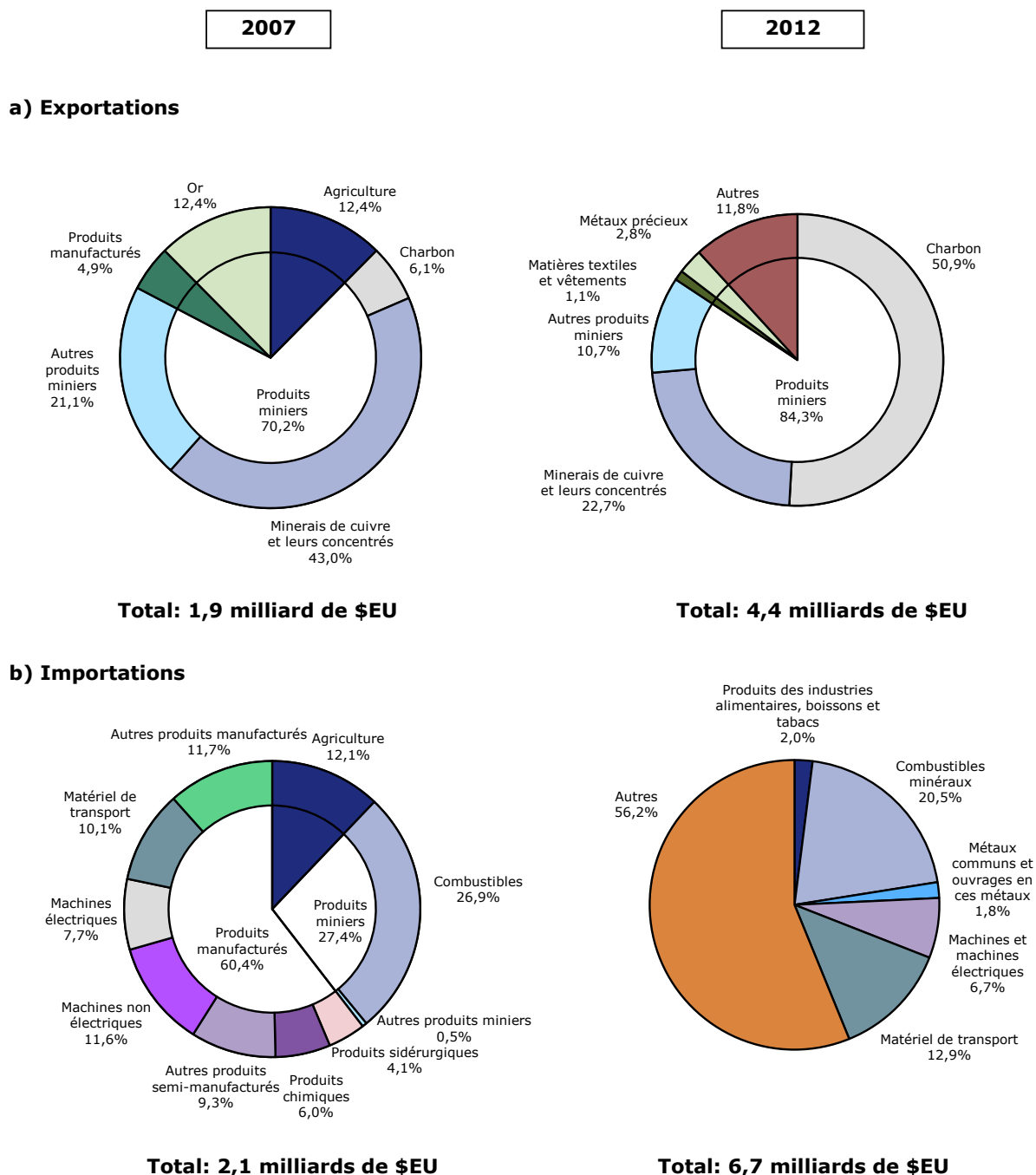
1.8. Les exportations de la Mongolie demeurent fortement concentrées sur quelques produits; près de 84% des exportations sont liées à l'exploitation minière, le charbon et le cuivre représentant respectivement environ 51% et 23% des exportations totales; la part des exportations de charbon a fortement augmenté ces dernières années (graphique 1.1). Les combustibles minéraux et le matériel de transport demeurent les principaux produits d'importation.

la Politique monétaire. La Banque de Mongolie rend formellement compte au Parlement conformément à la Loi sur la Banque centrale (article 30).

⁵ Résolution n° 57 du Parlement de Mongolie du 8 novembre 2012 "Lignes directrices sur la Politique monétaire pour 2013". Adresse consultée: http://www.mongolbank.mn/documents/moneypolicy/monetarypolicy_guidelines2013e.pdf. [15 octobre 2013]

⁶ La croissance de la base monétaire est étroitement liée aux achats d'or de la Banque de Mongolie et aux prêts qu'elle consent à l'État pour financer temporairement les déficits budgétaires. La Banque peut accorder à l'État un crédit temporaire ne dépassant pas 10% des recettes budgétaires cumulées des trois exercices précédents, qui doit être remboursé au cours de l'exercice budgétaire (Loi sur la Banque centrale, 1996).

⁷ En vertu de l'article 5 de la Loi sur les règlements en devises, une instabilité supérieure à 5% doit être "signalée au Premier Ministre". Pour un compte rendu détaillé des interventions de la Banque de Mongolie par le biais d'adjudication de devises, voir: <http://www.mongolbank.mn/eng/dblistforexauction.aspx>.

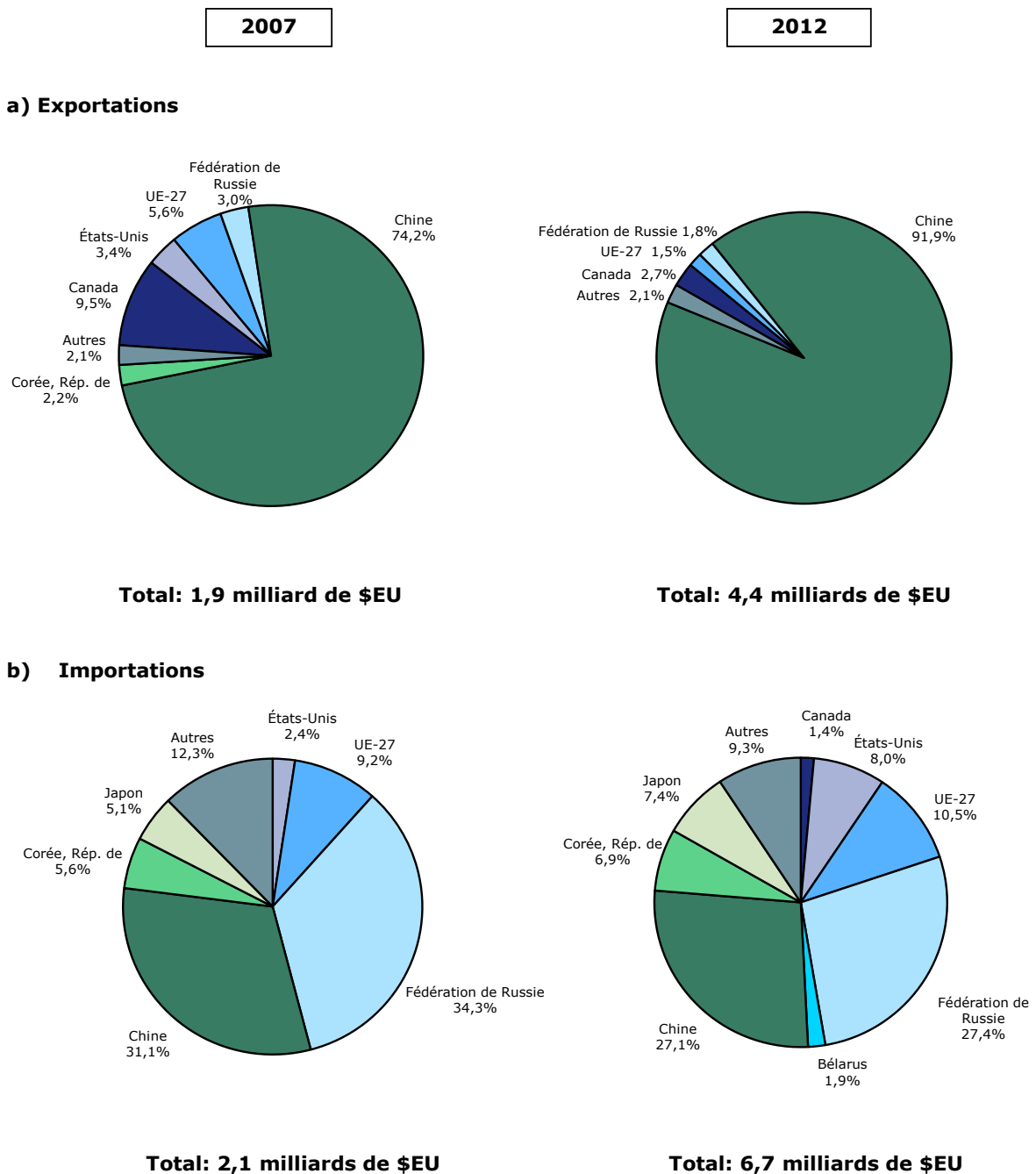
Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises, 2007 et 2012

Note: Les données sont difficilement comparables car la classification des produits utilisée était différente en 2007 et 2012.

Source: DSNu, base de données Comtrade (CTCI Rev.3) (2007); et autorités mongoles (2012).

1.2.2 Répartition géographique des échanges

1.9. La part de la Chine dans les exportations mongoles est passée à plus de 90% en 2012 (graphique 1.2). Entre 2007 et 2012, les parts de la Fédération de Russie et de la Chine dans les importations mongoles ont diminué, tandis que celles de l'UE, des États-Unis, du Japon et de la République de Corée ont augmenté.

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2007 et 2012

Source: DSNU, base de données Comtrade (2007); et autorités mongoles (2012).

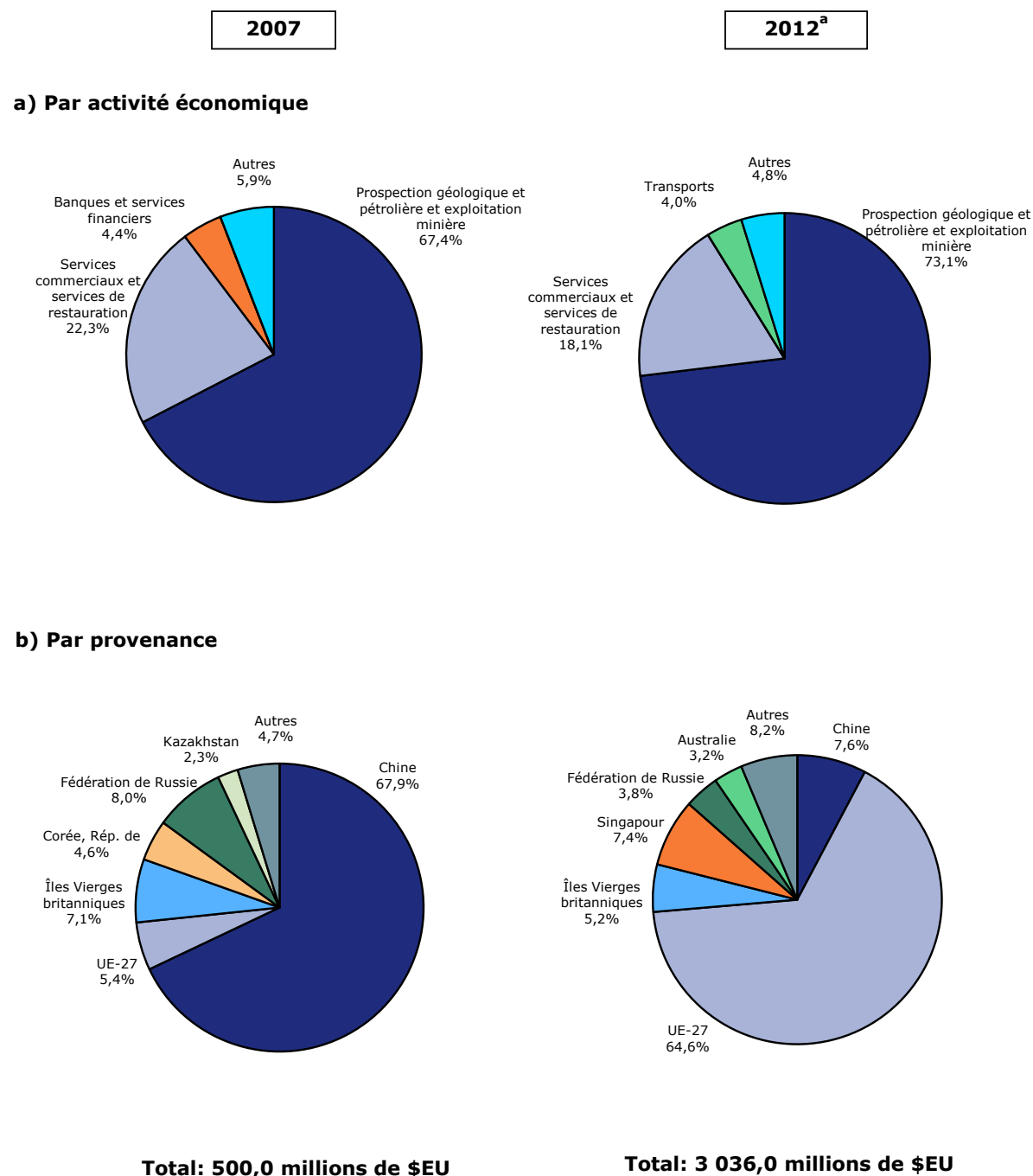
1.3 Investissement étranger direct

1.10. D'après les statistiques de la balance des paiements, l'investissement étranger direct net (IED) n'a cessé de croître entre 2009 et 2011, passant de 496 millions de dollars EU (10,8% du PIB) à 4 620 millions (53,0% du PIB); il a légèrement diminué en 2012 avec 4 408 millions (43,0% du PIB) et on attend une nouvelle baisse en 2013 (à environ 20% du PIB). Le stock d'IED de la Mongolie s'élevait à 13 151 millions de dollars EU en 2012, contre 182 millions en 2000.⁸ Les

⁸ CNUCED (2013).

données relatives à l'IED, fondées sur les enregistrements, indiquent que l'IED est essentiellement concentré dans la prospection géologique et pétrolière, et l'exploitation minière; et les services commerciaux et services de restauration (graphique 1.3).⁹ L'IED provenait essentiellement d'UE et de Chine.

Graphique 1.3 Flux entrants d'investissement étranger direct, 2007 et 2012



a Au 30 septembre.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités.

⁹ D'après les données communiquées par les autorités.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. En vertu de la Constitution de 1992, modifiée en 1999 et 2001, la Mongolie est une démocratie parlementaire où l'autorité législative est confiée à un Parlement monocaméral, le Grand Hural d'État. C'est le Parlement, après approbation du Président, qui est chargé de désigner le Premier Ministre et les ministres, lesquels constituent la branche exécutive du gouvernement (tableau 2.1). Les Membres du Parlement sont élus pour des mandats fixes de quatre ans.

Tableau 2.1 Ministères gouvernementaux et organismes spécifiques, 2012-2016

Ministère	Organismes dépendants du ministère
Premier Ministre, Vice-Premier Ministre et Bureau du Cabinet	
Premier Ministre	Agence centrale de renseignement Agence de l'énergie nucléaire Direction de la technologie de l'information, de la poste et des télécommunications Direction de la technologie des communications et de la poste
Vice-Premier Ministre	Agence centrale pour l'inspection spécialisée Agence nationale de gestion des situations d'urgence Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs Centre de normalisation et de métrologie Direction de la politique des marchés publics Office de la propriété intellectuelle
Bureau du Cabinet du gouvernement	
Ministères généraux	
Ministère de l'environnement et du développement vert	Agence nationale de météorologie et d'observation de l'environnement Office des forêts Régie des eaux
Ministère des affaires étrangères	
Ministère des finances	Administration générale des douanes Département général de la fiscalité nationale
Ministère de la justice	Police nationale Direction générale chargée de la protection des frontières Direction générale chargée de l'enregistrement Direction générale des archives Direction générale chargée de la mise en œuvre des décisions des tribunaux Direction de l'immigration
Ministères spécialisés	
Ministère de la construction et de l'urbanisme	Département des questions foncières, de la construction, de la géodésie et de la cartographie
Ministère de la défense	État-major des forces armées mongoles
Ministère des routes, des transports et du tourisme	Direction mongole de l'aviation civile Direction des chemins de fer Office des routes Office des transports
Ministère de la culture, des sports et du tourisme	
Ministère des mines	Direction des ressources minérales Direction des pétroles
Ministère de l'industrie et de l'agriculture	Comité des biens de l'État Agence vétérinaire et d'élevage Centre de vulgarisation agricole Banque nationale de gènes d'animaux Direction interprovinciale pour la gestion des pâturages Fonds de soutien à la production végétale Fonds pour la préservation des animaux d'élevage Laboratoire vétérinaire et sanitaire central de l'État Laboratoire vétérinaire de l'État chargé de la certification des médicaments et vaccins vétérinaires
Ministère du travail	
Ministère du développement démographique et des affaires sociales	Direction générale de la sécurité sociale Bureau général des services sociaux Direction nationale en charge de l'enfance

Ministère	Organismes dépendants du ministère
Ministère du développement économique	Agence pour la promotion des investissements Banque mongole de développement
Ministère de l'énergie	
Ministère de la santé	

Source: Autorités mongoles et site Web des institutions publiques de Mongolie. Adresse consultée: http://www.pmis.gov.mn/pmis_eng/index.php [janvier 2014].

2.2. Le Président de la Mongolie est le chef de l'État et des forces armées. Il peut opposer son veto aux lois et résolutions du Parlement, lequel peut annuler le veto par un vote à la majorité des deux tiers.

2.3. La Mongolie est divisée en *aimags* (provinces), auxquelles s'ajoute la capitale (Oulan-Bator); les *aimags* sont subdivisées en *soums* (districts provinciaux), lesquels sont divisés en *baghs* (villages ou sous-districts provinciaux); la capitale est divisée en districts et sous-districts (*horoos*).

2.2 Système juridique

2.4. En 2012, plusieurs lois ont été adoptées en vue de réformer le fonctionnement du système judiciaire mongol, notamment la Loi sur le statut des avocats, la Loi sur le statut juridique des juges, et la Loi sur les tribunaux, adoptées le 7 mars 2012, et la Loi sur les représentants des personnes physiques devant les tribunaux, adoptée le 22 mai 2012.

2.5. La Loi sur les tribunaux, mise en œuvre depuis juillet 2013, a réorganisé le système judiciaire. Auparavant, il y avait des tribunaux administratifs et généraux, de première instance et d'appel, puis la Cour suprême. Depuis juillet 2013, les tribunaux de première instance et les tribunaux d'appel sont organisés entre les niveaux administratif, civil et pénal. Les tribunaux de première instance existent au niveau d'un ou de plusieurs *soums* et des districts, tandis que les tribunaux d'appel existent au niveau des districts judiciaires. La Cour suprême a également été réorganisée en trois chambres pour traiter les affaires pénales, civiles et administratives, et le nombre de ses membres est passé de 15 à 24.

2.6. En vertu de la Loi sur le statut des avocats, également mise en œuvre en 2013, toute personne souhaitant avoir le statut d'avocat et pratiquer le droit doit constituer une société à responsabilité limitée et appartenir à l'ordre des avocats, ce qui nécessite de passer l'examen du barreau. Pour représenter des clients devant un tribunal, un avocat doit également être enregistré auprès de la Cour suprême. Les avocats étrangers doivent être enregistrés auprès du Ministère de la justice, et pour cela ils doivent prouver leur appartenance à un ordre des avocats ou à un barreau avant de pouvoir exercer. En outre, leur pratique doit se limiter au droit étranger. Ils ne peuvent pas représenter de clients devant les tribunaux, mais ils le peuvent dans le cadre d'un arbitrage juridique.

2.3 Objectifs de la politique commerciale

2.7. Le Ministère du développement économique est chargé à titre principal d'élaborer la politique commerciale, ainsi que la politique relative à l'investissement, au développement macroéconomique, aux avantages (y compris les partenariats public-privé), et aux prêts et à l'assistance.

2.8. Outre le Ministère du développement économique, plusieurs autres ministères et organismes gouvernementaux sont chargés de différents aspects de la politique commerciale, et notamment:

- le Ministre des finances préside le Conseil du tarif douanier, lequel est chargé d'élaborer la politique douanière et tarifaire, de fixer les taux de droits, et d'imposer des droits additionnels. L'Administration générale des douanes, sous l'autorité du Ministère des finances, est chargée de faire respecter la législation douanière, de percevoir et recouvrer les droits de douane et autres taxes, et d'établir les statistiques douanières et de les présenter à l'Office national de la statistique.

- Le Centre national mongol de normalisation et de métrologie coordonne et gère, sous l'autorité du Vice-Premier Ministre, les questions relatives à la normalisation, aux certificats de qualité, aux essais, à la surveillance et à la métrologie. Environ 80% des revenus du Centre proviennent des services qu'il fournit, notamment en matière de certification. L'Agence centrale pour l'inspection spécialisée, qui relève également du Vice-Premier Ministre, est chargée de l'inspection des marchandises importées et exportées pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments, de l'inspection des produits agricoles (tels que les semences ou les végétaux), de l'application des lois et règlements relatifs au commerce, à l'industrie, aux services, à la géologie et à l'exploitation minière, et de la surveillance du respect des normes.
- L'Office mongol de la propriété intellectuelle, sous l'autorité du Vice-Premier Ministre, est chargé de tous les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le droit d'auteur, les brevets et les marques.
- La Banque de Mongolie (Banque centrale), qui est indépendante du gouvernement, est chargée de la politique monétaire et de change et de la supervision des banques commerciales. Sa mission consiste notamment à préserver la stabilité du marché financier et du système bancaire. L'Autorité de réglementation du secteur financier est chargée de réglementer les institutions financières non bancaires, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurance et le marché boursier.
- Les autres ministères qui participent à l'élaboration de la politique commerciale sont les suivants: le Ministère de la construction et de l'urbanisme; le Ministère des routes, des transports et du tourisme; le Ministère des mines; le Ministère de l'énergie; le Ministère de l'industrie et de l'agriculture; et le Ministère de la justice (pour la rédaction des lois et règlements et pour les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce).

2.9. Dans le secteur non gouvernemental, la Chambre de commerce et d'industrie nationale mongole (MNCCI) offre divers services de soutien au commerce extérieur: elle délivre les certificats d'origine, enregistre les brevets et les marques, arbitre les différends en matière de commerce et d'investissement, inspecte à titre indépendant les marchandises exportées et importées, réalise des études de marché à l'étranger, organise des salons, des expositions et des missions commerciales et élabore des projets.

2.10. Plusieurs associations professionnelles ont également été créées pour recueillir et diffuser des renseignements, mettre en évidence les problèmes sectoriels et y remédier, examiner les questions de politique commerciale qui les concernent et représenter leur secteur dans les relations avec les pouvoirs publics. Parmi ces groupements, on peut citer: l'Association minière mongole, l'Association des exportateurs mongols, l'Association mongole de la laine et du cachemire, et l'Association mongole des producteurs de viande.

2.11. Des consultations régulières entre le gouvernement et le secteur privé sont menées dans le cadre d'un Comité consultatif gouvernement-secteur privé. L'objectif principal du Comité est d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et l'environnement juridique pour le secteur privé. Il est coprésidé par le Ministre des finances et le Directeur général de la MNCCI.

2.12. La stratégie globale de développement national de 2008 de la Mongolie énonce l'objectif général d'un environnement favorable au commerce extérieur pour un développement économique fondé sur des produits et services destinés à l'exportation, grâce à une progression des exportations de produits finis plutôt que de produits minéraux et de matières premières d'origine animale.¹

2.3.1 Lois relatives au commerce

2.13. Comme dans la plupart des pays, la législation sur le commerce et liée au commerce figure dans de nombreux instruments différents (tableau 2.2). Dans presque tous les cas, les accords

¹ Résolution du Parlement: *Acceptation des Objectifs du Millénaire pour le développement, Stratégie globale de développement national de la Mongolie*, section 5.1.6. Adresse consultée: http://mofa.gov.mn/coordination/images/stories/resource_docs/nds_approved_eng.pdf [novembre 2013].

internationaux auxquels la Mongolie est partie prévalent sur les lois nationales, dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec la Constitution. En vertu du Code civil, les termes des traités internationaux peuvent être invoqués devant les tribunaux.

Tableau 2.2 Principales lois relatives au commerce

Législation	Année	Dernière modification	Description
Procédures douanières			
Loi douanière	1996	2008	Réglemente les questions relatives à la structure administrative et au fondement juridique des douanes, définit les procédures de contrôle douanier et de dédouanement et assure le respect de la législation douanière.
Droits de douane et autres droits			
Loi sur le tarif douanier	1996	2008	Réglemente les questions relatives à la création du système tarifaire, les principes relatifs à l'adoption des taux de droits, l'évaluation et les règles de perception et de recouvrement des droits de douane.
Loi sur le droit d'accise	1993	2006	Impose un droit d'accise sur certaines marchandises importées ou produites dans le pays et régit les relations concernant le versement de ce droit au budget.
Loi sur la détermination du montant du droit de douane à l'exportation applicable à certains produits	1996		Impose des droits de douane spécifiques à l'exportation sur certains produits.
Loi sur les zones franches	2002		Réglemente la création des zones franches et leur forme, les pouvoirs des organes directeurs et les mécanismes de surveillance, détermine le fondement juridique et l'application des conditions fiscales et douanières spéciales.
Loi sur le statut juridique de la zone franche d'Altanbulag	2000	2002	Détermine le statut juridique de la zone d'Altanbulag et réglemente les questions relatives à sa mise en œuvre.
Investissement et avantages			
Loi sur l'investissement	2013		Précise le fondement juridique de l'investissement national et étranger et prévoit des certificats de stabilisation fiscale.
Loi sur les avantages	2010		Précise le fondement juridique des partenariats public-privé et leur réglementation.
Propriété intellectuelle			
Loi sur le droit d'auteur	1993	2006	Réglemente les questions relatives à la protection du droit d'auteur et à l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.
Loi sur les brevets	1993	2006	Réglemente les questions relatives à la protection des droits des auteurs d'inventions, de dessins et modèles industriels et d'innovations ainsi que des titulaires de brevets, et à l'utilisation des inventions, des dessins et modèles industriels et des innovations.
Loi sur les marques et les indications géographiques	2010		Garantit juridiquement les marques de fabrique ou de commerce et les noms commerciaux, protège les droits et les intérêts légaux de leurs titulaires et réglemente les questions relatives à la propriété, à l'utilisation et à la cession des marques et des noms commerciaux.
Politique de la concurrence			
Loi interdisant la concurrence déloyale	2010		Fixe les conditions d'une concurrence loyale sur le marché entre les personnes morales, empêche et interdit la constitution de monopoles et les atteintes à la concurrence et définit le fondement juridique de l'institution chargée de réglementer la concurrence.
Marchés publics			
Loi sur les marchés publics	2005		Réglemente les questions relatives à l'établissement des dossiers d'appel d'offres, à la publicité, à l'ouverture des plis, à l'évaluation des offres et à l'attribution des marchés publics de marchandises, de travaux et de services; réglemente la composition et l'organisation de la Commission d'appel d'offres et le contrôle de ses activités.

Législation	Année	Dernière modification	Description
Droit des sociétés et régime de licences			
Loi sur les sociétés	1999	2012	Réglemente la création, l'enregistrement et la réorganisation des sociétés, leur gestion et leur structure administrative, les droits et obligations de leurs actionnaires, leur contrôle et leur liquidation.
Loi sur le régime de licences	2001		Réglemente la délivrance, la prorogation et l'annulation des licences pour les activités commerciales susceptibles de nuire à l'intérêt public, au bien-être des personnes, à l'environnement et à la sécurité nationale et qui peuvent exiger des conditions et des connaissances particulières.
Minéraux et énergie			
Loi sur l'énergie	2001		Réglemente les questions relatives à la production, au transport, à la distribution, à la répartition et à la fourniture d'énergie, à la construction de centrales et à la consommation d'énergie utilisant des ressources énergétiques.
Loi sur les énergies renouvelables	2007		Réglemente les questions relatives à la production d'électricité grâce à des sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'à sa fourniture.
Loi sur les minéraux	2006		Réglemente la prospection et l'exploitation minières, et les activités connexes.
Loi sur le pétrole	1991		Réglemente la prospection pétrolière et la protection, la transformation, le transport, le stockage et la commercialisation du pétrole.
Résolution gouvernementale n° 46 sur l'approbation du modèle d'accord de stabilité	2001		Réglemente les questions relatives à l'instauration de conditions fiscales stables durant une certaine période pour les entreprises à capitaux étrangers qui se livrent à la prospection de gisement minéraux.
Loi sur l'énergie nucléaire	2009		Réglemente la prospection de gisements d'uranium et leur exploitation.
Finance			
Loi bancaire	2010		Réglemente la délivrance et le retrait des licences bancaires, les principes généraux de gestion et d'organisation bancaires, les activités des banques et les mesures destinées à faire respecter la loi.
Loi sur la Banque centrale	1996		Établit le fondement juridique des pouvoirs de la Banque centrale, de sa gestion, de son organisation et de ses activités et réglemente les questions relatives à la mise en œuvre de la politique monétaire menée par la Banque centrale.
Loi sur les règlements en devises	1994		Définit les pouvoirs des organes du gouvernement chargés des règlements en devises, réglemente le contrôle des changes pour l'utilisation de devises par les entreprises, les organisations et les particuliers, et établit les mécanismes destinés à soutenir le taux de change de la monnaie nationale.
Loi sur les dépôts, les prêts et les opérations bancaires	1995		Réglemente les questions relatives au dépôt de fonds dans les banques par des particuliers et des personnes morales, l'exécution d'opérations par l'intermédiaire des banques et l'octroi et le remboursement des prêts bancaires.
Loi sur les activités financières non bancaires	2002		Établit les fondements juridiques des activités financières non bancaires et réglemente les questions relatives à la gestion, à l'organisation et à la délivrance, à la suspension ou au retrait des licences aux entités qui exercent des activités financières non bancaires.
Loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	2006		Établit le fondement juridique de la réglementation visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
Loi sur les effets de commerce	1995		Réglemente les relations entre les particuliers et les entreprises en ce qui concerne l'utilisation de lettres de change et de billets à ordre comme moyens de paiement.

Législation	Année	Dernière modification	Description
Loi sur l'assurance	1997	2004	Définit le cadre juridique de l'exercice des activités d'assurance sur le territoire mongol, régleme les relations entre les compagnies d'assurance, les particuliers et les personnes morales et établit les principes de vérification par les pouvoirs publics des activités d'assurance.
Loi sur les valeurs mobilières	1994	2013	Réglemente l'émission de valeurs mobilières destinées à recueillir des capitaux, l'achat et la vente de valeurs mobilières, les dispositions en matière de dépôt et les services de compensation et de règlement, établit la réglementation relative aux émetteurs et aux autres personnes qui opèrent sur le marché des valeurs mobilières et assure la protection des investisseurs.
Télécommunications			
Loi sur les télécommunications	1995	2001	Réglemente les relations entre les organismes publics, les fournisseurs de services, les entreprises et les particuliers qui s'occupent de télécommunications et la création, l'utilisation et la protection du réseau et des services de télécommunication.
Loi sur les fréquences radioélectriques	1999		Réglemente les relations entre les organismes publics, les fournisseurs de services, les entreprises et les particuliers qui utilisent les fréquences radioélectriques.
Loi sur les postes	2003		Réglemente les relations entre les organismes publics, les fournisseurs de services, les entreprises et les particuliers qui s'occupent de services postaux et la création, l'utilisation et la protection du réseau postal et des services postaux.
Loi sur la signature électronique	2011		Réglemente les relations entre les organismes publics, les fournisseurs de services, les entreprises et les particuliers qui s'occupent de services postaux et la création et l'utilisation des signatures électroniques.
Tourisme			
Loi sur le tourisme	2000		Réglemente les relations entre l'État, les citoyens, les entités économiques et les organisations en ce qui concerne la promotion du tourisme, l'exercice des activités de tourisme et la fourniture de services touristiques sur le territoire national.

Source: Autorités mongoles.

2.4 Accords et arrangements commerciaux

2.4.1 OMC

2.14. La Mongolie a accédé à l'OMC le 29 janvier 1997. Elle était le troisième Membre à rejoindre l'Organisation au titre de l'article 12 de l'Accord de Marrakech. Dans les années qui ont précédé et suivi son accession, la Mongolie a adopté un certain nombre de lois pour aligner sa législation sur les engagements qu'elle avait contractés dans le cadre de l'OMC. Comme pour les autres accords internationaux auxquels la Mongolie est partie, les termes de son accord d'accession et des autres Accords de l'OMC peuvent être invoqués devant les tribunaux. La Mongolie a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics. Elle n'est pas partie à l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, ni observateur dans le cadre du Comité. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Mongolie a présenté quelques notifications à l'OMC, mais beaucoup sont encore manquantes (tableau 2.3).

2.15. Lors de son accession à l'OMC, la Mongolie a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires en termes *ad valorem* dans sa Liste CXXXIV à des taux allant de zéro à 75%, le taux consolidé moyen atteignant 17,3%, et les autres droits et impositions étant consolidés à zéro. La plupart des lignes tarifaires sont consolidées au taux de 20% (section 3.1.4.3). La Mongolie n'a pas souscrit d'engagements concernant les contingents tarifaires, le soutien interne ou les subventions à l'exportation pour les produits agricoles (section 4.1).

Tableau 2.3 Notifications de l'OMC du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013

Disposition juridique	Description	Fréquence	Document de l'OMC
Accord sur l'agriculture			
Article 18:2	Subventions à l'exportation (tableau ES:1) pour 2000-2006	Annuel	G/AG/N/MNG/8, 12/12/2007
Article 18:2	Soutien interne (tableau DS:1)	Ponctuel	G/AG/N/MNG/7, 07/12/2007
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping)			
Article 16.4	Mesures antidumping (aucune mesure prise, ni prévue)	6 mois	G/ADP/N/193/MNG, 10/05/2010
Article 16.5	Autorité compétente (aucune)	Ponctuel	G/ADP/N/193/MNG, 10/05/2010
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.11	Droits compensateurs (aucune mesure prise, ni prévue)	6 mois	G/SCM/N/202/MNG, 09/08/2010
Article 25.12	Autorité compétente (aucune)	Ponctuel	G/SCM/N/202/MNG, 09/08/2010
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 10.6	Normes alimentaires	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/1, 15/12/2005
	Évaluation de la conformité	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/2, 21/12/2007
	Santé humaine	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/3, 21/12/2007
	Étiquetage	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/4, 26/01/2009
	Métrologie	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/5, 07/04/2010
	Protection des consommateurs	Ponctuel	G/TBT/N/MNG/6, 27/03/2013
Article 10.7	Accord avec l'Ukraine	Ponctuel	G/TBT/10.7/N/54, 09/01/2008

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.16. La Mongolie a pris divers engagements au titre de l'AGCS lors de son accession.² Bien qu'elle n'ait pas pris part à la reprise des négociations sur les services financiers (cinquième Protocole, adopté le 14 novembre 1997) et sur les télécommunications (quatrième Protocole, adopté le 30 avril 1996), les engagements en matière de services qu'elle a contractés lors de son accession portaient sur certains de ces sous-secteurs. Elle n'a aucune exemption de l'obligation NPF.

2.17. La Mongolie n'a été partie à aucun différend dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, que ce soit en tant que partie ou tierce partie.

2.4.2 Autres accords régionaux et bilatéraux

2.18. La Mongolie n'a pas conclu d'accords commerciaux régionaux avec d'autres pays. Elle n'est pas membre de la Coopération économique Asie-Pacifique. Toutefois, à la fin de 2013, la Mongolie avait engagé le processus d'adhésion à l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)³ et avait conclu plusieurs accords liés au commerce avec d'autres pays. Dans de nombreux cas, ceux-ci sont antérieurs à l'accession de la Mongolie à l'OMC et accordent un traitement NPF réciproque aux deux parties. Dans une large mesure, l'accord d'accession de la Mongolie à l'OMC l'emporte sur ces accords bilatéraux, même si certains ont été négociés après son accession (tableau 2.4). La Mongolie est engagée dans la négociation d'un Accord de partenariat économique avec le Japon.⁴

2.19. L'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie/le Bélarus/le Kazakhstan, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, la Turquie et l'UE accordent un accès préférentiel aux importations en provenance de Mongolie au titre de leurs arrangements dans le cadre du Système généralisé de préférences. Depuis 2006, la Mongolie peut bénéficier de l'arrangement SGP+ dans l'UE.

² Documents de l'OMC GATS/SC/123 du 28 août 1997 et WT/TPR/S/145 du 15 février 2005, tableau IV.3.

³ Renseignements en ligne de la CESAP. Adresse consultée: <http://www.unescap.org/tid/apta.asp> [janvier 2014].

⁴ Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères du Japon. Adresse consultée: http://www.mofa.go.jp/press/release/press4e_000137.html [janvier 2014].

Tableau 2.4 Accords bilatéraux liés au commerce depuis l'accession à l'OMC

Accord	Date	Description
Accord entre le gouvernement de la Mongolie et la CEE concernant le commerce des textiles	31/12/1997	S'applique au commerce des produits textiles originaires de Mongolie.
Accord commercial entre le gouvernement de la Mongolie et le gouvernement du Viet Nam	13/12/1999	Instaure le traitement NPF pour le commerce, les transports, les douanes et la fiscalité, prévoit le transit par le territoire des parties ainsi que le règlement des différends.
Accord commercial entre le gouvernement de la Mongolie et le gouvernement de Cuba	09/11/2001	Instaure le traitement NPF pour les échanges de biens et de services, encourage les activités liées aux salons, expositions et autres activités commerciales, reconnaît que les prescriptions sanitaires et phytosanitaires ne créent pas nécessairement des obstacles au commerce, établit une commission intergouvernementale, énonce des principes de non-discrimination concernant le commerce entre les deux pays.
Accord entre le gouvernement de la Mongolie et le gouvernement des États-Unis concernant le développement des relations de commerce et d'investissement	15/07/2004	Établit un conseil mixte du commerce et de l'investissement et prévoit un développement accru des relations de commerce et d'investissement entre les deux pays.
Accord sur la transparence pour les questions liées au commerce international et à l'investissement entre les États-Unis et la Mongolie	24/09/2013	Instaure la transparence et prévoit la possibilité de formuler des observations et de répondre aux questions concernant les mesures affectant le commerce des marchandises et des services et les dispositions visant à lutter contre la corruption active et passive.
Accord de coopération économique entre la Mongolie et la Hongrie	2005	

Source: Autorités mongoles.

2.5 Régime d'investissement

2.20. La Loi sur l'investissement étranger de 1993 et la Loi sur la réglementation de l'investissement étranger dans les entreprises intervenant dans des secteurs d'importance stratégique de 2012 ont été remplacées par la Loi sur l'investissement de 2013 à compter du 1^{er} novembre 2013. Cette loi s'applique à la fois aux entreprises nationales et aux entreprises à participation étrangère, ces dernières étant définies comme des entreprises constituées en société en Mongolie dans lesquelles les investisseurs étrangers détiennent au moins 25% du capital et contribuent au capital à hauteur d'au moins 100 000 dollars EU.⁵

2.21. En vertu de la nouvelle loi, aucune approbation n'est exigée pour l'investissement privé, et le processus d'enregistrement a été simplifié et se limite à un enregistrement unique au Registre des personnes morales. Lorsqu'une personne morale appartenant à un gouvernement étranger détient 33% ou plus des parts de l'entreprise mongole réalisant l'investissement, il est nécessaire de demander l'autorisation du Ministère du développement économique pour investir dans le secteur minier, la banque et la finance, ou les médias et les communications. Une personne morale appartenant à un gouvernement étranger est définie comme une personne morale dont au moins 50% des parts sont détenues directement ou non par le gouvernement d'un pays étranger.

2.22. L'Agence pour la promotion des investissements, sous l'autorité du Ministère du développement économique, est chargée de promouvoir et réglementer l'investissement en Mongolie, notamment de délivrer des certificats de stabilisation fiscale. Ces certificats fixent le niveau maximum de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, des redevances minières et des droits à l'importation au niveau applicable au moment de la délivrance du certificat. Les investissements qui dépassent les seuils fixés dans la Loi (tableau 2.5) peuvent bénéficier de certificats de

⁵ La Loi sur l'investissement et plusieurs autres lois sur les activités commerciales et l'investissement sont consultables en anglais sur le site Web de l'Agence pour la promotion des investissements. Adresse consultée: <http://investmongolia.com/fiftanew/index.php?id=21&lang=Eng> [novembre 2013].

stabilisation, sauf ceux concernant la production, l'importation ou la vente de produits du tabac ou de boissons alcooliques. Les seuils d'admissibilité pour un certificat dépendent du secteur, du montant de l'investissement et de la région du pays. Pour être admissible, un investissement doit également créer des emplois, introduire une technologie nouvelle et être accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement si la loi l'exige.

Tableau 2.5 Loi sur l'investissement – Certificats de stabilisation fiscale

Exploitation minière, industrie lourde et infrastructure							
Investissement (milliards de Tog)	Durée de validité du certificat (années)					Durée de l'investissement (années)	
	Oulan-Bator	Centre	Khangai	Est	Ouest		
30-100	5	6	6	7	8	2	
100-300	8	9	9	10	11	3	
300-500	10	11	11	12	13	4	
500 ou plus	15	16	16	17	18	5	
Autres secteurs							
	Investissement (milliards de Tog)					Validité (années)	Durée de l'investis- sement (années)
	Oulan-Bator	Centre	Khangai	Est	Ouest		
	10-30	5-15	4-12	3-10	2-8	5	2
	30-100	15-50	12-40	10-30	8-25	8	3
	100-200	50-100	40-80	30-60	25-50	10	4
	200 ou plus	100 ou plus	80 ou plus	60 ou plus	50 ou plus	15	5

Source: Article 16 de la Loi sur l'investissement.

2.23. La durée de validité de la licence peut être prolongée de moitié pour les projets d'investissement dépassant 500 milliards de togrogs et qui permettent de produire des produits de remplacement des importations et des produits destinés à l'exportation, qui sont importants pour le développement de long terme et qui nécessitent une construction de plus de trois ans.

2.24. Les investissements réalisés dans les cinq ans ayant précédé l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2013, de la Loi sur l'investissement peuvent également bénéficier de certificats de stabilisation fiscale, sauf s'ils sont déjà visés par des accords d'investissement ou de stabilité existants concernant un projet spécifique.

2.25. La Mongolie a conclu 43 accords d'investissement bilatéraux (tableau 2.6).

Tableau 2.6 Accords d'investissement bilatéraux

Partenaire	Date	Entrée en vigueur
Allemagne	26/06/1991	23/06/1996
Autriche	22/05/2001	01/05/2002
Bélarus	28/05/2001	27/01/2002
Belgique-Luxembourg	06/03/1992	15/03/2000
Bulgarie	06/06/2000	..
Chine	26/08/1991	11/01/1993
Corée, RDP	10/11/2003	..
Corée, République de	28/03/1991	30/04/1991
Croatie	08/08/2006	..
Cuba	26/03/1999	18/10/2000
Danemark	13/03/1995	11/08/1995
Égypte	27/04/2004	25/01/2005
Émirats arabes unis	21/02/2001	..
États-Unis	06/10/1994	01/04/1997
Fédération de Russie	29/11/1995	06/02/2006
Finlande	15/05/2007	19/06/2008
France	08/11/1991	22/12/1993
Hongrie	13/09/1994	29/08/1995
Inde	03/01/2001	29/04/2002
Indonésie	04/03/1997	30/10/1998
Israël	25/11/2003	02/09/2004
Italie	15/01/1993	11/08/1995

Partenaire	Date	Entrée en vigueur
Japon	15/02/2001	24/03/2002
Kazakhstan	12/02/1994	22/03/1995
Kirghizistan	04/12/1999	..
Koweït	15/03/1998	01/05/2000
Lituanie	27/06/2003	03/05/2004
Malaisie	27/07/1995	14/01/1996
Pays-Bas	09/03/1995	20/01/1996
Philippines	01/09/2000	01/11/2001
Pologne	08/11/1995	05/02/1996
Qatar	29/11/2007	..
RDP lao	03/03/1994	29/12/1994
République tchèque	13/02/1998	05/07/1999
Roumanie	06/11/1995	15/08/1996
Royaume-Uni	04/10/1991	04/10/1991
Singapour	24/07/1995	14/12/1995
Suède	20/10/2003	19/03/2004
Suisse	29/01/1997	09/09/1999
Tadjikistan	20/03/2009	16/09/2009
Turquie	16/03/1998	25/02/2000
Ukraine	05/11/1992	05/11/1992
Viet Nam	17/04/2000	13/12/2001

.. Non disponible.

Source: Autorités mongoles.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures agissant directement sur les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Depuis le précédent examen, la Mongolie a, entre autres choses, révisé sa législation pertinente et adopté le système d'information douanière automatisé ainsi qu'un système de paiement en ligne des droits de douane. Compte tenu de ces changements, le délai nécessaire au dédouanement a été ramené à 23 minutes (contre 3 heures et 6 minutes avant l'adoption du système d'information douanière automatisé) et les infractions administratives ont été réduites de 3%.¹

3.2. La Mongolie est partie à la Convention sur le Système harmonisé, à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (transports internationaux routiers), à la Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire et à la Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Les autorités considèrent que la Mongolie a aligné sa législation et ses procédures douanières nationales sur les normes internationales et qu'elle a pris des mesures pour limiter les restrictions tarifaires et les obstacles non tarifaires, conformément à ses engagements internationaux.

3.3. Les principaux textes législatifs régissant les importations en Mongolie sont la Loi douanière et la Loi sur le tarif douanier. La Loi douanière définit la structure organisationnelle et le fondement juridique des douanes, autour de l'organe douanier central, ainsi que les procédures de dédouanement et d'application de la législation douanière. La Loi sur le tarif douanier régleme les questions liées à la détermination du tarif douanier, à l'évaluation en douane, à la classification, aux règles d'origine ainsi qu'au prélèvement, au recouvrement et au paiement des droits de douane. Ces deux lois ainsi que leurs règlements d'application ont été révisés pour la dernière fois en 2008 en vue de l'adoption d'un système de gestion des risques, ce qui a notamment permis que les copies électroniques des documents soient acceptées, qu'une "déclaration douanière préliminaire" soit adoptée et qu'une seule déclaration en douane soit établie pour plusieurs expéditions ou lorsque de nombreux articles sont expédiés ensemble. Cette révision avait aussi pour objet de faciliter la coopération avec les autorités douanières des partenaires commerciaux de la Mongolie, grâce à la reconnaissance mutuelle des documents et à des contrôles douaniers conjoints.²

3.4. En vertu de la Loi douanière, l'Administration générale des douanes est habilitée à élaborer les règlements relatifs aux procédures de dédouanement, conformément à la loi.³ Le Décret n° 638 (2010) du chef de l'Administration générale des douanes contient les principaux règlements d'application en matière de dédouanement. D'après les autorités, les douanes ont supprimé quelque 60 règlements dans le but de réduire la quantité de documents superflus et les lourdeurs administratives.

3.5. Au titre du chapitre 2 de la Loi douanière, toute personne est libre d'expédier des marchandises ou de déployer des moyens de transport au-delà des frontières douanières, conformément aux conditions et aux règles établies dans les lois mongoles et aux traités internationaux auxquels la Mongolie est partie.

3.6. Le principal document de dédouanement est le formulaire de déclaration douanière. En cas de besoin, l'Administration des douanes peut demander à l'importateur de fournir d'autres documents pour le dédouanement, à savoir: contrat commercial passé avec l'étranger, document de transport et permis, licences, certificats et/ou autres documents requis pour les marchandises soumises à des restrictions non tarifaires. Les documents de dédouanement doivent être rédigés en langue mongole; l'Administration des douanes peut en accepter une traduction. Conformément à l'article 27 de la Loi douanière, une redevance pour service de dédouanement définie par l'Administration générale des douanes doit être acquittée par le déclarant. Les documents de

¹ Renseignements en ligne de la BASD "Aid-for-Trade: Case story". Adresse consultée: <http://www.oecd.org/aidfortrade/48292480.pdf> [16 décembre 2013].

² Les autorités indiquent que les lois révisées portaient sur plus de 350 normes de la Convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

³ Article 24.3 de la Loi douanière.

dédouanement doivent être présentés à la frontière. Si l'Administration des douanes accepte la valeur déclarée, l'importateur doit payer les droits d'importation, la TVA et le droit d'accise éventuel, après quoi l'Administration des douanes autorise l'importation des marchandises déclarées.

3.7. Il est possible de présenter les documents de dédouanement à l'avance si l'expédition contient des marchandises diverses, si elle doit être traitée rapidement durant certaines saisons (par exemple la saison de récolte et le Nouvel An) ou si elle nécessite des installations de stockage particulières. Il existe aussi des procédures de déclaration simplifiée, qui exigent moins de documents, pour les marchandises arrivant directement de l'étranger dans des zones sous contrôle douanier ou des zones douanières spéciales ou pour les marchandises quittant directement ces zones pour l'étranger. Des procédures accélérées s'appliquent à l'importation de certaines marchandises dangereuses, du sang et des produits sanguins et des organes donnés à des fins médicales. Dans ce cas, la déclaration est remise après le dédouanement. Les entreprises et les particuliers admis à bénéficier d'une procédure accélérée peuvent payer les droits de douane et autres taxes avant le dédouanement. L'examen doit être achevé dans un délai de huit heures ouvrables pour les marchandises dangereuses qui exigent un traitement spécial (par exemple l'uranium et les produits chimiques très toxiques) ou les animaux.

3.8. Le système d'information douanière automatisé, qui a remplacé le système national automatisé d'information douanière (GAMAS), est utilisé pour le contrôle des marchandises qui passent la frontière, les déclarations en douane, la présentation des documents de dédouanement, les inspections matérielles et la mainlevée des marchandises. Il a permis à l'Administration des douanes d'accepter et de procéder aux dédouanements à l'importation et à l'exportation après présentation en ligne de 100% des documents. Un système de paiement en ligne des droits de douane est également disponible.

3.9. Compte tenu de l'augmentation récente du commerce extérieur, les autorités tendent à avoir davantage recours aux contrôles après dédouanement qu'aux contrôles à la frontière, en s'appuyant sur le système de gestion des risques établi par la modification de 2008 de la Loi douanière. Elles ont l'intention de se conformer aux conventions internationales auxquelles la Mongolie est partie, et d'adopter les meilleures pratiques en matière de contrôles douaniers qui se sont avérées efficaces et efficaces au sein d'un grand nombre d'autres administrations.⁴ Dans cette optique, l'administration des douanes a, entre autres: mis au point un logiciel de gestion des risques; formé du personnel responsable de la gestion des risques et du fonctionnement du système; et réduit le nombre d'inspections matérielles et de contrôles de documents d'environ 10% depuis 2007. Les droits qui n'ont pas été acquittés sont recouverts suite au contrôle après dédouanement; les autorités considèrent que cette pratique aura une incidence positive sur le développement économique et la prospérité de la Mongolie. Elles signalent qu'afin d'éliminer les retards inutiles en matière de mainlevée des marchandises, l'Administration des douanes les mettra en circulation sur présentation de la déclaration en douane, sans qu'aucune preuve de la valeur ne soit apportée.

3.10. La Loi douanière contient des dispositions relatives à l'admission temporaire sur le territoire douanier mongol et à la réexportation.⁵ Elle contient aussi des dispositions relatives au fonctionnement des zones, entrepôts, zones de fabrication, lieux d'exposition et chantiers de construction sous douane, et des boutiques hors taxe.⁶

3.11. En vue de lutter contre la contrebande, l'Administration des douanes utilise des chiens entraînés pour détecter les marchandises faisant l'objet de prohibitions ou de restrictions et les stupéfiants. Sur les 310 cas de contrebande recensés grâce aux chiens, 79,3% concernaient des pelleteries et 20,7% des articles en cachemire.

3.12. Les décisions de l'Administration des douanes peuvent être contestées dans un délai de 30 jours⁷ auprès d'un directeur ou du chef de l'administration douanière concernée. Les décisions du directeur ou du chef de l'administration douanière peuvent faire l'objet d'un appel auprès d'une

⁴ Les autorités entendent maintenir un équilibre entre les contrôles douaniers et la facilitation des échanges, pour favoriser la sécurité nationale, le commerce légitime et le respect de la Loi douanière.

⁵ Articles 96 à 110 et 135 à 139 de la Loi douanière.

⁶ Chapitre 10 de la Loi douanière.

⁷ Article 17.2 de la Loi douanière.

autorité supérieure de l'administration douanière concernée; ces décisions peuvent à leur tour faire l'objet d'un appel auprès des tribunaux. Les données communiquées par les autorités indiquent que le nombre d'infractions douanières a augmenté pour atteindre 4 030 en 2008, mais est ensuite retombé à 2 429 en 2012.

3.13. La Mongolie n'applique pas de procédures d'inspection avant expédition.

3.1.2 Évaluation en douane

3.14. L'évaluation en douane des marchandises importées est administrée conformément à la Loi sur le tarif douanier; le prix c.a.f. des importations est pris comme base d'évaluation. La base de détermination principale est la valeur transactionnelle. Si l'Administration des douanes doute de l'exactitude de la valeur déclarée et si l'importateur ne peut justifier cette valeur, elle peut appliquer la "méthode déductive", la "méthode de la valeur calculée", ou encore la "méthode de dernier recours". Les autorités indiquent que la méthode de la valeur transactionnelle s'applique dans plus de 70% des cas. D'après elles, en application de la Loi douanière révisée, la Mongolie a modifié les méthodes pour déterminer la valeur en douane des marchandises importées.

3.1.3 Règles d'origine

3.15. La Mongolie applique aux marchandises importées des règles d'origine non préférentielles, notamment aux fins de l'application de ses droits NPF à l'importation.⁸

3.1.4 Droits de douane

3.1.4.1 Aperçu général

3.16. La Loi sur le tarif douanier est le principal texte législatif qui se rapporte au tarif douanier, à l'adoption ou à la modification des taux de droits, à l'évaluation en douane et au recouvrement des droits de douane.⁹ Les taux de droits doivent en principe être approuvés par le Parlement. Le Conseil du tarif douanier, établi en fonction des besoins, présente au gouvernement des propositions concernant le développement du système tarifaire, y compris concernant l'adoption ou la modification de droits de douane et l'imposition de droits additionnels comme les droits antidumping ou les droits compensateurs. Les droits de douane représentaient environ 22,5% des recettes fiscales totales de la Mongolie en 2012.

3.1.4.2 Structure tarifaire

3.17. En 2012, la Mongolie a adopté la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de 2012. Sa liste tarifaire de 2013 comprend 5 722 lignes au niveau à 8 chiffres du SH: les 6 premiers chiffres correspondent à la codification du SH, et les 2 derniers sont des subdivisions au niveau national.

3.18. Selon la Loi sur le tarif douanier, le tarif mongol se compose de taux généraux et de taux NPF consolidés et effectivement appliqués. En vertu de cette loi, les taux NPF appliqués concernent les marchandises provenant des partenaires commerciaux de la Mongolie qui lui accordent le statut NPF (Membres de l'OMC, Kazakhstan et Bélarus); les marchandises originaires des autres pays sont assujetties aux taux généraux, qui sont deux fois plus élevés que les taux NPF appliqués. Selon la Loi sur le tarif douanier, les droits peuvent être *ad valorem*, spécifiques ou combinés.

3.19. Les autorités signalent que, bien que la clause concernée ait été supprimée de la Loi sur le tarif douanier révisée de 2008, en pratique le gouvernement peut à son gré abaisser ou relever d'un maximum de 50% un taux appliqué inscrit dans la liste tarifaire mongole, sur la recommandation du Conseil du tarif douanier.

⁸ Article 26 de la Loi sur le tarif douanier.

⁹ La loi actuelle, telle que modifiée, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

3.1.4.3 Taux consolidés

3.20. La Mongolie a consolidé tous ses droits en accédant à l'OMC, au taux de 20% pour la plupart des lignes tarifaires.¹⁰ La moyenne des taux NPF consolidés est de 17,7% (alors que la moyenne des taux NPF effectivement appliqués est de 5,0%) (tableau 3.1); le taux consolidé le plus élevé est de 75%. En théorie, cela donne à la Mongolie une très grande latitude pour relever ses droits dans la limite des consolidations existantes.

Tableau 3.1 Structure tarifaire de la Mongolie, 2004, 2011 et 2013

(%, sauf indication contraire)

	Droit NPF appliqué			Droit consolidé final ^a
	2004	2011	2013	
Lignes tarifaires consolidées (% de toutes les lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0	100,0
Moyenne simple des droits	5,0	5,0	5,0	17,7
Produits agricoles selon la définition de l'OMC	5,1	5,1	5,2	18,6
Produits non agricoles selon la définition de l'OMC	5,0	5,0	5,0	17,5
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes tarifaires)	0,9	0,9	0,8	1,5
Moyenne simple des lignes passibles de droits uniquement	5,0	5,0	5,0	18,0
Contingents tarifaires (% de toutes les lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de toutes les lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^b	0,0	0,2	0,2	0,0
Crêtes tarifaires internationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^c	0,0	0,0	0,0	78,1
Écart type global des taux de droits	0,5	0,7	0,7	6,3
Coefficient de variation des taux de droits	0,1	0,1	0,1	0,4
Taux de nuisance appliqué (% de toutes les lignes tarifaires) ^d	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre total de lignes tarifaires	5 513	5 430	5 722	5 722
Taux <i>ad valorem</i>	5 461	5 380	5 671	5 634
(5%)	5 447	5 364	5 652	14
Franchise de droits	49	47	48	88
Prohibition	3	3	3	0

- a Les taux consolidés finals sont basés sur le tarif douanier de 2013 établi selon la nomenclature de SH2012.
- b Les crêtes tarifaires nationales s'entendent de celles qui sont trois fois supérieures au taux global moyen appliqué.
- c Les crêtes tarifaires internationales s'entendent de celles qui excèdent 15%. Seule une ligne tarifaire excède 15%.
- d Les taux de nuisance sont ceux qui sont supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Les tarifs douaniers de 2004, 2011 et 2013 sont respectivement établis selon les nomenclatures des SH2002, SH2007 et SH2012. Le calcul des moyennes est basé sur les lignes tarifaires nationales (positions à huit chiffres), à l'exclusion de trois lignes assujetties à une prohibition (SH 22071000, 22072000 et 22089010).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données fournies par les autorités mongoles.

3.1.4.4 Droits NPF appliqués

3.21. La Mongolie applique un taux NPF *ad valorem* de 5% à la plupart des marchandises importées. En appliquant un taux uniforme, les autorités ont pour objectifs de simplifier les formalités douanières, d'encourager l'efficacité de la production, d'éviter de protéger des industries nationales en particulier et d'avoir sur le marché intérieur des produits importés peu coûteux. La moyenne des taux NPF effectivement appliqués est actuellement (2013) de 5,0%, sans changement depuis 2004.

3.22. En 2013, les taux de droits appliqués allaient de zéro à 25%. La même année, 0,8% de l'ensemble des lignes étaient en franchise de droits (contre 0,9% en 2004); ces lignes visaient, entre autres, les animaux vivants destinés à la reproduction (les chevaux, vaches, cochons, moutons et chèvres), les machines de traitement automatique de données et leurs pièces de rechange, les circuits intégrés électroniques, les diodes, les transistors et autres dispositifs à semi-conducteur, et divers instruments médicaux. Un droit de 5% est appliqué à 98,8% de l'ensemble des lignes tarifaires. Il y a deux autres taux NPF effectivement appliqués: un taux de

¹⁰ OMC (2005), Examen des politiques commerciales de la Mongolie de juin 2005.

15% appliqué à la farine (droit saisonnier)¹¹ et à certains légumes (droit non saisonnier) et un taux de 25% appliqué à la bière.

3.23. Pour 60 lignes tarifaires, le droit NPF appliqué (5%) est supérieur au droit consolidé correspondant (0%).¹²

3.24. Conformément à la Résolution du gouvernement n° 100 (2011), certaines importations d'intrants utilisés par les petites et moyennes entreprises (PME) sont exonérées de droits de douane.

3.1.4.5 Progressivité des droits, fourchettes et crêtes tarifaires

3.25. Il n'y a pas de progressivité des droits ni de crêtes tarifaires, puisque le taux NPF appliqué est fixé de façon presque uniforme à 5%.

3.1.4.6 Contingents tarifaires

3.26. La Mongolie n'impose aucun contingent tarifaire.

3.1.5 Prohibitions, restrictions et régime de licences à l'importation

3.27. La Mongolie n'impose pas de contingents à l'importation.

3.28. Selon la Loi douanière, toute prohibition ou restriction à l'importation requiert l'accord du Parlement. La liste des produits interdits à l'importation n'a pas changé depuis 2005 (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Produits interdits à l'exportation/l'importation

Code du SH à 4 chiffres	Code du SH à 6 chiffres	Désignation	Exportation/Importation
12.11	1211.90.00	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	Exportation et importation
13.01	1301.90.00	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et baumes, naturels	Exportation et importation
29.22	2922.19.00 2922.30.00 2922.39.00 2922.49.00 2922.50.00	Composés aminés à fonctions oxygénées	Exportation et importation
29.24	2924.10.00 2924.29.00	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique	Exportation et importation
29.26	2926.90.00	Composés à fonction nitrile	Exportation et importation
29.33	2933.39.00 2933.40.00 2933.90.00	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement	Exportation et importation
29.34	2934.90.00	Acides nucléiques et leurs sels, composés hétérocycliques	Exportation et importation
29.39	2939.10.00 2939.90.00	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	Exportation et importation
		Toutes sortes de liquides alcooliques	Importation
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	Importation

¹¹ Ce droit est appliqué du 1^{er} août au 1^{er} avril, c'est-à-dire après la période de récolte. En dehors de cette période, le taux de droit est de 5%.

¹² Dix-huit lignes du chapitre 29 et 42 lignes du chapitre 30 du SH.

Code du SH à 4 chiffres	Code du SH à 6 chiffres	Désignation	Exportation/Importation
		Produits chimiques dont la production est interdite par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Exportation et importation
		Produits chimiques toxiques dont l'utilisation est interdite en Mongolie/16 types de produits chimiques énumérés dans l'annexe de l'Ordonnance n° 75 du Ministre de l'environnement (1997)	Importation
		Produits chimiques toxiques utilisés pour fabriquer des armes, et leurs déchets	Exportation et importation
		Produits chimiques radioactifs et leurs déchets issus d'armes nucléaires	Importation
		Parties et composants d'armes nucléaires élaborés pour des armes nucléaires	Importation
		Déchets dangereux	Importation
		Sang humain, fractions de sang et organes dont la non-infection par le virus du SIDA n'est pas prouvée	Importation
		Sang de donneurs et organes à usage médical préventif qui doivent faire l'objet d'une surveillance stricte	Importation
30.01	3001.10 3001.20 3001.90	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	Importation
30.02	3002.10 3002.20 3002.90	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires	Importation
		Animaux à haut rendement et leur sperme	Exportation et importation
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants	Exportation et importation
		Chevaux	Exportation et importation
01.02		Animaux vivants de l'espèce bovine	Exportation et importation
01.04		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	Exportation et importation
01.06		Autres animaux vivants	Exportation et importation
		Chameaux	Exportation et importation
05.11	0511.10 0511.99	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine	Exportation et importation
		Magazines, livres, films, bandes vidéo, photographies, etc. à caractère pornographique	Exportation et importation
08.02	0802.90	Noix de cèdre	Exportation

Source: Résolution gouvernementale n° 54 de 2001, gouvernement mongol.

3.29. La liste des importations soumises à des prescriptions en matière de licences non automatiques n'a pas changé depuis 2005 (tableau 3.3). Selon les autorités, ces prescriptions ont principalement pour objet de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux, tout en sauvegardant la sécurité nationale.

Tableau 3.3 Produits exigeant une licence d'importation ou d'exportation

Code du SH, national	Désignation	Exportation/importation
	I. Animaux reproducteurs	Exportation
01011000	Chevaux reproducteurs de race pure	
01019000	Autres chevaux reproducteurs	
01021000	Bovins reproducteurs de race pure	
01029000	Autres bovins reproducteurs	
01031000	Porcs reproducteurs de race pure	
01041000	Ovins	
01042000	Caprins	
01069010	Chameaux	
	Autres animaux vivants, matières premières originaires de ces animaux, échantillons d'animaux destinés à la recherche, sperme d'animaux, culture de micro-organismes	
	Animaux très rares (26 sortes énumérées dans la Loi sur les animaux)	
	Animaux rares (liste à établir par les pouvoirs publics)	
05079011	Bois de cerfs remplis de sang	
05079021	Bois de cerfs	
05079029	Cornes de moutons ou de chèvres sauvages	
05100011	Musc	
05100012	Pénis de cerf	
05111000	Sperme de taureaux	
05119910	Sperme d'animaux (autre que de taureaux)	
05119990	Sperme d'autres animaux que les reproducteurs	
26121000	Minerais d'uranium et leurs concentrés	
	II. Produits chimiques toxiques (96 types de produits chimiques énumérés dans l'Ordonnance commune n° 83/A/160 des Ministres de l'environnement, de la santé et de la protection sociale (1998))	Exportation et importation
	III. Sang humain et organes à usage thérapeutique ou prophylactique exigeant une surveillance	Exportation et importation
30011000	Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	
30012000	Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	
30021000	Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique	
30023000	Vaccins pour la médecine vétérinaire	
30029000	Autres: sang humain, cultures de micro-organismes	
	IV. Explosifs	Exportation et importation
36010000	Poudres propulsives	
36020000	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives	
36030000	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques	
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie	
	V. Armes à feu, matériel et outillage à usage militaire et leurs pièces de rechange	Exportation et importation
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches	
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04	
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)	
93.04	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07	
93.05	Parties et accessoires des articles des n° 93.01 à 93.04	
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches	
	VI. Objets d'art, de collection ou d'antiquité	
97.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou	Exportation

numismatique

Source: Résolution gouvernementale n° 219 de 2002, gouvernement mongol.

3.30. Les ministères chargés de délivrer les licences d'importation et d'exportation pour les produits soumis à des restrictions sont les suivants: le Ministère de l'environnement; le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science; le Ministère de l'industrie et du commerce; le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture; et le Ministère de la santé. Ils doivent communiquer chaque trimestre des renseignements sur les licences au Ministère de l'industrie et du commerce et donner à l'Administration générale des douanes le nom officiel, la position et la signature du titulaire de la licence. Le ministère compétent doit répondre à la demande de licence dans un délai de 21 jours ouvrables. Ce délai peut être prolongé de 14 jours lorsqu'il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée de la demande. Les licences ont une durée de validité de un an, qui peut être prorogée de un an si cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.31. La Mongolie n'a pas établi d'autorité chargée d'ouvrir et de conduire des enquêtes antidumping, et n'a pris aucune mesure antidumping.¹³

3.32. La Mongolie n'a imposé aucune mesure compensatoire.

3.33. La législation mongole ne prévoit pas l'imposition de mesures de sauvegarde, et le pays n'a appliqué aucune mesure de ce type depuis 2005.

3.1.7 Normes et autres prescriptions techniques

3.34. Depuis le précédent examen de ses politiques commerciales en 2005, la Mongolie a présenté à l'OMC des notifications concernant, entre autres: un règlement technique relatif aux produits alcooliques importés¹⁴, la Loi sur la normalisation et l'évaluation de la conformité¹⁵, un décret gouvernemental sur les mesures visant à renforcer les activités de normalisation et d'évaluation de la conformité¹⁶, une prescription concernant l'étiquetage de certaines marchandises préemballées importées¹⁷, une prescription concernant l'étiquetage des instruments de mesure importés¹⁸, un accord de coopération entre le Centre national mongol de normalisation et de métrologie et le Comité ukrainien de la normalisation, de la métrologie et de la certification¹⁹, et un règlement technique concernant la fabrication et la vente du cuir.²⁰

3.35. Les principales lois mongoles en matière de normalisation et de métrologie sont la Loi sur la normalisation et l'évaluation de la conformité (2003) et la Loi sur la traçabilité de l'uniformité des mesures, telle que modifiée en 2003.

3.36. L'Agence mongole de normalisation et de métrologie (MASM) est l'organisme public de réglementation chargé de coordonner et de gérer les activités de métrologie, de normalisation et d'essai; elle s'occupe également d'élaborer les normes nationales et de délivrer les marques de conformité pour les produits nationaux et étrangers. La MASM sert de point d'information de l'OMC et coordonne la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce; elle est également membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et participe au Programme des pays affiliés à la CEI.

3.37. Les normes mongoles sont élaborées sur décision du Conseil national de la normalisation, dont les membres sont des représentants des branches de production, des consommateurs, des organismes gouvernementaux et des laboratoires d'essai. L'un des principaux objectifs de la politique de normalisation est d'augmenter le nombre de normes nationales identiques aux normes internationales. Sur les 6 067 normes mongoles, 42% sont actuellement identiques aux normes

¹³ Document de l'OMC G/ADP/N/193/MNG du 10 mai 2010.

¹⁴ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/1 du 15 décembre 2005.

¹⁵ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/2 du 21 décembre 2007.

¹⁶ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/3 du 21 décembre 2007.

¹⁷ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/4 du 26 janvier 2009.

¹⁸ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/5 du 7 avril 2010.

¹⁹ Document de l'OMC G/TBT/10.7/N/54 du 9 janvier 2008.

²⁰ Document de l'OMC G/TBT/N/MNG/6 du 27 mars 2013.

internationales. Environ 40% des normes nationales sont des règlements techniques obligatoires. Il y a aussi 662 normes alimentaires, dont 41,2% sont identiques aux normes internationales, et 350 normes agricoles, dont 14,6% sont identiques aux normes internationales.

3.38. La MASM a accordé des marques de conformité pour 168 produits (nationaux et étrangers); les marques de conformité délivrées par certains organismes de certification étrangers sont acceptées comme équivalant aux normes de conformité mongoles.

3.39. La Mongolie a deux accords de coopération en matière de normalisation et de certification: un avec la Chine, intitulé "Accord de coopération concernant la certification de la qualité et la reconnaissance mutuelle des produits importés et exportés entre le gouvernement de la Mongolie et le gouvernement de la République populaire de Chine", signé en 1994; et un avec la Russie, intitulé "Accord de coopération concernant la qualité des produits importés et exportés entre le Ministère du commerce de la Mongolie et l'Agence fédérale de normalisation, de métrologie et de certification de la qualité de la Fédération de Russie", signé en 1996. En 2011, la MASM a conclu un accord de partenariat avec le Comité européen de normalisation (CEN).

3.1.8 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.40. La principale loi mongole concernant les prescriptions SPS est la Loi sur la quarantaine et l'inspection pour le transfert d'animaux, de végétaux, de matières premières et de produits de leur lieu d'origine par une frontière nationale. La Mongolie n'a présenté aucune notification SPS à l'OMC.

3.1.9 Autres mesures

3.41. Selon les autorités, il n'y a pas de dispositions légales relatives aux opérations de compensation ni aux ententes à l'importation ou à l'exportation et ni les pouvoirs publics ni les entreprises publiques ne se livrent à ces activités. À leur connaissance, il n'existe pas d'ententes à l'importation ou à l'exportation dans le secteur privé.

3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions à l'exportation

3.42. L'enregistrement fiscal et l'enregistrement des entités économiques au Registre d'État sont exigés pour le dédouanement à l'exportation. Les procédures de dédouanement et les documents requis à l'exportation sont régis par la Loi douanière. Le principal document est le formulaire de déclaration en douane (voir la section 3.1.1); l'Administration des douanes peut demander à l'exportateur de fournir des documents complémentaires tels que facture, liste de colisage ou certificat d'origine. La valeur en douane des marchandises exportées est la valeur à la frontière mongole.

3.43. Comme pour les importations, le système d'information douanière automatisé permet le dédouanement automatique et l'échange de renseignements sur le plan national comme avec les partenaires commerciaux de la Mongolie, grâce au guichet unique. Les autorités signalent que le système d'information douanière automatisé a permis de supprimer les obstacles inutiles gênant les exportateurs, de limiter les contacts personnels avec les agents des douanes et d'adopter la déclaration d'exportation en ligne, pour une plus grande facilitation des échanges.

3.44. Compte tenu de l'augmentation des exportations de produits minéraux, en 2007, le Laboratoire central des douanes a commencé à analyser les minéraux, minerais de fer et concentrés afin de définir avec exactitude la valeur en douane des exportations de produits minéraux et d'évaluer les taxes correspondantes.²¹ Selon les autorités, cela contribue grandement à améliorer le recouvrement des recettes publiques. Le Laboratoire est chargé de procéder à des analyses et à des essais lorsque, conformément à la législation douanière, des qualifications

²¹ Le Laboratoire central des douanes est accrédité par l'Agence mongole de normalisation et de métrologie et reconnu à même de procéder à des essais pour les produits suivants: stupéfiants et substances psychotropes; substances chimiques; boissons alcooliques; tabac et produits du tabac; produits pétroliers, essence et carburants diesel; laine, cachemire et fibres d'origine animale; minéraux; et textiles et fils.

professionnelles sont requises pour la vérification de la classification des marchandises et l'identification des stupéfiants et des substances psychotropes aux fins du contrôle en douane des documents, des marchandises ou des moyens de transport ou dans le cadre d'un différend. Les autorités considèrent que l'élargissement des activités du Laboratoire a permis d'écourter les délais de mainlevée des marchandises et d'attente aux postes de frontière.

3.45. La Chambre de commerce et d'industrie nationale (MNCCI) délivre les certificats d'origine aux exportateurs. Les règles relatives à la délivrance des certificats d'origine figurent dans le Règlement sur la détermination de l'origine des marchandises originaires de Mongolie et la délivrance et la vérification du certificat d'origine, adopté le 1^{er} mars 2006. Pour obtenir un certificat d'origine, l'exportateur doit remettre à la MNCCI des copies du contrat, de la facture et de la liste de colisage, de même qu'un formulaire de demande; la MNCCI délivre normalement ces certificats dans un délai de 1 à 2 heures ouvrables, si les documents requis ont été fournis. Elle peut, si nécessaire, inspecter les marchandises dans l'usine.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.46. La Mongolie applique des taxes à l'exportation à plusieurs produits (tableau 3.4). Le texte principal qui régit les taxes à l'exportation est la Loi sur la détermination du montant du droit de douane à l'exportation applicable à certains produits (1996). La Mongolie a supprimé les taxes à l'exportation sur le cachemire brut en 2009.

Tableau 3.4 Taxes à l'exportation applicables à certains produits en janvier 2014

N°	Produit	Code du SH	Taxe
1	Laine brute de chamelle	5102.19.41, 5102.19.42	200 Tog par kg
2	Laine brute de chameau	5102.19.43, 5102.19.44	100 Tog par kg
3	Bois en rondins et bûches et bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris	4401, 4403	150 000 Tog par m ³
4	Bois d'œuvre/billes	4403, 4406	150 000 Tog par m ³
5	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, et bois profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts	4407, 4409	150 000 Tog par m ³

Source: Renseignements fournis par les autorités mongoles.

3.2.3 Prohibitions, restrictions et régime de licences à l'exportation

3.47. L'exportation de médicaments et de stupéfiants (ainsi que des matières premières et du matériel destinés à les fabriquer), et de certains produits chimiques dangereux et toxiques est interdite (tableau 3.2). Depuis le précédent examen en 2005, les noix de cèdre ont été ajoutées à la liste des produits dont l'exportation est interdite, conformément à la Loi sur l'environnement et les végétaux, et certaines œuvres d'art, pièces de collection et antiquités ont été ajoutées à la liste des produits dont l'exportation requiert une licence.²²

3.48. La Mongolie n'applique pas de sanctions économiques prescrites par l'ONU.

3.49. Certains produits comme les animaux reproducteurs, les armes à feu, les explosifs et certains médicaments sont soumis à des prescriptions en matière de licences d'exportation (tableau 3.3). La Mongolie n'a pas conclu d'accords d'autolimitation des exportations avec d'autres pays. Elle ne réglemente pas le prix des produits exportés.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.2.4.1 Allègements fiscaux et subventions en faveur des exportateurs

3.50. La Mongolie n'accorde pas de subventions directes à l'exportation, même pour les produits agricoles. Les exportations sont exemptées de droits d'accise et de TVA.

²² Les titulaires d'une licence d'exportation peuvent exporter des œuvres d'art et des antiquités pour les besoins d'une exposition à l'étranger, à condition que celles-ci soient de retour en Mongolie dans les deux ans suivant l'exposition.

3.51. En 2007, la Mongolie a supprimé les exonérations temporaires d'impôt dont bénéficiaient les entreprises à capitaux étrangers qui exportaient plus de 50% de leur production (les trois premières années) et le dégrèvement fiscal de 50% qui leur était accordé (les trois années suivantes). Conformément à la Loi de 2013 sur l'investissement, les investisseurs étrangers et nationaux reçoivent le même traitement.

3.2.4.2 Zones franches

3.52. La notion de zone franche est apparue en Mongolie dans la Loi sur les zones franches, approuvée par le Parlement en juin 2002. Dans le cadre de la stratégie globale de développement national, qui s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et a été adoptée par le Parlement en février 2008, le gouvernement prévoit d'établir et de faire entrer en activité des zones économiques franches et d'autres zones afin de favoriser l'introduction et l'implantation dans le pays de technologies avancées. Les lois pertinentes sont la Loi sur les zones franches, la Loi sur le statut juridique de la zone franche d'Altanbulag, la Loi sur le statut juridique de la zone économique franche de Zamyn-Uud et la Loi sur le statut juridique de la zone franche de Tsagaannuur.

3.53. Jusqu'à présent, le gouvernement a désigné quatre zones franches (deux zones économiques franches (Zamyn-Uud et Choir) et deux zones franches (Altanbulag et Tsagaannuur)).²³ La zone économique de Choir n'est pas encore en activité.

3.54. Ces zones sont créées principalement dans le but d'intensifier la production d'articles destinés à l'exportation, d'encourager l'investissement étranger, de créer des emplois et de favoriser le développement des régions frontalières. Les zones franches feront officiellement partie du territoire douanier mongol, mais elles en seront séparées par des postes de contrôle spéciaux; le commerce et l'investissement y seront soumis à un traitement fiscal et douanier différent de celui du reste du pays. Les autorités réfléchissent actuellement à la manière de mettre en œuvre ces dispositions. Dans ces zones, les entreprises bénéficieront de procédures simplifiées d'entrée et de sortie; des conditions préférentielles, y compris des avantages fiscaux et autres, y seront appliquées.

3.2.4.3 Financement et promotion des exportations et aide à la commercialisation

3.55. Étant donné que plus de 90% des exportations de la Mongolie proviennent du secteur minier, les autorités considèrent qu'il est essentiel de les diversifier en développant les secteurs axés sur l'exportation, afin que l'économie soit moins sensible aux variations des prix mondiaux des matières premières. Ainsi, dans le cadre de la stratégie globale de développement national, qui s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, le gouvernement prévoit d'améliorer le cadre institutionnel afin d'assurer un financement aux exportateurs et de leur permettre de pénétrer de nouveaux marchés, grâce à des études de marché et à des conseils en commercialisation, dans l'optique d'un accroissement des exportations de produits et de services à forte intensité de connaissances.

3.56. La Banque mongole de développement a été créée en 2011 en vertu de la Loi sur la Banque mongole de développement et a commencé à accorder, entre autres, des financements à l'exportation, y compris des crédits avant et après expédition, des services d'affacturage à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation et des services d'assurance-crédit à l'exportation.

3.57. Les institutions qui s'occupent de mener des études de marché et de proposer des conseils en commercialisation sont essentiellement la Chambre de commerce et d'industrie nationale (MNCCI) et, dans une certaine mesure, l'Agence pour la promotion des investissements. La MNCCI a des accords de coopération avec des chambres de commerce étrangères et possède son propre réseau de représentants à l'étranger, ce qui lui permet d'informer ses membres sur les débouchés extérieurs.

²³ Conformément à l'article 3 de la Loi sur les zones franches, ces dernières comprennent les zones commerciales franches, les zones industrielles franches, les zones agricoles franches, les zones touristiques franches et les zones économiques franches.

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation

3.58. Les taxes sont adoptées, modifiées ou supprimées en vertu de lois adoptées par le Parlement. La Loi générale sur la fiscalité contient des dispositions relatives aux principes généraux du régime fiscal et du système d'administration fiscale, aux droits et obligations des contribuables, aux compétences et aux fonctions des agents de l'administration fiscale, et aux pénalités et sanctions encourues en cas de non-respect de la loi.

3.59. Actuellement, la Mongolie applique des taxes nationales et des taxes locales. Les taxes nationales sont l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, la taxe sur les carburants automobiles et sur les carburants diesel, la redevance pour l'utilisation de ressources minérales, la taxe sur l'augmentation des prix de certains produits de base et la redevance afférente aux licences spéciales d'exploration et d'exploitation des ressources minérales. Les taxes locales sont l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les biens immobiliers, le droit de timbre, la redevance pour l'utilisation des ressources naturelles, la taxe sur les véhicules automobiles et certains autres véhicules, les droits de licences pour l'utilisation des ressources naturelles (à l'exception des ressources minérales), la taxe foncière et la taxe sur les armes à feu.

3.60. L'administration fiscale est gérée par le Système national d'administration fiscale. Celui-ci a pour principales fonctions d'organiser et de contrôler l'application de la législation fiscale, d'informer et de conseiller les contribuables, de dispenser des formations et de sensibiliser le public, et de procéder au recouvrement des recettes fiscales prévues au budget des gouvernements national et locaux. Le Département général de la fiscalité nationale administre plus de 20 types de taxes et les droits de douane sont gérés par l'Administration des douanes.

3.3.1.1 Impôt sur les bénéfices des sociétés

3.61. L'impôt sur les bénéfices des sociétés est de 10% lorsque les bénéfices annuels imposables ne dépassent pas 3 milliards de togrogs, ou de 300 millions de togrogs plus 25% des bénéfices lorsque les bénéfices annuels imposables dépassent 3 milliards. Lorsque le bureau de représentation d'une entreprise étrangère transfère ses bénéfices à l'étranger, le montant transféré est taxé à hauteur de 20%.

3.3.1.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

3.62. La TVA est actuellement de 10% (elle était de 15% jusqu'au 1^{er} janvier 2007). Elle est appliquée aux biens et aux services, conformément à l'article 12 de la Loi de 2006 sur la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux actuel de la TVA a été adopté pour encourager le paiement de la taxe, pour soutenir les entreprises et pour accroître les recettes provenant d'un plus grand nombre d'entreprises. Les marchandises vendues, les travaux effectués et les services fournis en Mongolie, ainsi que les marchandises importées pour être vendues, utilisées ou consommées en Mongolie, sont assujettis à la TVA. En 2012, la TVA a représenté environ 31% des recettes fiscales totales.

3.63. La TVA est nulle pour les exportations et pour les services de transport de passagers et de fret entre la Mongolie et les pays voisins. Sont notamment exonérés de TVA les produits et services suivants: les journaux; les combustibles gazeux; le matériel, les matériaux et les combustibles importés aux fins de l'exploration et de l'extraction; et certains services, y compris les services financiers, les services d'éducation et de santé et les services touristiques.

3.64. L'administration de la TVA est confiée au Département général de la fiscalité nationale et à l'Administration générale des douanes. Toute personne physique ou morale qui importe, vend ou fabrique des marchandises, effectue des travaux ou fournit des services en Mongolie et qui a réalisé un chiffre d'affaires imposable au moins égal à 10 millions de togrogs l'année précédente doit se faire enregistrer aux fins de la TVA. L'assiette de la taxe est le prix déterminé par l'Administration des douanes conformément à la Loi sur le tarif douanier, plus le droit de douane, le droit d'accise et les autres taxes. Le montant imposable est défini en fonction de la valeur marchande des produits vendus, des travaux effectués et des services fournis; lorsque le prix est incertain, le montant imposable est défini par l'administration fiscale et l'Administration des

douanes. Lorsque le montant imposable est exprimé en devises, il est converti en togrogs au taux de change officiel de la Banque de Mongolie.

3.3.1.3 Droits d'accise

3.65. Conformément à la Loi de 2006 sur le droit d'accise, des droits d'accise sont perçus sur certains dispositifs techniques et sur les articles destinés aux jeux d'argent, et imposés aux personnes physiques et morales exerçant certaines activités (tableau 3.5). Ils s'appliquent aux marchandises d'origine nationale et aux marchandises importées, mais le taux peut être différent selon qu'il s'agit des unes ou des autres. Le montant du droit est fixé selon la quantité des marchandises. Les produits exportés sont exemptés de droits d'accise. La liqueur distillée dans les foyers mongols à partir de lait avec des moyens simples et destinée à la consommation personnelle, le tabac à priser, l'alcool et le tabac provenant des boutiques hors taxe et destinés à la consommation personnelle des passagers, dans les conditions autorisées par les autorités douanières, et les véhicules hybrides sont exemptés de droits d'accise. En 2012, les droits d'accise ont représenté environ 7% des recettes fiscales totales.

Tableau 3.5 Droits d'accise en Mongolie

Produits passibles d'un droit d'accise	Produits nationaux		Produits importés
	Taux <i>ad valorem</i>	Taux spécifiques (\$EU)	Taux spécifiques (\$EU)
Alcools alimentaires vendus à des distilleries	-	1,0 par litre	-
Alcools alimentaires vendus à d'autres personnes	-	10,0 par litre	
Boissons alcooliques de tous types			
Jusqu'à 25°	-	2,0 par litre	5,0 par litre
Entre 25° et 40°	-	4,0 par litre	10,0 par litre
De 40° et plus	-	9,0 par litre	12,0 par litre
Liqueur distillée en Mongolie à partir de lait, à grande échelle	-	0,2 par litre	-
Vin (jusqu'à 35°)	-	0,5 par litre	1,5 par litre
Bière	-	0,2 par litre	0,2 par litre
Cigarettes et autres produits du tabac similaires	-	2,4 pour 100 unités	2,4 pour 100 unités
Tabac à pipe et autres tabacs en vrac similaires	-	1,8 par kg	1,8 par kg
Essence			
Octane jusqu'à 90	-	0,0 à 11,0 par tonne	-
Octane supérieur à 90	-	0,0 à 12,0 par tonne	-
Essence			Importée à: Tsagaannuur, Yarant, Borshoo, Artssuuri, Tes, Burgastai ou Gashuun Sukhait
Octane jusqu'à 90	-	-	0,0 à 215,0 par tonne
Octane supérieur à 90	-	-	0,0 à 217,0 par tonne
Essence			Importée à: Khankh ou Ulikhan Maikhan
Octane jusqu'à 90			0,0 à 223,0 par tonne
Octane supérieur à 90			0,0 à 229,0 par tonne
Essence			Importée à: Sukhbaatar, Zamyn-Ud, Ereentsav ou Altanbulag
Octane jusqu'à 90			0,0 à 252,0 par tonne
Octane supérieur à 90			0,0 à 259,0 par tonne
Gazole	-	0,0 à 15,0 par tonne	-
Importé à: Tsagaannuur, Yarant, Borshoo, Artssuuri, Tes, Burgastai ou Gashuun Sukhait			0,0 à 221,0 par tonne
Importé à: Khankh ou Ulikhan Maikhan			0,0 à 226,0 par tonne
Importé à: Sukhbaatar, Zamyn-Ud, Ereentsav ou Altanbulag			0,0 à 265,0 par tonne
Voitures de tourisme (d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³)			
0-3 ans	-	-	500

Produits passibles d'un droit d'accise	Produits nationaux		Produits importés
	Taux <i>ad valorem</i>	Taux spécifiques (\$EU)	Taux spécifiques (\$EU)
4-6 ans	-	-	1 000
7-9 ans	-	-	2 000
10 ans et plus	-	-	6 000
1 501 à 2 500 cm ³			
0-3 ans	-	-	1 500
6 ans	-	-	2 000
7-9 ans	-	-	3 000
10 ans et plus	-	-	7 000
2 501 à 3 500 cm ³			
0-3 ans	-	-	2 000
6 ans	-	-	2 500
7-9 ans	-	-	4 000
10 ans et plus	-	-	8 000
3 501 à 4 500 cm ³			
0-3 ans	-	-	4 500
6 ans	-	-	5 000
7-9 ans	-	-	6 500
10 ans et plus	-	-	10 500
4 501 cm ³ et plus			
0-3 ans	-	-	7 000
6 ans	-	-	7 500
7-9 ans	-	-	9 000
10 ans et plus	-	-	13 000
Tables de jeu ou roulettes	-	80 000 par unité par mois	80 000 par unité par mois
Machines à sous	-	3 000 par unité par mois	3 000 par unité par mois
Caisse ou totaliseur donnant les résultats des jeux d'argent	-	80 000 par unité par mois	80 000 par unité par mois
Bookmaker en charge de l'estimation des paris	-	80 000 par unité par mois	80 000 par unité par mois
Activités des personnes physiques ou morales qui organisent des jeux-concours et des jeux d'argent en utilisant un réseau électronique, internet ou un réseau de téléphonie mobile	-	25 000 par mois	-

Source: Loi sur le droit d'accise.

3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.66. La principale loi mongole relative à la politique de la concurrence est la Loi de 1993 interdisant la concurrence déloyale, la dernière modification de cette loi datant de 2010. Cette dernière modification prévoyait, entre autres choses, l'élargissement des pouvoirs de la Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs, qui a les fonctions suivantes: faire respecter la loi et interdire, restreindre et réprimer les activités nuisibles à la concurrence; enquêter sur les activités des entreprises et remettre des conclusions à leur sujet; et répertorier les entreprises dominantes. Conformément à cette loi, la Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs est une organisation indépendante dirigée par le Vice-Premier Ministre et au sein de laquelle travaillent 42 personnes.²⁴ La modification de la Loi prévoyait aussi l'augmentation du montant des pénalités.

3.67. La domination du marché est définie comme une situation dans laquelle une entreprise ou un groupe d'entreprises agissant collectivement détient plus du tiers des parts de marché d'un produit.²⁵ Une entreprise qui occupe une position dominante n'a pas le droit d'exercer des "activités de monopole", à savoir: cesser ou limiter la production ou la vente de produits en vue de

²⁴ La Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs a aussi pour mission de faire respecter la Loi sur la protection des consommateurs, la Loi sur la publicité, certaines dispositions de la Loi sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services par l'État et les gouvernements locaux, et certaines dispositions de la Loi sur les élections présidentielles.

²⁵ Article 5.2 de la Loi interdisant la concurrence déloyale.

créer une pénurie artificielle ou de faire monter les prix; utiliser sa position dominante pour imposer des conditions supplémentaires en matière de revente; vendre ses produits au-dessous du prix de revient pour empêcher d'autres entreprises de pénétrer sur le marché ou pour les éliminer du marché (en revanche, si une entreprise dominante vend un produit particulier au "coût social le plus bas", elle n'est pas réputée abuser de sa position dominante); exiger des acheteurs, comme condition pour leur vendre des produits, qu'ils n'achètent pas de produits auprès des concurrents; exiger des concurrents qu'ils restructurent ou liquident leurs sociétés par division ou séparation; et imposer par contrat des conditions sans rapport avec l'objet du contrat ou défavorables à l'autre partie (un tel comportement est appelé monopole).²⁶

3.68. Lorsqu'elles envisagent une restructuration par fusion ou acquisition impliquant l'achat de 20% des actions ordinaires ou 15% des actions préférentielles d'une entreprise concurrente sur le marché concerné, les entreprises qui occupent une position dominante doivent présenter une demande à la Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs.²⁷ Celle-ci est tenue d'examiner la demande et de statuer dans un délai de 30 à 60 jours. Si elle considère qu'il y a un risque de restriction de la concurrence, elle peut rejeter la demande.²⁸

3.69. Il est interdit de passer des contrats ou des accords visant à restreindre la concurrence (article 11), par exemple dans le but de fixer les prix, d'attribuer des parts de marché selon le lieu ou de limiter la vente ou l'achat de produits par des tiers. Les soumissions concertées dans le cadre des marchés publics sont également interdites.

3.70. Conformément à la Loi, des sanctions pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires sont appliquées en cas de cartel, ou 6% du chiffre d'affaires de l'année précédente en cas d'abus de position dominante. Les entreprises qui déclarent volontairement une infraction à la Loi interdisant la concurrence déloyale peuvent se voir exemptées des sanctions administratives. Jusqu'à présent, le montant le plus élevé de sanctions effectivement imposées a été de 17 milliards de togrogs (à 8 entreprises ayant formé des cartels).

3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.71. La Mongolie n'a pas d'entreprises de commerce d'État.²⁹

3.72. Le gouvernement a poursuivi son programme de désengagement dans différents secteurs de l'économie; il envisage de réduire d'un tiers le nombre d'entreprises d'État.³⁰ Les autorités indiquent qu'en 2013 le secteur privé représente environ 80% du PIB.

3.73. En novembre 2013, on comptait 98 entreprises détenues (intégralement ou partiellement) par l'État, exerçant des activités dans les secteurs suivants: les industries extractives, l'énergie, les transports, l'agriculture, la construction, la médecine, la science et les télécommunications (tableau A3. 1). En 2012, les recettes des entreprises d'État se sont chiffrées à 2 871 milliards de togrogs, les bénéfices nets s'élevant à 300,5 milliards de togrogs. Entre 2005 et 2011, 90 entreprises à l'origine de 65,7 milliards de togrogs de recettes publiques ont été privatisées.³¹ Les entreprises privatisées pendant la période à l'examen sont les suivantes: la fabrique de cachemire de Gobi, Erdenezam LLC, Auto Impex et la fabrique de laine de Mongolamical. Les privatisations de la Compagnie mongole de transport aérien civil, d'Erdernet Powerplant, de Power Plant 3 et de Power Plant 4 ont été ajournées et sont toujours à l'examen.

²⁶ Article 7.1 de la Loi interdisant la concurrence déloyale.

²⁷ Article 8.1 de la Loi interdisant la concurrence déloyale.

²⁸ Si les autorités considèrent que les bénéfices pour l'économie l'emportent sur le préjudice causé à la concurrence, la Direction de la concurrence et de la protection des consommateurs ne peut pas rejeter la demande.

²⁹ Document de l'OMC G/STR/N/7/MNG du 9 juillet 2001.

³⁰ Renseignements en ligne du *South China Morning Post*. Adresse consultée: "<http://www.scmp.com/business/economy/article/1368258/mongolia-president-tsakhia-elbegdorj-wants-cut-state-firms-one>". [16 décembre 2013]

³¹ Soixante et une entreprises à l'origine de 61,7 milliards de togrogs de recettes publiques entre 2005 et 2008, et 29 entreprises à l'origine de 5 milliards de togrogs de recettes publiques entre 2009 et 2011. Entre 1996 et 2013, 1 094 entreprises à l'origine de 173,1 milliards de togrogs de recettes publiques ont été privatisées.

3.74. Les autorités indiquent qu'aucune entreprise publique n'a de droits exclusifs sur la production, la vente, l'exportation ou l'importation de produits en particulier.

3.75. La législation mongole relative aux entreprises d'État et aux privatisations comprend la Loi de 1996 sur les biens du gouvernement central et des collectivités locales et le Schéma directeur des privatisations (Résolution du Parlement n° 48 pour 2005-2008 et Résolution du Parlement n° 11 pour 2010-2012), lequel sert de déclaration officielle du gouvernement sur les privatisations et définit des objectifs et des priorités par entreprise et par secteur. Le schéma directeur des privatisations pour 2013-2016 est actuellement examiné par le Conseil des ministres.

3.76. Le Comité des biens de l'État, créé en 1996 et relevant du Ministère de l'industrie et de l'agriculture, est en charge de la gestion des biens de l'État, de la surveillance des entreprises d'État et des privatisations.

3.3.4 Marchés publics

3.77. La Mongolie n'a pas signé l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, mais elle a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

3.78. La Loi sur les marchés publics, modifiée en 2011 et entrée en vigueur en 2012, régit les questions relatives à la constitution des dossiers d'appel d'offres, à la publicité, à l'ouverture des plis, à l'évaluation des offres, à l'attribution des marchés de produits, de travaux et de services, à la composition et à l'organisation de la Commission d'appel d'offres et au contrôle de ses activités. Elle prévoit quatre méthodes de passation des marchés (appel d'offres ouvert, propositions de prix, contrat direct et appel d'offres limité). La principale méthode de passation des marchés, applicable à tous les types de marchés, est celle de l'appel d'offres ouvert (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Marchés publics, d'après les contrats, 2008-2012

(Milliards de Tog)

	2008	2009	2010	2011	2012
Appels d'offres ouverts	655 913	255 974	1 266 487	963 395	1 460 961
Propositions de prix	44 106	17 650	32 484	49 695	35 697
Contrats directs	36 673	23 556	46 930	56 162	49 460
Appels d'offres limités	22 850	7 827	4 635	17 215	37 745

Source: Renseignements fournis par les autorités mongoles.

3.79. La Loi régit la passation de marchés par le gouvernement central et les collectivités locales. Les entités contractantes sont des personnes juridiques dans lesquelles l'État a une participation supérieure à 50% et qui acquièrent des marchandises, des travaux ou des services.

3.80. Le Département des marchés publics du Ministère des finances s'occupe de toutes les questions se rapportant aux marchés publics. L'Agence des marchés publics, créée en 2012 en vertu de la loi révisée, est un organisme central d'achat dirigé par le Vice-Premier Ministre; elle est responsable des achats pour certains projets du gouvernement central et des gouvernements locaux.³² Les projets pour lesquels l'Agence des marchés publics se charge des achats sont sélectionnés chaque année par le Conseil des ministres³³; les autres achats sont effectués par les ministères ou organismes concernés du gouvernement central ou par le gouvernement régional ou local compétent.

3.81. La Mongolie utilise les marchés publics comme instrument de sa politique économique. Les soumissionnaires étrangers ne peuvent être exclus des marchés d'une valeur supérieure à 100 millions de togrogs pour ce qui est des biens et services ou supérieure à 1 milliard de togrogs pour ce qui est des travaux. Les fournisseurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence de 10% pour les marchandises et de 7,5% pour les travaux. La Loi indique des seuils pour le choix

³² Conformément à la Loi sur les marchés publics telle que modifiée en 2005, chaque ministère gère ses propres achats.

³³ La liste de ces projets est publiée dans un délai de cinq jours à compter de l'adoption du budget national.

des procédures de passation, les appels d'offres ouverts ou restreints et la comparaison des offres de prix.

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.82. La Mongolie est partie au Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Elle est également partie aux conventions et accords suivants: Convention instituant l'OMPI; Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; Accord de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; Traité de coopération en matière de brevets; Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels; Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; Protocole relatif à l'Accord de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets; Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels; et Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique. Le pays a signé le Traité de Singapour sur le droit des marques en 2010 et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles en 2012.

3.83. L'Office de la propriété intellectuelle, qui dépend du Vice-Premier Ministre, est chargé d'administrer les droits de propriété intellectuelle et de faire respecter la législation relative à la propriété intellectuelle. Il est également chargé de régler les différends et de répondre aux réclamations. Si les parties à un différend rejettent sa décision, elles peuvent se tourner vers les tribunaux.

3.3.5.1 Droit d'auteur et droits connexes

3.84. La Mongolie a révisé sa Loi sur le droit d'auteur en 2006, afin de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC, du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions de phonogrammes. La loi révisée contient de nouvelles définitions telles que celles des expressions "phonogramme", "reproduction d'une œuvre", "renseignements concernant la gestion des droits", "œuvre dérivée" et "œuvre des arts appliqués". La Loi régleme, entre autres choses, le droit d'auteur afférent aux œuvres créées dans l'exercice de fonctions officielles et aux œuvres commandées. Elle prolonge aussi la durée de protection du droit d'auteur pour les œuvres photographiques et des droits connexes des organismes de radiodiffusion (la portant de 25 à 50 ans).

3.85. La Loi régleme les questions relatives à la protection du droit d'auteur et à l'utilisation des œuvres protégées.³⁴ Elle dispose que les œuvres protégées par le droit d'auteur le sont depuis leur création.³⁵ L'auteur peut enregistrer son œuvre ou transférer ses droits par contrat; l'enregistrement n'est pas exigé pour la protection du droit d'auteur. La Loi définit et précise également les droits connexes des artistes interprètes ou exécutants, des organismes de radiodiffusion et des producteurs de phonogrammes (y compris la durée et le champ d'application de la protection). Les droits d'auteur sont protégés pendant la vie de l'auteur plus 50 ans.³⁶

3.3.5.2 Brevets

3.86. L'actuelle Loi sur les brevets, qui a été révisée en 2006, accorde une protection pendant 20 ans après le dépôt du brevet.³⁷ La loi révisée contient de nouvelles dispositions relatives à l'application du traité de coopération en matière de brevets, aux inventions des employés et au régime de licences obligatoires, et clarifie les procédures de dépôt et d'examen. Elle donne

³⁴ Ainsi qu'en dispose l'article 7, ces œuvres sont: les œuvres scientifiques et littéraires; les œuvres musicales; les œuvres des beaux-arts; les œuvres des arts décoratifs et des arts appliqués et les œuvres théâtrales; les œuvres d'architecture; les œuvres chorégraphiques; les pantomimes et les numéros ou tours de cirque; les pièces de théâtre et les œuvres musicales; les œuvres photographiques; les œuvres audiovisuelles; et les œuvres dérivées et les plans.

³⁵ Article 9.

³⁶ Article 13.

³⁷ Conformément à l'article 15 de la Loi sur les brevets, les dessins industriels sont protégés pendant dix ans et les modèles d'utilité pendant sept ans.

également des précisions concernant les droits des auteurs d'inventions et des titulaires de brevets.

3.87. Un brevet peut être délivré pour des méthodes ou des produits, y compris les inventions qui concernent des micro-organismes, des produits pharmaceutiques, des produits chimiques, des engrais, des pesticides, des herbicides, des procédés biotechnologiques et des matériaux biologiques et génétiques. La demande de brevet doit être déposée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle. Elle doit contenir une description de l'invention, les revendications de brevet et un résumé. L'Office de la propriété intellectuelle doit vérifier la présence des documents requis dans un délai de 20 jours après réception de la demande; si toutes les conditions sont remplies, il confirme la date de réception de la demande comme date de dépôt. Il examine ensuite si l'invention répond aux critères mentionnés dans la Loi sur les brevets et doit décider dans les neuf mois qui suivent la date de dépôt si le brevet sera délivré.³⁸ Les demandes acceptées sont publiées; un brevet est délivré si l'Office ne reçoit pas d'avis d'opposition dans les trois mois qui suivent la date de publication.

3.88. L'Office de la propriété intellectuelle est chargé de surveiller et d'inspecter l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle, et désigne les inspecteurs d'État en charge des mesures administratives visant à faire respecter les droits de brevets.³⁹ Les différends sont examinés par le Conseil de règlement des différends de l'Office de la propriété intellectuelle, établi en vertu de la Loi révisée, excepté dans les cas où des sommes sont réclamées au titre de l'exploitation d'œuvres protégées ou une indemnisation demandée au titre des pertes encourues à cause de leur exploitation illégale.⁴⁰

3.3.5.3 Marques de fabrique ou de commerce et indications géographiques

3.89. La Loi sur les marques et les indications géographiques, modifiée pour la dernière fois en 2010, prévoit la protection des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service, des marques collectives, des marques de certification et des indications géographiques. La modification a, entre autres choses, introduit des nouvelles dispositions relatives à la protection des marques notoirement connues, a clarifié les procédures de dépôt conformément au Traité de Singapour et a précisé les droits des titulaires de marques et des utilisateurs d'indications géographiques. Une nouvelle disposition a également été adoptée concernant les pouvoirs des inspecteurs d'État chargés des mesures administratives visant à faire respecter les droits afférents aux marques.⁴¹

3.90. L'Office de la propriété intellectuelle examine les demandes et enregistre les marques et les indications géographiques. Les marques de fabrique ou de commerce sont enregistrées pour une période de dix ans à compter du dépôt de la demande; l'enregistrement peut être renouvelé. L'enregistrement d'une marque peut être demandé par une personne physique ou morale nationale ou étrangère. Les demandes sont déposées auprès de l'Office par la personne qui souhaite enregistrer la marque; le dossier de demande doit être rédigé en langue mongole. Si la demande répond aux conditions prévues par la loi, sa date de réception est confirmée comme date de dépôt de la demande. L'Office examine ensuite si le signe peut être considéré comme une marque et s'il peut être enregistré; il doit se prononcer sur l'enregistrement de la marque dans les 12 mois qui suivent la date de dépôt de la demande; cette période peut être prolongée de 6 mois. Lorsqu'une marque est acceptée, l'Office l'inscrit dans le Registre d'État des marques et délivre un certificat. Les marques enregistrées et les données bibliographiques qui s'y rapportent sont publiées au *Journal officiel*.

3.91. Conformément à la Loi sur les marques et les indications géographiques, une indication géographique est définie comme étant le nom géographique du pays ou de la région dont le produit est originaire et qui identifie une qualité, la réputation ou une autre caractéristique du produit. Si un nom de pays ou de région est devenu un nom générique en Mongolie pour désigner certains produits, il ne peut être protégé en tant qu'indication géographique. Les demandes d'enregistrement d'une indication géographique doivent être déposées auprès de l'Office de la propriété intellectuelle par les associations et groupements d'industriels qui fabriquent le produit

³⁸ L'Office de la propriété intellectuelle peut prolonger ce délai pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

³⁹ Article 26.1.13 de la Loi sur les brevets.

⁴⁰ Article 28 de la Loi sur les brevets.

⁴¹ Article 30 de la Loi sur les marques et les indications géographiques.

dans la localité indiquée à laquelle sont associées les caractéristiques du produit. L'Office enregistre les indications géographiques acceptées dans le Registre d'État des indications géographiques et délivre un certificat. Les indications géographiques enregistrées et les données bibliographiques qui s'y rapportent sont publiées au *Journal officiel*.

3.3.5.4 Obtentions végétales

3.92. La Loi sur les variétés végétales et les semences, telle que modifiée en 2011, régit les questions liées à la sauvegarde du patrimoine génétique végétal, à l'examen et à la certification des variétés, au contrôle de la qualité des variétés et des semences, et au maintien et à la cession des réserves nationales de variétés végétales.

3.93. La Loi prévoit qu'un certificat d'obtention peut être délivré à l'obteneur d'une nouvelle variété végétale obtenue par un procédé biologique. La personne qui se voit délivrer un tel certificat est considérée comme étant le propriétaire de la variété en question et a le droit d'élaborer des documents techniques, de participer personnellement à la culture de cette variété, d'exercer un contrôle, de recevoir des droits pour l'exploitation de la variété et de céder son titre de propriété. La Loi ne porte que sur les cultures végétales.

3.3.5.5 Schémas de configuration de circuits intégrés

3.94. La Mongolie n'a pas de dispositions juridiques sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés.

3.3.5.6 Secrets commerciaux

3.95. L'article 12.1.5 de la Loi interdisant la concurrence déloyale interdit aux entreprises de vendre, de publier et de diffuser auprès d'autres entreprises des renseignements et des secrets d'ordre scientifique, technologique, industriel ou commercial sans l'autorisation du titulaire du brevet ou de l'auteur.

3.3.5.7 Importations parallèles

3.96. La Mongolie autorise les importations parallèles.

3.3.5.8 Mesures destinées à faire respecter les droits

3.97. L'atteinte à un droit de propriété intellectuelle (DPI) est passible de sanctions administratives. Un dédommagement pour le préjudice causé par l'atteinte aux droits du titulaire d'un DPI peut être accordé conformément au droit civil. L'Inspection d'État de la propriété intellectuelle est placée sous l'autorité de l'Office de la propriété intellectuelle. Sa Division de la répression est chargée de faire respecter les lois relatives aux DPI. Les Règles relatives à l'Inspection d'État de la propriété intellectuelle indiquent les règles et les modalités des inspections destinées à faire respecter les diverses lois de protection des DPI.

3.98. Conformément au droit pénal, l'atteinte à un droit de propriété intellectuelle est passible d'une amende d'un montant compris entre 51 à 250 fois le salaire mensuel minimum ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans. Si l'atteinte n'est pas considérée comme constituant une infraction pénale, des sanctions peuvent être imposées conformément à la Loi sur le droit d'auteur, à la Loi sur les brevets ou à la Loi sur les marques et les indications géographiques. Les titulaires de droits peuvent demander une enquête; l'Administration des douanes peut aussi saisir les marchandises en cause, de sa propre initiative ou sur la demande du titulaire du droit.

3.99. Depuis 2005, l'Inspection d'État de la propriété intellectuelle a enquêté sur 3 442 affaires et constaté 2 967 atteintes aux DPI (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Statistiques des mesures prises pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle

Actions	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'inspections effectuées	230	281	439	332	132
Prévues	33	67	68	172	58
Consécutives à des plaintes	174	73	208	146	69
Consécutives à des informations publiées dans les médias	23	141	163	14	5
Entités inspectées	168	182	254	217	70
Particuliers ayant fait l'objet d'inspections	12	9	63	51	207
Nombre d'atteintes aux droits	182	241	386	327	94
Mesures correctives					
Marchandises confisquées (millions de Tog)	24,5	120	40,7	22,9	41
Amendes (millions de Tog)	15,2	43,4	25,2	21,2	4,9
Affaires confiées à la police	5	2	2
Produit					
Avis d'expert	12	19	9	2	2
Notifications	48	29	76	165	23
Actes	97	79	218	80	11

.. Non disponible.

Source: Renseignements fournis par les autorités mongoles.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Caractéristiques

4.1. Représentant environ un tiers des emplois et près de 15% du PIB, l'agriculture joue un rôle important dans l'économie mongole. Malgré une croissance économique rapide essentiellement tirée par les industries extractives, la contribution de l'agriculture au PIB et à l'emploi a effectivement augmenté en 2012 par rapport à 2011, même si cette augmentation a été moins importante que lors des années précédentes (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Contribution de l'agriculture à l'emploi et au PIB, 2004-2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi									
Total	951	968	1 010	1 024	1 042	1 006	1 034	1 038	1 056
Agriculture, sylviculture, pêche et chasse	382	386	391	386	378	349	347	343	370
PIB (milliards de Tog courants)									
Total	2 152	2 780	3 715	4 957	6 556	6 591	8 415	11 088	13 944
Agriculture, sylviculture et pêche	478	608	723	913	1 260	1 177	1 202	1 365	2 067
PIB (milliards de Tog constants de 2005)									
Total	2 592	2 780	3 017	3 640	3 964	3 914	4 163	4 892	5 493
Agriculture, sylviculture et pêche	549	608	654	734	768	796	664	661	801
Agriculture									
Production brute (milliards de Tog courants)	668	852	982	1 298	1 692	1 737	1 752	1 988	2 458
Élevage	565	738	834	1 125	1 377	1 308	1 291	1 476	1 906
Cultures	104	113	147	173	315	430	462	511	552
Production brute (milliards de Tog constants de 2005)	691	852	929	1 067	1 143	1 208	1 015	1 035	1 242
Élevage	578	738	786	920	962	1 002	799	770	958
Cultures	114	113	143	147	181	207	216	265	284

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.2. Les terres de Mongolie sont, pour la plupart, potentiellement cultivables, mais la rudesse du climat, en particulier les hivers froids, les courtes saisons de croissance et les faibles précipitations, rendent la production difficile et les rendements restent faibles par rapport à d'autres pays. Par ailleurs, si l'élevage continue de dominer la production agricole, l'augmentation du nombre d'animaux ces dernières années (chèvres et moutons en particulier) a créé des problèmes de surpâturage, notamment autour des villages. En outre, les hivers particulièrement rigoureux (*dzuds*) de certaines années peuvent provoquer des pertes de bétail, comme l'hiver 2009/10 qui a contribué à une diminution du cheptel de bovins (16%), de chèvres (29%) et de moutons (25%) (tableau 4.2).

4.3. Le secteur de l'agriculture se divise en quatre sous-secteurs: i) élevage extensif de chameaux, chevaux, bovins, moutons et chèvres, ii) production de céréales et d'aliments pour animaux sur de vastes superficies, iii) culture intensive de pommes de terre et de légumes, et iv) élevage intensif.¹ En termes de produits, le secteur de l'agriculture est cependant très concentré, l'élevage représentant la majeure partie de la production et le blé la quasi-totalité de la production de céréales (tableau 4.1 et tableau 4.2).

¹ Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/docrep/005/y2722e/y2722e0y.htm> [janvier 2014].

Tableau 4.2 Production de certains produits agricoles, 2004-2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Pommes de terre									
Surface cultivée (milliers d'ha)	9	10	11	12	12	14	14	15	17
Production (milliers de t)	80	83	109	115	135	151	168	202	246
Céréales									
Surface cultivée (milliers d'ha)	173	159	126	122	154	252	259	300	306
Production (milliers de t)	138	76	139	115	213	392	355	446	479
Bovins									
Cheptel (milliers d'animaux)	1 842	1 964	2 168	2 426	2 503	2 599	2 176	2 397	2 585
Viande bovine (milliers de t)	54	45	44	47	56	59	45	55	60
Lait de vache (milliers de t)	406	426	450	466	457	494	338	459	511
Chèvres									
Cheptel (milliers d'animaux)	12 238	13 267	15 452	18 348	19 969	19 652	13 883	15 935	17 559
Cachemire (milliers de t)	3	4	4	5	6	6	6	4	5
Moutons									
Cheptel (milliers d'animaux)	11 686	12 885	14 815	16 990	18 362	19 275	14 480	15 669	18 141
Laine (milliers de t)	13	14	15	18	21	22	24	18	19
Viande de mouton et de chèvre (milliers de t)	96	93	88	103	120	169	128	123	124

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.4. En Mongolie, la plupart des terres agricoles appartiennent à l'État et sont destinées à l'élevage nomade qui utilise des puits publics. Seuls les citoyens mongols peuvent utiliser les pâturages ou acheter des terres arables, tandis que les droits d'utilisation des pâturages sont accordés à des groupes d'utilisateurs spécifiques. Environ 112 millions d'hectares de pâturages et 0,7 million d'hectares de terres arables restent gérés par l'État.²

4.5. La Loi foncière, modifiée pour la dernière fois en 2008, autorise différentes formes de régime foncier:

- La propriété est limitée aux citoyens mongols, elle inclut le droit de gérer et de vendre les terres, et s'applique aux terres exploitées à des fins résidentielles et commerciales.
- Les droits de possession peuvent être accordés pour une durée allant de 15 à 60 ans, avec possibilité de renouvellement pour 40 années supplémentaires au maximum. Ces droits peuvent être reçus en héritage, loués ou transférés. Au titre de la Loi foncière, les droits de possession peuvent s'appliquer aux lieux de campement saisonniers et aux pâturages, mais ils n'ont été effectivement accordés que pour des lieux de campement.
- Les droits d'utilisation des terres permettent à leur titulaire d'utiliser la terre à des fins spécifiques pour une durée de cinq ans au maximum, avec possibilité de prorogation. Les entreprises ou particuliers étrangers peuvent obtenir des droits d'utilisation des terres mais ne peuvent pas les exercer à des fins agricoles.³

4.6. La propriété privée n'est autorisée que pour les terres cultivées (9 537 km²) et non pour les pâturages (1 163 496 km²) ou les terres utilisées pour la fenaison (19 074 km²). Un programme de privatisation foncière, lancé en 2003, comprenait le transfert de la propriété foncière de l'État aux citoyens mongols, mais cela a concerné davantage les ménages et les terres destinées à l'habitation que les terres agricoles.⁴

4.7. Par ailleurs, la plupart des exploitations et des entreprises de transformation des produits agricoles avaient déjà été privatisées lors du dernier examen.⁵ D'après les autorités, l'État ne possède plus et ne gère plus d'exploitations commerciales.

² Dells (2008), page 7.

³ USAID (2010), page 8.

⁴ Chinzorig Batbileg (2008).

⁵ Document de l'OMC WT/TPR/S/145, chapitre IV, paragraphe 11.

4.1.2 Commerce

4.8. Le commerce des produits agricoles de la Mongolie est déficitaire, et les importations comme les exportations ont considérablement augmenté ces dernières années. Depuis 2004, la structure des importations a été légèrement modifiée, les importations de certains produits de base (tels que le blé, la farine et les pommes de terre) ayant eu tendance à reculer tandis que les importations de produits agricoles transformés (tels que le sucre, les confiseries et les boissons) enregistraient une augmentation régulière (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Importations de certains produits agricoles, 2004-2012

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cigarettes	Millions de pièces	765	629	761	1 512	1 867	1 549	1 321	1 824	2 138
	Millions de \$EU	9,3	8,6	11,9	24,8	35,1	29,6	30,2	47,6	59,3
Boissons alcooliques	Millions de l	14,6	9,4	12,0	19,9	23,0	11,9	21,0	25,2	32,1
	Millions de \$EU	11,0	7,4	9,6	18,3	21,8	11,3	19,0	25,4	33,4
Produits à base de farine aromatisée	Milliers de t	5,8	6,1	6,7	9,2	11,2	9,2	11,9	14,8	15,0
	Millions de \$EU	5,5	7,1	8,4	12,6	21,2	16,1	20,4	58,1	30,8
Sucre cristallisé	Milliers de t	33,7	26,9	26,3	36,7	42,9	26,3	38,0	37,4	44,9
	Millions de \$EU	8,7	7,0	8,8	13,3	16,8	10,7	18,8	23,0	23,0
Boissons sans alcool	Millions de l	4,9	4,2	5,5	6,6	9,9	7,2	12,5	20,2	22,7
	Millions de \$EU	2,0	1,8	2,9	3,8	7,2	0,6	10,0	16,4	20,1
Riz	Milliers de t	26,7	13,8	19,1	28,4	27,9	19,0	25,9	12,0	31,6
	Millions de \$EU	5,4	3,7	5,2	8,1	11,1	6,4	14,7	5,6	17,2
Farine	Milliers de t	79,3	103,9	105,6	112,3	132,9	105,7	65,2	67,7	50,1
	Millions de \$EU	17,0	20,0	21,3	29,0	54,7	30,4	15,6	24,1	16,6
Huile végétale	Milliers de t	0,6	0,2	0,1	3,6	1,3	6,7	8,7	5,1	6,0
	Millions de \$EU	0,5	0,2	0,1	3,8	2,1	7,2	10,7	8,4	8,4
Margarine	Milliers de t	3,6	4,6	5,1	5,2	4,7	3,2	5,1	5,0	5,7
	Millions de \$EU	2,6	3,6	4,0	5,5	7,7	3,9	6,5	7,1	7,8
Blé	Milliers de t	102,2	92,8	171,3	114,7	66,2	7,4	4,1
	Millions de \$EU	20,1	21,4	60,4	30,8	12,0	1,7	1,0
Pommes de terre	Milliers de t	38,4	41,0	35,6	30,2	35,4	23,2	8,5	5,8	3,2
	Millions de \$EU	3,2	3,1	3,6	3,6	5,1	3,2	1,8	1,9	0,9

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique, *Monthly Bulletins of Statistics*, différents numéros.

4.9. La Mongolie exporte essentiellement du cachemire, des poils peignés de chèvre et du cuir (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Exportations de certains produits agricoles, 2004-2012

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cachemire brut	Milliers de t	0,0	0,4	1,7	1,5	1,9	3,6	3,1	2,8	3,6
	Millions de \$EU	0,7	13,4	63,1	63,4	77,2	91,7	104,9	131,9	145,4
Poils peignés de chèvre	Milliers de t	0,8	0,9	1,4	1,8	1,6	1,6	1,0	0,5	0,5
	Millions de \$EU	44,1	52,8	81,7	114,3	98,7	68,4	68,8	57,4	47,8
Peaux d'ovins	Millions de dm ²	..	92,2	147,5	180,1	183,3	128,7	150,9	331,5	182,5
	Millions de \$EU	..	16,4	24,5	25,0	26,9	13,1	13,6	28,2	16,1
Intestins	Milliers de t	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,6	0,7	0,4
	Millions de \$EU	6,5	6,9	4,5	4,4	5,3	5,6	8,1	11,9	10,6
Peaux de caprins	Millions de dm ²	..	16,3	54,2	36,2	29,4	82,9	106,0	120,9	61,1
	Millions de \$EU	..	2,8	8,0	5,4	4,6	7,8	7,8	9,9	6,5
Laine de mouton	Milliers de t	8,3	6,8	6,4	9,1	9,3	4,7	7,9	8,4	4,5
	Millions de \$EU	6,3	5,6	4,5	8,4	9,3	4,9	7,6	8,3	5,4
Viande de cheval	Milliers de t	3,4	5,0	8,8	7,1	6,1	8,6	10,9	3,9	1,5
	Millions de \$EU	2,8	4,8	10,3	9,8	11,0	14,5	19,0	8,8	4,8
Viande de bœuf congelée	Milliers de t	5,0	2,8	2,7	3,9	4,2	8,8	3,8	5,8	1,0
	Millions de \$EU	5,0	3,2	4,4	6,3	8,5	17,8	8,1	13,9	3,3

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique, *Monthly Bulletins of Statistics*, différents numéros.

4.10. La Mongolie n'a contracté aucun engagement en matière de contingent tarifaire à l'OMC et ne s'est pas non plus réservé le droit d'utiliser la clause de sauvegarde spéciale dans le domaine agricole.

4.11. Le droit consolidé moyen pour les produits agricoles s'élève à 18,6%, tandis que le droit NPF moyen appliqué en 2013 était de 5,2%; le droit consolidé moyen pour les produits non agricoles est de 17,5% et le droit NPF appliqué est de 5,0%. Cela signifie qu'en termes de droits appliqués les droits relatifs aux produits agricoles et aux produits non agricoles sont presque identiques. S'agissant des produits agricoles, les taux de droits appliqués varient peu d'un groupe de produits à l'autre, excepté en ce qui concerne la bière (SH 22.03), taxée à 25%. Les importations d'alcool éthylique non dénaturé (SH 2207.10.00 et 2208.90.10) et d'alcool éthylique dénaturé (2207.20.00) sont interdites.⁶

4.12. La Mongolie n'applique pas de taxe à l'exportation de produits agricoles, à l'exception d'une taxe à l'exportation de laine de chameau non lavée de 200 togrogs/kg (femelle) et de 100 togrogs/kg (mâle). En 2007, la Mongolie a obtenu une prorogation jusqu'en 2012 du délai de mise en œuvre de son engagement d'accession relatif au retrait de la taxe à l'exportation de cachemire⁷, mais elle a supprimé cette taxe en juin 2009.⁸

4.13. D'après la dernière notification qu'elle a présentée au Comité de l'agriculture de l'OMC, la Mongolie n'a pas accordé de subvention à l'exportation pour les années civiles 1998-2006.⁹

4.1.3 Politique intérieure

4.14. Le Ministère de l'industrie et de l'agriculture est le principal organisme public chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique agricole. Les grandes initiatives sont soumises à l'approbation du gouvernement et les lois doivent être adoptées par le Parlement. D'autres ministères sont responsables de domaines liés à l'agriculture et à la production alimentaire, tels que le Ministère des finances pour les impôts, le Ministère de l'environnement et du développement vert, le Ministère de l'éducation et de la science, et le Ministère de la santé. La législation touchant à l'agriculture figure principalement dans la Loi sur l'alimentation, la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la Loi foncière, la Loi sur l'eau, la Loi sur la protection de la génétique et de la santé animales, la Loi sur l'inspection à la frontière et la mise en quarantaine des produits d'origine animale ou végétale, la Loi sur les cultures, et la Loi sur l'hygiène et l'assainissement.

4.15. Plusieurs entités chargées de services liés à l'agriculture exercent leurs activités sous l'égide du Ministère de l'industrie et de l'agriculture, dont:

- le Centre de vulgarisation agricole (NAEC), qui exploite et gère des services de vulgarisation à son siège d'Oulan-Bator et dans ses bureaux établis dans tous le pays;
- l'Agence vétérinaire et d'élevage, chargée de la santé animale et de la lutte contre les maladies, y compris les stratégies de réponse aux épidémies pour lesquelles elle collabore avec l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence et l'Agence générale d'inspection nationale¹⁰;
- la Bourse des produits agricoles, qui a débuté ses activités en 2013;
- le Centre national pour la Banque de gènes du bétail, qui fournit des services d'insémination artificielle; et
- le Biocombinat, fabrique de médicaments vétérinaires appartenant à l'État.

4.16. Un nombre considérable d'organismes internationaux et régionaux ainsi que d'organisations bilatérales de développement participent à l'élaboration et au financement de projets liés à l'agriculture en Mongolie.

⁶ Renseignements en ligne de l'Administration des douanes de la Mongolie. Adresse consultée: <http://ecustoms.mn/tax.php?wmid=115&wmsid=151> [août 2013].

⁷ Document de l'OMC WT/L/695 du 1^{er} août 2007.

⁸ Document de l'OMC G/C/W/652 du 27 septembre 2011.

⁹ Documents de l'OMC G/AG/N/MNG/1 du 10 août 1998, G/AG/N/MNG/3 du 29 avril 1999, G/AG/N/MNG/6 du 9 juin 2000 et G/AG/N/MNG/8 du 12 décembre 2007.

¹⁰ Purevkhuu (2009).

4.17. La politique intérieure, axée sur l'accroissement de la production aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire et du développement rural, est décrite dans la Stratégie de développement du secteur agricole (2006-2015), le Programme national de sécurité alimentaire (2009-2016), la Third Crop Campaign (2008-2010) et le Programme en faveur de l'élevage (2010-2021), chacun de ces documents ayant été précédé d'autres plans, cadres et stratégies de développement. D'autres programmes gouvernementaux visent aussi l'agriculture, tels que la Stratégie nationale de développement et le Programme de développement vert.

4.1.3.1 Programme national de sécurité alimentaire

4.18. L'objectif global du Programme national de sécurité alimentaire est le suivant: "garantir l'approvisionnement durable en produits alimentaires nutritifs, sûrs et accessibles, afin d'offrir à la population des conditions de vie saines et d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre, en faisant intervenir les citoyens, le gouvernement et les secteurs public et privé". Pour la plupart, les 13 grands objectifs du programme ont trait à une amélioration des normes et de la qualité, à une meilleure nutrition et à l'éducation, mais l'objectif est aussi d'assurer l'approvisionnement régulier en produits alimentaires en remplaçant les importations par la production nationale.¹¹ Pour ce faire, il convient d'augmenter la production en améliorant l'utilisation des engrais, en augmentant l'irrigation, en mettant en culture des terres supplémentaires, en améliorant l'éducation et la formation des producteurs, et en fournissant des services de vulgarisation plus efficaces. Le programme bénéficie d'un budget total de 1 298,3 millions de dollars EU pour 2008-2016; le gouvernement participe à hauteur de 460,6 millions de dollars EU, 269,9 millions de dollars EU devraient être fournis par des donateurs et le reste proviendrait du secteur privé (tableau 4.5). Les principaux postes budgétaires sont les suivants:

- création d'un fonds d'investissement destiné à fournir des dons, des garanties de prêt et des services de crédit-bail aux producteurs agricoles, aux entreprises de transformation des produits agricoles et à l'industrie légère;
- programme de production de cultures irriguées; et
- programme de rénovation du matériel agricole, qui subventionnerait le coût de ce matériel.

Tableau 4.5 Résumé du budget du Programme national de sécurité alimentaire

(Millions de \$EU)

	2008-2012	2013-2016	Gouvernement	Donateurs et ONG	Secteur privé	Total
Formation à l'intention des entreprises de transformation des produits agricoles et des producteurs agricoles	7,86	5,24	5,1	5,0	3,0	13,1
Laboratoires d'analyse de la sécurité sanitaire des produits alimentaires	8,4	5,6	7,0	7,0	..	14,0
Recherche	5,1	3,4	3,5	3,5	1,5	8,5
Fonds d'investissement	300,0	200,0	150,0	150,0	200,0	500,0
Production de viande	9,8	6,6	6,8	6,5	3,1	16,4
Production de lait	24,1	16,0	15,3	14,5	10,3	40,1
Production de volaille	1,2	0,8	0,3	0,2	1,4	2,0
Production halieutique	0,7	0,5	0,2	0,2	0,7	1,2
Diversification des cultures	9,0	6,0	2,8	1,9	10,3	15,0
Production de cultures irriguées	112,5	75,0	90,9	15,1	81,5	187,5
Rénovation du matériel agricole	107,3	71,5	89,4	11,6	77,8	178,8
Engrais	2,3	1,5	1,5	1,8	3,1	3,8
Production végétale	2,6	1,7	1,0	0,5	2,8	4,3
Légumes et pommes de terre	7,2	4,8	2,5	4,0	5,5	12,0
Sécurité sanitaire des produits alimentaires	1,8	1,2	0,5	1,0	1,5	3,0
Intégration des usines agricoles et de transformation	114,0	76,0	9,9	27,6	152,5	190,0
Normes et laboratoires de sécurité sanitaire des produits alimentaires	1,2	0,8	1,0	0,7	0,3	2,0
Réserves alimentaires	11,9	7,9	17,1	1,7	0,5	19,8
Prévention des maladies d'origine alimentaire	0,9	0,6	0,8	0,7	..	1,5

¹¹ Gouvernement mongol (2009), page 8.

	2008-2012	2013-2016	Gouvernement	Donateurs et ONG	Secteur privé	Total
Établissement d'une marque mongole	1,1	0,7	0,5	0,3	1,0	1,8
Amélioration de l'éducation nutritionnelle	7,6	5,0	7,0	5,3	0,3	12,6
Renforcement de la recherche nutritionnelle	3,9	2,6	2,4	2,8	1,3	6,5
Prévention de la carence en oligo-éléments	2,9	1,9	2,7	2,0	0,1	4,8
Production d'aliments enrichis en minéraux et vitamines	2,9	2,0	2,3	1,8	0,8	4,9
Éducation sanitaire des consommateurs	0,7	0,5	0,7	0,5	0,1	1,2
Amélioration de l'accès aux produits alimentaires	0,4	0,2	0,4	0,2	..	0,6
Approvisionnement en eau potable	26,3	17,6	39,0	3,5	4,0	43,9
Total	773,7	515,6	460,6	269,9	..	1 289,3

.. Non disponible.

Source: Gouvernement mongol (2009), *Programme national de sécurité alimentaire (2009-2016)*, pages 17 à 43. Adresse consultée: "http://gafspfund.org/sites/gafspfund.org/files/Documents/Mongolia_5_of_9%20National%20Food%20Security%20Programme.pdf".

4.1.3.2 Third Crop Campaign

4.19. La Third Crop Campaign a pour objectif d'accroître la production de cultures afin de réduire la dépendance vis-à-vis des importations, tout en garantissant la sécurité sanitaire des produits alimentaires par la remise en culture des terres en friche et l'amélioration des rendements.¹² Pour ce faire, la campagne prévoit une utilisation accrue des machines, la rénovation des systèmes d'irrigation existants et la construction de nouveaux systèmes, et une plus grande utilisation des moyens de production et des programmes de formation. Le programme bénéficie d'un soutien direct du gouvernement, qui a acheté 100 000 tonnes de blé pour alimenter les réserves publiques et accorde les subventions suivantes:

- 30% du prix du marché pour le blé;
- jusqu'à 50% du coût des machines agricoles; et
- jusqu'à 50% du coût des pesticides.

4.20. Le gouvernement a alloué 22,5 milliards de togrogs à la rénovation du matériel et des technologies agricoles en 2008; les objectifs pour 2009 et 2010 s'élèvent, respectivement, à 60,5 milliards de togrogs et 65,3 milliards de togrogs.¹³

4.1.3.3 Programme en faveur de l'élevage

4.21. Le Programme en faveur de l'élevage (2010-2021) s'appuie sur un rapport réalisé par la Banque mondiale sur le secteur de l'élevage en Mongolie.¹⁴ Il compte cinq domaines prioritaires, chacun comprenant un certain nombre d'objectifs. Ces domaines prioritaires sont les suivants:

- i) amélioration du cadre juridique et des services d'appui (services vétérinaires et formation);
- ii) amélioration des pratiques de production, y compris les services d'élevage;
- iii) prévention des maladies et mesures de contrôle;
- iv) amélioration de la gestion des pâturages, des aliments pour animaux et des systèmes d'approvisionnement en eau, amélioration de la gestion des risques; et
- v) amélioration du traitement des produits de l'élevage, y compris la viande, les peaux et la laine.¹⁵

¹² Les deux précédentes campagnes de ce type ont été menées en 1957 et en 1976.

¹³ Galsanbuyan (2009).

¹⁴ Banque mondiale (2009).

4.22. Par ailleurs, le budget alloué à l'ensemble du programme s'élèverait à 1,4 milliard de togrogs: 35% fournis par la Mongolie, le reste par la Banque mondiale et d'autres organisations donatrices.¹⁶

4.1.3.4 Programme d'assurance-bétail indexé

4.23. En raison du grand nombre d'animaux élevés sur des pâturages ouverts, les hivers rigoureux fréquents (*dzud*) qui caractérisent le climat mongol entraînent une forte mortalité du bétail lors des années particulièrement difficiles. Les dommages que causent ces pertes à l'économie rurale peuvent être graves: le *dzud* de 2010 a provoqué une perte de bétail estimée à 477 millions de dollars EU et a touché plus de la moitié des ménages d'éleveurs. Pour limiter les conséquences sur ces ménages, le gouvernement a introduit en 2005, avec l'appui de la Banque mondiale, un programme pilote intitulé "Programme d'assurance bétail indexé". Depuis 2005, le programme a été progressivement déployé dans tout le pays. En 2012, on a recensé la participation de 10 000 ménages d'éleveurs et de 5 compagnies d'assurance locales.¹⁷ Au titre du programme, un éleveur est dédommagé dès lors que les pertes subies dans une zone donnée excèdent 6% de la valeur de l'élevage. Les paiements sont davantage basés sur la perte moyenne dans la zone que sur les pertes d'un éleveur particulier. Pour les pertes allant jusqu'à 30%, le dédommagement est versé par la compagnie d'assurance (produit d'assurance de base); au-delà de ce pourcentage, le solde est payé par le gouvernement (produit de réponse aux catastrophes).¹⁸

4.1.4 Incidence de l'action des pouvoirs publics

4.24. Dans l'ensemble, les programmes et politiques agricoles ont atteint leur objectif, à savoir l'autosuffisance de la Mongolie pour certaines cultures, comme en témoigne le fait que les importations de pommes de terre et de blé ont chuté tandis que la production nationale augmentait. Cependant, les importations de produits agricoles en général et de produits transformés (y compris le riz et les produits à base de blé), ainsi que le déficit du commerce des produits agricoles, ont augmenté. La hausse des importations résulte essentiellement de la croissance économique, mais la production est basée sur l'élevage et les exportations sont basées sur le cachemire; elles dépendent donc des résultats économiques sur les marchés d'exportation et du nombre d'animaux élevés en Mongolie.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Minéraux

4.2.1.1 Caractéristiques

4.25. La croissance économique rapide enregistrée par la Mongolie ces dernières années est basée sur l'investissement dans les minéraux ainsi que sur la production et l'exportation de minéraux. La Mongolie est un producteur majeur de plusieurs minéraux dont le charbon, le cuivre et le spath fluor. Dotée d'importantes réserves, elle dispose d'un potentiel d'accroissement de la production considérable; la production de cuivre et d'or d'Oyu Tolgoi pourrait à elle seule représenter un tiers du PIB d'ici à 2020¹⁹, tandis que l'investissement total dans les industries extractives des dernières années et des années à venir équivaldrait à plusieurs fois le PIB actuel.

4.26. Les industries extractives représentaient plus de 18% du PIB en 2012, contre 17% en 2004 (tableau 4.6) et le secteur devrait continuer à connaître une forte croissance, à mesure que débutera l'exploitation de gisements déjà découverts. En 2012, les exportations de minéraux représentaient environ 89% des exportations totales de marchandises. Les taxes, redevances et autres paiements liés aux minéraux constituent près de la moitié des recettes publiques. En termes de contribution au PIB en 2012, les minerais de métaux occupent la première position, malgré une augmentation plus rapide de la production de charbon. La production à la mine de cuivre et d'or d'Oyu Tolgoi a débuté à la fin de 2013 et viendra accroître la production de minerais de métaux, tandis que la production au gisement de charbon de Tavan Tolgoi augmentera également.

¹⁵ Gouvernement mongol (2010).

¹⁶ WWF (2010).

¹⁷ Goodland (2012).

¹⁸ Mahul, Betlete et Goodland (2009).

¹⁹ Service géologique des États-Unis (2012), page 18.1.

Tableau 4.6 Contribution des industries extractives et des minéraux à l'emploi et au PIB, 2004-2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi									
Total	951	968	1 010	1 024	1 042	1 006	1 034	1 038	1 056
Industries extractives	34	40	42	44	47	35	34	45	47
PIB (milliards de Tog courants)									
Total	2 152	2 780	3 715	4 957	6 556	6 591	8 415	11 088	13 944
Industries extractives	366	608	1 113	1 341	1 324	1 286	1 913	2 329	2 600
PIB (milliards de Tog constants de 2005)									
Total	2 592	2 780	3 017	3 640	3 964	3 914	4 163	4 892	5 493
Industries extractives	550	608	646	684	673	711	737	791	862
Industries extractives									
Production brute (milliards de Tog courants)	765	978	1 628	1 939	1 961	2 158	3 097	4 168	4 535
Charbon et lignite	64	73	105	148	211	483	927	1 842	1 881
Pétrole brut	4	11	19	32	45	147	206	329	480
Minerais de métaux	674	866	1 460	1 711	1 656	1 439	1 881	1 896	2 050
Autres industries extractives	24	28	44	49	70	89	83	101	124
Industries extractives									
Production brute (milliards de Tog constants de 2005)	927	978	1 033	1 034	1 036	1 059	1 166	1 277	1 380
Charbon et lignite	67	63	74	83	91	123	235	288	266
Pétrole brut	12	11	20	46	64	102	119	139	199
Minerais de métaux	820	866	909	877	852	808	781	823	884
Autres industries extractives	29	28	30	29	29	26	31	27	31

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.27. En volume, la production de charbon, de minerai de fer et de pétrole a augmenté rapidement au cours de la dernière décennie, tandis que la production d'or a reculé (tableau 4.7). À l'avenir, la production de cuivre devrait progresser rapidement car la production commerciale à Oyu Tolgoi a débuté en 2013. D'après plusieurs rapports, le déclin de la production d'or pourrait être inférieur à ce qu'indiquent les statistiques officielles; l'exploitation illégale, ignorant les redevances et les lois environnementales, s'est développée bien que l'État se soit efforcé d'améliorer la réglementation de ce sous-secteur.²⁰

Tableau 4.7 Production minérale, 2004-2012

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charbon	Milliers de t	6 795	7 784	7 886	8 815	9 807	13 164	25 246	30 940	28 561
Cuivre et concentré	Milliers de t	517	516	538	543	525	533	522	514	518
Concentré de spath fluor	Milliers de t	148	134	138	132	143	115	141	116	157
Or (production de la mine, teneur en Au)	kg	19 237	24 122	22 561	17 473	15 184	9 803	6 037	5 703	5 995
Minerai de fer	Milliers de t	34	168	180	265	1 387	1 379	3 203	5 678	7 561
Molybdène et concentré	Milliers de t	2 346	2 469	3 022	4 002	3 795	5 264	4 348	3 977	3 934
Concentré de zinc	Milliers de t	-	23	110	155	144	142	113	105	119
Pétrole (brut)	Milliers de barils	216	201	367	833	1 174	1 870	2 181	2 549	3 636

Source: Office national de la statistique, *Monthly Bulletin of Statistics* (2005 à 2012).

4.28. La quasi-totalité de la production de minéraux et de pétrole est exportée, excepté la production de charbon dont une part importante est consommée au niveau national pour le chauffage et la production d'électricité. Les tendances du volume des exportations sont donc similaires aux tendances en termes de quantités produites. Cependant, la valeur totale des exportations dépend aussi des prix et, dans le cas du cuivre, le volume des exportations est resté

²⁰ *Mining Examiner*, "Mongolia turns thousands of illegal gold miners into formal workers", 29 novembre 2013. Adresse consultée: "<http://www.911metallurgist.com/blog/mongolia-turns-thousands-of-illegal-gold-miners-into-formal-workers>" [février 2014].

relativement stable ces dernières années tandis que la valeur des exportations a considérablement fluctué (tableau 4.8). La plupart des minéraux sont exportés vers la Chine à l'exception du spath fluo et de l'or; le spath fluo est exporté vers la Fédération de Russie et l'Ukraine, et l'or vers le Canada, la plupart des années.

Tableau 4.8 Exportations de minéraux de la Mongolie, 2004-2012

Description du produit		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charbon	Millions de \$EU	..	27	46	116	185	306	882	2 273	1 902
	Milliers de t	..	2 218	2 380	3 269	4 169	7 113	16 726	21 296	20 916
Concentré de cuivre	Millions de \$EU	284	326	635	812	836	502	771	969	839
	Milliers de t	563	587	600	608	583	587	569	576	575
Cuivre affiné	Millions de \$EU	7	8	16	22	19	12	20	21	2
	t	2 654	3 001	2 365	3 167	2 604	2 321	2 800	2 361	2 120
Minerais et concentrés de spath fluo	Millions de \$EU	21	25	35	45	59	48	69	95	103
	Milliers de t	289	311	355	360	349	314	406	407	429
Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Millions de \$EU	242	331	270	235	600	308	178	110	122
	t	19	24	15	12	22	11	5	3	3
Minerais de fer	Millions de \$EU	11	16	92	89	254	442	533
	Milliers de t	313	240	1 013	1 596	3 564	5 802	6 416
Minerais et concentrés de molybdène	Millions de \$EU	20	47	48	75	82	50	52	47	38
	Milliers de t	2	2	3	3	4	7	5	4	4
Minerais et concentré de zinc	Millions de \$EU	91	176	155	122	143	143	131
	Milliers de t	106	133	138	151	120	121	141
Pétrole brut	Millions de \$EU	6	9	20	53	102	116	155	253	336
	Milliers de barils	180	188	338	812	1 059	1 939	2 071	2 554	3 568

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique, *Monthly Bulletin of Statistics* (2005 à 2012).

4.29. La production et les exportations de pétrole ont augmenté ces dernières années (tableau 4.7 et tableau 4.9), la Chine important presque toute la production. Cependant, il n'existe pas de raffinerie pétrolière en Mongolie et les produits pétroliers raffinés sont importés de Russie. En valeur, le commerce des produits pétroliers de la Mongolie est déficitaire (tableau 4.9).

Tableau 4.9 Commerce des produits pétroliers, 2004-2012

Description du produit		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exportations										
Pétrole brut	Millions de \$EU	6	9	20	53	102	116	155	253	336
	Milliers de t	25	26	46	111	144	264	282	348	487
Importations										
Pétrole	Millions de \$EU	97	123	175	239	362	223	229	350	474
	Milliers de t	270	255	280	346	366	323	285	325	389
Diesel	Millions de \$EU	98	157	204	271	468	274	398	720	820
	Milliers de t	258	271	310	388	428	416	499	647	717
Carburéacteur	Millions de \$EU	9	11	29	29	34	11	14	28	44
	Milliers de t	23	19	41	39	32	15	16	25	36
Mazout	Millions de \$EU	2	1	2	3	4	2	2	4	3
	Milliers de t	11	5	6	8	7	5	5	7	4

Source: Office national de la statistique, *Monthly Bulletin of Statistics* (2005 à 2012).

4.30. Même si plusieurs grands gisements connus de Mongolie produisent effectivement des minéraux ou sont en cours d'exploitation, le pays n'a jamais fait l'objet d'une étude géologique détaillée. À la fin de 2013, environ 30% du territoire avait été cartographié à 1:50 000 et ce chiffre devrait s'élever à 40% d'ici à 2016. Les cartes réalisées par des sociétés privées leur appartiennent et ne sont pas mises à la disposition du public, même si des copies sont fournies au Ministère des mines.

4.2.1.2 Politique

4.2.1.2.1 Pétrole

4.31. La Loi de 1991 sur le pétrole, qui a subi quelques modifications, était toujours en vigueur en décembre 2013, même si un projet de loi avait été présenté au Parlement en juin 2013.²¹ Au titre de la loi actuelle, qui s'applique à tous les hydrocarbures, tous les gisements de pétrole appartiennent à l'État. L'État peut délivrer des permis d'occupation des mines aux entrepreneurs tandis que les autorités locales délivrent des permis d'occupation des sols pour la prospection et l'exploitation de gisements pétroliers. Outre la Loi de 1991 sur le pétrole, la Loi de 2005 sur les produits pétroliers a créé le fondement juridique de la réglementation de la fourniture de produits pétroliers et des opérations de raffinerie et, en 2008, le Parlement a autorisé le gouvernement à réglementer les prix du pétrole en ajustant les taxes. Les autres textes législatifs touchant à la prospection et à l'exploitation pétrolières sont notamment la Constitution, la Loi foncière, la Loi sur le sous-sol, la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur la sécurité nationale.

4.32. Le Ministère des mines est chargé de la politique du gouvernement dans ce secteur et de la préparation des projets de lois et règlements, tandis que la Direction des pétroles, qui relève du Ministère, est responsable de la mise en œuvre.

4.33. La Direction des pétroles négocie les contrats de partage de la production avec les compagnies pétrolières pour la prospection, l'exploitation et la production. Les permis de prospection peuvent être délivrés pour 5 ans maximum et sont prorogeables 2 fois pour des périodes de 2 ans chacune, tandis que les permis d'exploitation de gisements pétroliers peuvent être délivrés pour 20 ans maximum et sont prorogeables 2 fois pour des périodes de 5 ans chacune. Les conditions de prospection ou de production ainsi que les droits et responsabilités du gouvernement et de l'entrepreneur sont détaillés dans les contrats de partage de la production conclus entre la Direction des pétroles et l'entrepreneur, y compris les redevances, les coûts déductibles, le volume de production à partager avec la Direction, les bonus de signature et les bonus de production.

4.34. En général, un contrat de partage de la production:

- (i) prescrit à la compagnie pétrolière de supporter tous les coûts et risques liés à la prospection et à l'exploitation;
- (ii) autorise la compagnie pétrolière à utiliser, si la production débute, jusqu'à 40% du pétrole pour couvrir les dépenses liées à la prospection et à l'exploitation,;
- (iii) fixe normalement la part du gouvernement à 40% des 60% restants (généralement récupérée sous forme de paiement financier); et
- (iv) laisse la part restante à l'entrepreneur. Les redevances sont exigibles sur toute la production (excepté la part du gouvernement). En outre, des taxes et d'autres impositions sont exigibles.²²

4.35. La Mongolie disposerait d'environ 2,4 milliards de barils de réserves prouvées; son potentiel total demeure inconnu mais pourrait se situer entre 4 et 6 milliards de barils.²³ Malgré des réserves considérables, les coûts de prospection et d'extraction sont élevés en raison de la taille réduite des bassins, de la nature des gisements pétroliers et des hivers rigoureux, qui compliquent la production.²⁴

²¹ Renseignements en ligne d'InfoMongolia.com, *Renewed draft bill on Petroleum Law of Mongolia was submitted*, 28 juin 2013. Adresse consultée: <http://www.infomongolia.com/ct/ci/6197> [février 2014].

²² Autorités mongoles; et Hart Nurse Ltd (Royaume-Uni) et Ulaanbaatar Audit corporation LLC (Mongolie) (2012), page 10.

²³ Renseignements en ligne de Wolf Petroleum. Adresse consultée: <http://www.wolfpetroleum.net/mongolia/oil-in-mongolia> [février 2104].

²⁴ Oxford Business Group (2012), Energy. Adresse consultée: <http://www.oxfordbusinessgroup.com/news/striking-black-gold-going-underground-maximise-oil-potential>.

4.36. La Mongolie possède 28 blocs d'exploration, qui couvrent 560 000 km². En juillet 2013, elle avait conclu 21 contrats de partage de la production avec 16 compagnies, pour 21 blocs d'exploration. En 2012, la part du gouvernement sur la production courante était de 871 000 barils (environ 24% de la production totale) et représentait environ 108 milliards de togrogs.

4.2.1.2.2 Autres minéraux

4.37. La principale législation relative à la propriété, la prospection et l'extraction de minéraux – pétrole excepté – est la Loi de 2006 sur les minéraux, qui dispose que les textes législatifs connexes sont la Constitution, la Loi foncière, la Loi sur le sous-sol, la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur la sécurité nationale. Par ailleurs, la prospection et l'extraction d'uranium sont régies par la Loi de 2009 sur l'énergie nucléaire.

4.38. Un nouveau projet de loi sur les minéraux a été présenté au Parlement en décembre 2012 mais n'a pas encore été adopté. Au titre de l'actuelle Loi sur les minéraux, les ressources minérales appartiennent à l'État, qui peut accorder des droits de prospection et d'extraction. Les licences ne peuvent être délivrées qu'aux personnes morales et contribuables de Mongolie, constituées et exerçant leur activité conformément aux lois mongoles, cette condition devant être satisfaite pendant toute la durée de la licence.

4.39. La loi divise les gisements de minéraux en trois catégories:

- i) les gisements d'importance stratégique, définis comme "susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité nationale et le développement économique et social du pays aux niveaux national et régional, ou produisant ou dotés d'un potentiel de production de plus de cinq (5)% du produit intérieur brut total d'une année donnée";
- ii) les gisements de minéraux communs, qui correspondent à un volume important de sédiments et de concentrations de roches pouvant être utilisé pour des matériaux de construction; et
- iii) les gisements de minéraux conventionnels, soit tous les gisements qui ne sont ni des gisements d'importance stratégique ni des gisements de minéraux communs.

4.40. L'État a le droit de participer à l'exploitation de gisements stratégiques à hauteur de 50% maximum s'il a financé les travaux de prospection et à hauteur de 34% si tel n'est pas le cas. À la fin de juin 2013, 15 gisements de minéraux avaient été jugés "stratégiques" (tableau 4.10). De la même façon, au titre de la Loi sur l'énergie nucléaire, l'État peut détenir 51% des parts d'un projet si le gisement concerné a été découvert grâce à des travaux de prospection qu'il a financés, et 34% des parts si tel n'est pas le cas. Ces conditions peuvent être appliquées lorsque des licences de prospection et d'exploitation existantes sont réenregistrées.

Tableau 4.10 Gisements de minéraux stratégiques

Nom	Minéraux	Ressources	
Oyu Tolgoi	Cuivre, or, molybdène	Cuivre: 37 millions de t Or: 1 300 t	34% détenus par l'État et 66% par Turquoise Hill (filiale de Rio Tinto). La production devrait commencer en 2013.
Tavan Tolgoi	Charbon	1 400 millions de t	L'entreprise publique Erdenes Tavan Tolgoi possède un bloc et prévoit d'introduire en bourse 10% des parts.
Nariin Sukhait	Charbon	500 millions de t	Exploitée par Mongolyn Alt, Qinhuo-MAK-Nariin Sukhait LLC et South Gobi Energy Resources.
Tsagaan Suvarga	Cuivre, molybdène	Cuivre: 324 000 t	La prospection a été réalisée par l'État, il est nécessaire de procéder à une prospection géologique supplémentaire.
Shivee ovoo	Lignite	555 millions de t	90% appartiennent à l'État. Projets d'exploitation par le Ministère des mines, Erdenes MGL et la State Grid Corporation of China.
Asgat	Argent	Argent: 2 247 t Cuivre: 76 746 t	Licence détenue par la société commune Mongolie-Russie Mongolrostsvetmet.
Tumurtein ovoo	Zinc, plomb	Zinc: 885 300 t	Licence détenue par une société commune Mongolie-Russie au titre d'un accord de stabilité.
Dornod	Uranium	28 868 t	51% détenus par l'État.

Nom	Minéraux	Ressources	
Gurvan Bulag	Uranium	16 073 t	Exploitation à venir par une société mongole, en accord avec l'Agence mongole de l'énergie nucléaire.
Mardai	Uranium	1 104 t	Emeelt Mines, filiale de Western Prospector, détient la licence de prospection.
Baganuur	Lignite	240 millions de t	Exploitation par la Baganuur Joint Stock Mining Company, contrôlée par le gouvernement (75% du capital).
Tumurtei	Fer	229,5 millions de t (minerai)	Appartient à l'État.
Boroo	Or	Or: 38 t Argent: 5 t	Exploitation par une filiale de Cenerra Gold (Canada).
Erdenet	Cuivre, molybdène	Cuivre: 4,8 millions de t Molybdène: 131 034 t	Exploitation par Erdenet Mining Corporation, société commune Mongolie (51%)-Russie (49%).
Burenkhaan	Phosphorite	162,56 millions de t (minerai)	

Source: Ernst & Young (2012), *Mongolia Mining and Tax Guide 2012/13*, page 9; et autorités mongoles.

4.41. La loi prévoit qu'à l'exception des zones réservées et des territoires à fins particulières une personne morale peut mener des activités de reconnaissance de minéraux dans n'importe quelle région du pays, après en avoir informé l'État, l'Autorité chargée des ressources minières et les autorités locales de la zone concernée. Il est néanmoins obligatoire de posséder une licence de prospection pour obtenir une licence d'exploitation. Les demandes de licences de prospection doivent être déposées auprès de l'Autorité chargée des ressources minières et ne doivent pas concerner des zones réservées, des territoires à fins particulières, des zones faisant déjà l'objet d'une licence ou des zones pour lesquelles une demande de licence est en cours de traitement. Les licences doivent viser des zones d'une superficie comprise entre 25 et 400 000 hectares mais le nombre de licences qu'une entité juridique peut posséder n'est pas limité. Si l'Autorité rejette la demande, elle doit en informer le demandeur dans un délai de 30 jours; si elle ne rejette pas la demande, celle-ci est transférée aux autorités locales qui disposent d'un délai de 30 jours pour l'approuver ou la rejeter. Si la demande est acceptée, le demandeur doit s'acquitter du droit de licence dans un délai de dix jours pour la première année, à la suite de quoi l'autorité délivre une licence de prospection de trois ans, qui peut être renouvelée.

4.42. Un processus similaire est appliqué pour les demandes de licences d'exploitation. Ces licences sont valides pour une durée de 30 ans et peuvent être prorogées 2 fois pour des périodes allant jusqu'à 20 ans chacune.

4.43. En 2010, le Parlement a imposé un moratoire sur les nouvelles licences de prospection, qui a été prorogé jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur les minéraux. D'après les autorités, ce moratoire était nécessaire pour traiter des problèmes au sein du système existant, dans lequel des licences avaient été délivrées mais n'étaient pas utilisées.

4.44. La Loi de 2012 sur la réglementation de l'investissement étranger dans les entités commerciales exerçant des activités dans des secteurs d'importance stratégique (Loi de réglementation de l'investissement étranger) a été remplacée par la Loi de 2013 sur l'investissement, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013. La nouvelle Loi a simplifié les systèmes d'enregistrement et d'approbation des nouveaux investissements, y compris l'obligation faite aux entités publiques étrangères d'obtenir l'approbation du Parlement ou du gouvernement mongol pour réaliser des investissements dans les industries extractives et d'autres secteurs (section 2.5).

4.45. Au titre de la Loi sur le droit d'utilisation des ressources environnementales, de la Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental et d'autres textes législatifs sur la protection de l'environnement tels que modifiés en 2012, le droit d'utilisation de l'eau est basé sur la valeur économique de l'eau utilisée.

4.46. Outre les taxes générales, le gouvernement prélève des redevances sur les ventes au titre de la Loi sur les mines. Les redevances correspondent à un pourcentage du prix de vente qui, pour les produits exportés, est le prix pratiqué sur le marché international. Le taux de redevance standard est de 2,5% pour le charbon et de 5% pour les autres minéraux. Une redevance supplémentaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, a remplacé une taxe sur les bénéfices exceptionnels appliquée au cuivre et à l'or. Cette redevance supplémentaire s'applique à 23 minéraux, les taux variant de 0 à 5% maximum dans tous les cas, excepté le cuivre pour lequel

le plafond s'élève à 30%. Le taux effectif dépend du prix et du degré de transformation, l'objectif étant d'encourager la transformation des minéraux en Mongolie. Les droits de licence, les paiements pour frais de prospection et les redevances sont d'importantes sources de revenus pour le gouvernement (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Recettes tirées des droits de licence, des remboursements des frais de prospection, et des redevances, 2010-2013

(Milliards de Tog)

	2010	2011	2012	2013
Droits de licence	31 662,7	37 743,2	39 227,7	35 815,8
Remboursements des frais de prospection	3 170,7	2 000,1	2 066,3	2 367,3
Redevances	169,0	382,6	442,2	463,4

Source: Autorités mongoles.

4.47. Les industries extractives ont attiré beaucoup d'investissements étrangers et plusieurs sociétés étrangères ont d'importantes opérations, en cours ou en prévision, réalisées dans certains cas avec des entreprises mongoles par l'intermédiaire de sociétés communes. Par ailleurs, certaines mines sont exploitées par des sociétés détenues entièrement ou en partie par l'État (tableau 4.12).

Tableau 4.12 Activités minières

Minéral	Principale société d'exploitation	Lieu	Capacité annuelle
Charbon	Qinhua MAK Naryn Sukhait LLC (société commune Mongolie-Chine)	Mine de Naryn Sukhait, Omnogovi Aymag	200 000 t
Ciment	Khutul Cement and Lime Factory	Darhan, Dahrhan-Uul Aymag	500 000 t
Charbon	Baganuur Joint Stock Co. (gouvernement 75%, public 25%)	Mine de Baganuur, Tov Aymag	3 000 000 de t
Charbon	Gouvernement 95%, public 5%	Mine de Shivee Ovoo, Dundgovi, Aymag	2 000 000 de t
Charbon	SouthGobi Energy Resources Ltd (Ivanhoe Mines Ltd, 80%)	Mine de Ovoot Tolgoi, Omnogovi Aymag	4 500 000 t
Charbon	Mongolyn Alt (MAK) Group	Mine d'Eldev, Dornogovi Aymag	500 000 t
Charbon	Mongolyn Alt (MAK) Group	Mine de Naryn Sukhait, Omnogovi Aymag	3 000 000 de t
Charbon	Qinhua MAK Naryn Sukhait LLC (société commune Mongolie-Chine)	Mine de Naryn Sukhait	1 500 000 t
Concentrés de cuivre	Samsung Corp, 51%, Erdenet Mining Corp (société commune Mongolie-Chine), 49%	Mine d'Erdent Ovoo, Orkhon Aymag	20 000 000 de t
Cathodes en cuivre	Erdenet Mining Corp, 51%, Strand Holdings Ltd, 49%	Usine d'extraction de solvants-de récupération par électrolyse d'Erdmin	3 000 t
Cuivre-or	Turquoise Hill (Rio Tinto)	Oyu Tolgoi	150 000 t de cuivre 700 000 onces d'or
Spath fluor	Mongolrostsvetment LLC	Mine et usine de transformation de Bor-Uundur, Hentiy Aymag	450 000 t
Spath fluor	Mongolrostsvetment LLC	Mine d'Urgen, Dornogovi Aymag	120 000 t
Or	Centerra Gold Inc	Exploitation de Boroo	3 000 kg
Calcaire	Mongolyn Alt (MAK) Group	Carrière de Khukh Tsav	108 millions de t
Molybdène	Erdenet Mining Corp	Erdenet, Bulgan Aymag	3 000 t
Acier	Usine de métallurgie Darkham	Darhan, Darhan-Uul Aymag	100 000 t
Tungstène		Région de Hovd Gol, Bayan-Olgii Aymag	150 t
Concentrés de zinc	Tsait Minerals Co Ltd (société commune Mongolie-Chine)	Sukhe Bator, Suhbaatar Aymag	70 000 t

Source: Service géologique des États-Unis (2012), *2011 Minerals Yearbook [publication préliminaire]*, décembre, page 18.1. Adresse consultée: <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2011/myb3-2011-mg.pdf> [février 2014]; autorités mongoles; et autres sources.

4.2.2 Électricité

4.2.2.1 Caractéristiques

4.48. En 2011, la capacité installée de production d'électricité en Mongolie s'élevait approximativement à 1 062 MW, mais environ 80% seulement de cette capacité est disponible, car les centrales électriques sont vieillissantes. De plus, le manque de fiabilité du réseau de transport et de distribution est l'une des raisons du niveau élevé de pertes en ligne et de l'utilisation interne par les centrales électriques, qui dépasse l'usage domestique²⁵ (tableau 4.13).

Tableau 4.13 Production et consommation d'électricité en Mongolie, 2004-2012

(kWh, sauf indication contraire)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Annuaire statistiques									
Ressources totales	3 474	3 586	3 713	3 896	4 198	4 195	4 576	4 812	5 182
Production brute	3 303	3 419	3 544	3 701	4 001	4 039	4 313	4 536	4 816
Importations	171	168	168	195	198	157	263	276	366
Distribution totale	3 474	3 586	3 713	3 896	4 198	4 195	4 576	4 812	5 182
Consommation	2 357	2 534	2 620	2 829	3 093	3 034	3 376	3 453	3 773
Industrie et construction	1 459	1 569	1 627	1 746	1 918	1 883	2 094	2 141	2 339
Transports et communications	99	106	109	117	129	126	140	144	157
Agriculture	26	28	24	26	33	32	36	36	40
Ménages	568	609	629	695	742	728	810	829	907
Autres	207	222	230	246	272	265	296	303	3 301
Pertes en ligne/de distribution	480	420	442	442	436	494	505	644	675
Utilisation interne par les centrales	629	621	630	615	653	649	672	691	712
Exportations	8	12	21	10	16	18	22	24	21
Production d'électricité par habitant	1 312	1 342	1 374	1 415	1 504	1 491	1 564	1 693	1 762
Bulletins statistiques									
Production	2 692	2 817	2 933	3 078	3 360	3 396	3 654	3 902	4 096
Énergie thermique (milliers de Gcal)	6 966	7 342	7 349	7 282	7 444	7 852	8 072	8 420	8 672

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* et *Statistical Bulletin* (différents numéros).

4.49. Plus de 90% de l'électricité est produite à partir de sept centrales de cogénération électricité-chaleur fonctionnant au charbon; le reste est fourni par des groupes diesel et issu des énergies hydraulique, éolienne et solaire.²⁶ En 2012, la Mongolie a produit 4 096 millions de kWh et 8,7 millions de Gcal de chaleur, élément important pour le chauffage des ménages et des entreprises étant donné la rigueur des hivers mongols. La Mongolie est un importateur net d'électricité, même si les importations – 366 millions de kWh en 2012 – sont relativement faibles par rapport à la production totale. La production et la consommation d'électricité ont augmenté régulièrement ces dernières années, les industries extractives contribuant de façon croissante à la demande; cette tendance devrait se poursuivre à mesure que de nouvelles mines débutent leur production. En 2010, environ deux tiers de l'électricité étaient consommés par l'industrie et la construction (y compris les industries extractives).

4.50. Le secteur de l'énergie a reçu des aides et des investissements importants de la part de l'étranger. Entre 1990 et 2008, le secteur aurait reçu 347,9 millions de dollars EU de prêts et 227,4 millions de dons de la part d'autres pays, de banques internationales et d'institutions financières.²⁷

4.51. La Mongolie compte quatre systèmes d'énergie électrique:

- le système énergétique central, qui représente environ 80% de la production et de la consommation. Ce système rassemble cinq centrales de cogénération électricité-chaleur fonctionnant au charbon et une interconnexion avec la Fédération de Russie;
- le système énergétique de l'ouest, qui fonctionne avec de l'électricité importée de la Fédération de Russie;

²⁵ Institut d'économie énergétique, Japon (2012).

²⁶ Tovuuodorj (2013).

²⁷ Zorigt (2009).

- le système énergétique de l'est, qui compte une centrale de cogénération électricité-chaleur fonctionnant au charbon; et
- le système énergétique Altai-Uliastai dans le centre-ouest de la Mongolie, qui relie certains districts qui ne sont connectés ni au système énergétique de l'ouest ni au système énergétique de l'est.

4.52. En outre, la ville de Dalanzadgad, dans le sud du pays, possède une centrale de cogénération électricité-chaleur fonctionnant au charbon, et environ 600 petits groupes diesel d'une puissance comprise entre 60 et 1 000 kW approvisionnent les municipalités locales.

4.2.2.2 Politique

4.53. Le Ministère de l'énergie est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des lois en matière d'électricité. La Commission de réglementation de l'énergie est chargée de réglementer le secteur; le National Dispatch Center est chargé d'aligner l'offre et la demande et de surveiller les titulaires de licences; le Centre de développement énergétique est chargé de mettre en œuvre la politique énergétique, d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au Ministère à l'aide d'études professionnelles, et de mener certaines activités telles que des études de faisabilité et le contrôle technique de projets financés par le budget de l'État; et le Centre national pour l'énergie renouvelable assure la promotion des technologies de mise en valeur des énergies renouvelables.

4.54. L'essentiel de la législation régissant le secteur de l'énergie figure dans différentes lois, notamment:

- la Loi de 2001 sur l'énergie, modifiée pour la dernière fois en 2012, qui énonce le fondement juridique du dégroupage du secteur et l'établissement, au titre du Décret gouvernemental n° 164, de 18 entreprises publiques de production, de transport et de distribution. Elle décrit également le fondement juridique de l'Autorité de réglementation du secteur énergétique (aujourd'hui "Commission de réglementation de l'énergie" (ERC)) et de l'octroi de licences aux entreprises du secteur de l'énergie;
- la Loi de 2007 sur les énergies renouvelables, qui énonce les prescriptions en matière de licences pour les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources renouvelables (y compris l'énergie hydraulique). Elle présente également une série de droits que la Commission de réglementation de l'énergie peut appliquer aux acheteurs d'électricité produite à partir de générateurs reliés au réseau et les offices de réglementation des *aimags* et d'Oulan-Bator pour les sources d'énergie autonomes (tableau 4.14); et
- la Loi de 2010 sur les avantages, qui prévoit le fondement juridique des partenariats public-privé et leur réglementation.

Tableau 4.14 Prix et tarifs des énergies renouvelables

(\$EU par kWh)

Source	Tarifs
Générateurs reliés au réseau	
Énergie éolienne	0,080 à 0,950
Énergie hydraulique	0,045 à 0,060
Énergie solaire	0,150 à 0,180
Générateurs autonomes	
Énergie éolienne	0,100 à 0,150
Énergie hydraulique	
Puissance installée < 500 kW	0,080 à 0,100
Puissance installée de 501 à 2 000 kW	0,050 à 0,060
Puissance installée de 2 001 à 5 000 kW	0,045 à 0,050
Énergie solaire	0,200 à 0,300

Source: Loi mongole sur les énergies renouvelables, article 11.

4.55. Outre les lois relatives à la production, au transport et à la distribution d'électricité, la politique du gouvernement est énoncée dans un certain nombre de programmes dont le Programme sur le système énergétique intégré, qui vise à intégrer les réseaux régionaux dans un

réseau national, et le Programme national sur les énergies renouvelables. Par ailleurs, l'électricité étant un élément clé du développement, elle figure dans les programmes de développement tels que la Stratégie nationale de développement et le Plan d'action du gouvernement 2012-2016. Compte tenu de la vie nomade que mènent beaucoup de ménages d'éleveurs, il est particulièrement difficile de les approvisionner en électricité. Dans le cadre du programme "100 000 yourtes solaires", le gouvernement, avec l'aide de la Banque mondiale et d'autres acteurs, a fourni des kits solaires à des prix subventionnés aux ménages d'éleveurs nomades.²⁸

4.56. La politique actuelle a pour objectif de répondre à une pénurie de capacité de 100 à 150 MW qui devrait survenir entre 2013 et 2016, par la construction d'une nouvelle centrale de cogénération fonctionnant au charbon, l'augmentation de la capacité des centrales thermiques existantes, la mise en service d'un nouveau parc éolien et l'accroissement des importations. De la même façon, la capacité de chauffage devrait être augmentée par la construction d'une nouvelle centrale calogène à Oulan-Bator et l'amélioration des infrastructures, afin que les centrales existantes puissent fournir plus de chaleur.²⁹

4.57. La Commission de réglementation de l'énergie, chargée de réglementer le secteur, est habilitée à fixer les prix du chauffage et de l'électricité, à définir les méthodes de calcul des prix du carburant utilisé pour produire de l'électricité et à prendre des dispositions sur le fonctionnement d'un marché de l'électricité. Elle est aussi chargée de délivrer les licences pour l'importation et/ou l'exportation d'électricité, les licences pour les lignes de transmission de plus de 5 MW et, avec l'autorisation de l'Autorité administrative centrale de l'État, les licences pour la production, la distribution et la fourniture d'électricité. Elle surveille et évalue les activités des titulaires de licences. Si une entreprise du secteur de l'énergie est en désaccord avec une décision de l'ERC en matière de réglementation, elle peut déposer un recours auprès du tribunal administratif.

4.58. À la suite de la restructuration du secteur de l'électricité au titre de la Loi de 2001 sur l'énergie, la Mongolie a mis en place un système d'acheteur unique au sein du système énergétique central. Le Réseau central d'électricité régionale achète de l'électricité importée et de l'électricité produite par les cinq centrales de la région, puis vend cette énergie aux entreprises de distribution (trois entreprises privées et sept sociétés anonymes d'État). La Commission de réglementation de l'énergie fixe les prix de gros et de détail de l'électricité dans le Réseau central d'électricité régionale. Outre le marché de l'acheteur unique, un marché au comptant et un marché d'enchères fonctionnent depuis 2006 et 2007, respectivement. Le National Dispatch Center gère ces deux derniers marchés.³⁰

4.59. L'actuelle structure tarifaire de consommation est complexe: pour les particuliers, les taux dépendent de la ville/région, de l'heure de la journée et de la quantité consommée par mois; pour les entreprises, depuis 2011, les industries extractives se sont vu appliquer des impositions plus élevées que celles des autres entreprises (tableau 4.15). L'ERC révisé régulièrement les tarifs à chaque étape du réseau; les prix ont doublé entre 2002 et 2011, passant à 88 togrogs/kWh pour les utilisateurs industriels dans le système énergétique central³¹, et ont à nouveau augmenté en août 2013 (tableau 4.15).

4.60. Ces dernières années, l'ERC a délivré un nombre considérable de licences pour la production d'électricité, avec des tarifs de production associés, et a approuvé des accords d'achat d'énergie conclus avec des entreprises de transport. Récemment, des licences de production ont été délivrées à plusieurs entreprises du secteur privé: une licence de production de 60 MW a été délivrée à New Mining Energy et différentes licences ont été délivrées à Erdenes MGL (licence de 600 MW pour Tavan Tolgoi, licence de 450 MW pour Oyu Tolgoi, licence de 600 MW pour Booroljuut, licence de 600 MW pour Chandgana, licence de 600 MW pour Erdenetsogt).

²⁸ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée:

<http://www.worldbank.org/en/results/2013/04/08/portable-solar-power-for-nomadic-herders> [février 2014].

²⁹ Ministère de l'énergie (2013).

³⁰ Renseignements en ligne de l'Association régionale des organismes de réglementation de l'énergie. Adresse consultée: <http://www.erranet.org/AboutUs/Members/Profiles/Mongolia> [septembre 2013].

³¹ Tserenpurev et Osgonbaatar (2012).

Tableau 4.15 Tarifs de l'électricité pour les activités minières et industrielles, août 2013

(Tog/kWh)

	Système énergétique central	Système énergétique de l'est	Dalanzadgad	Système énergétique de l'ouest	Système énergétique Altai-Uliastai
Industries extractives					
Compteur simple	130,0	130,0	100,0	100,0	100,0
Compteur basé sur l'heure de consommation					
6 heures-17 heures	130,0	130,0
17 heures-22 heures	234,0	234,0
22 heures-6 heures	60,0	60,0
Utilisateurs industriels, entreprises et organisations					
Compteur simple	105,6	105,6	100,0	100,0	100,0
Compteur basé sur l'heure de consommation					
6 heures-17 heures	105,6	105,6
17 heures-22 heures	178,6	178,6
22 heures-6 heures	60,0	60,0
Transports					
24 heures	60,0
Eclairage public					
6 heures-19 heures	105,6	105,6
19 heures-6 heures	60,0	60,0

.. Non disponible.

Note: Une méthode spécifique est utilisée pour calculer les tarifs de l'électricité consommée sans compteur et des taux spéciaux sont appliqués aux ménages vulnérables.

Source: Renseignements en ligne de la Commission de réglementation de l'énergie. Adresse consultée: <http://www.erc.mn/> [décembre 2013].

4.61. Au titre de la Loi sur l'énergie, l'accès aux réseaux de transport et de distribution doit être non discriminatoire mais il n'est pas obligatoire que toutes les parties reçoivent un traitement identique s'agissant des conditions et modalités techniques ou des tarifs appliqués. Dans la pratique, il y aurait des discriminations.³²

4.62. Il a été déclaré ce qui suit: "Les recettes générées par les centrales existantes sont inférieures aux coûts globaux nécessaires à la production d'énergie, c'est pourquoi les centrales sont lourdement endettées. En conséquence, le secteur de l'énergie mongol n'est pas très attractif en termes de nouveaux investissements. Pour le moment, le gouvernement mongol n'a pas mis en place de cadre, de stratégie ou de mécanisme d'incitation pour encourager l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Dans la plupart des cas, les acteurs du secteur de l'énergie, les utilisateurs industriels et les utilisateurs finals ne sont pas pleinement informés sur les moyens de réaliser des économies d'énergie et d'accroître leur efficacité."³³

4.63. En réponse, les autorités ont indiqué que les grandes priorités du gouvernement étaient de créer un cadre institutionnel pour la participation du secteur privé, d'améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie, de faciliter l'essor des énergies renouvelables, d'améliorer les résultats économiques et financiers des entreprises publiques du secteur de l'énergie et d'encourager la concurrence dans le secteur. Un solide cadre juridique, institutionnel et réglementaire limiterait le risque pris par les investisseurs et encouragerait l'engagement durable en termes d'investissement par l'intermédiaire des avantages, des producteurs d'énergie indépendants et des accords d'achat d'énergie. En outre, le Plan directeur sur l'énergie, actualisé pour la dernière fois en 2004, fait actuellement l'objet d'un réexamen réalisé avec l'aide de la Banque asiatique de développement. Dans ce cadre, une étude de viabilité financière sur les secteurs de l'énergie et du chauffage réalisée par région a démontré qu'à l'exception de l'entreprise de chauffage du district d'Oulan-Bator toutes les entreprises avaient affiché une faible rentabilité ces dernières années, malgré un niveau de liquidité et de solvabilité généralement élevé. L'augmentation de l'investissement du secteur privé nécessiterait donc une réforme des tarifs de l'énergie qui ont été relevés à plusieurs reprises ces dernières années, pour la dernière fois en août 2013.

³² Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2010), page 226.

³³ Renseignements en ligne du GIZ. Adresse consultée: <http://www.giz.de/en/worldwide/17721.html> [février 2014].

4.3 Services

4.3.1 Banque, assurance, finance

4.3.1.1 Caractéristiques

4.64. Lors de son accession à l'OMC, la Mongolie a souscrit des engagements sans limitation dans le domaine des services financiers, en ce qui concerne tant l'accès au marché que le traitement national pour la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale, mais la fourniture à travers la présence de personnes physiques n'a pas été consolidée.

4.65. En Mongolie, le secteur des services financiers et services d'assurance est relativement petit; en effet, en 2012, il contribuait pour 503 milliards de togrogs (soit 3,6%) au PIB et employait 17 400 personnes, ce qui représentait 1,6% de l'emploi total. Bien que ce secteur ait affiché ces dernières années une forte croissance, tant réelle que nominale, il a souffert des effets de la crise financière de 2008, sa contribution à l'emploi et au PIB ayant diminué en termes réels avant de se redresser rapidement en 2010 (tableau 4.16).

Tableau 4.16 Contribution du secteur financier à l'emploi et au PIB, 2004-2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi									
Total	951	968	1 010	1 024	1 042	1 006	1 034	1 038	1 056
Finance et assurance	16	16	17	17	20	12	15	17	17
PIB (milliards de Tog courants)									
Total	2 152	2 780	3 715	4 957	6 556	6 591	8 415	11 088	13 944
Finance et assurance	155	236	213	240	381	503
PIB (milliards de Tog constants de 2005)									
Total	2 592	2 780	3 017	3 640	3 964	3 914	4 163	4 892	5 493
Finance et assurance	130	170	143	144	199	250

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.66. Le secteur bancaire mongol a subi plusieurs perturbations depuis sa privatisation au début des années 1990, notamment des crises en 1994, 1996 et 1998 causées par divers facteurs, dont les suivants: un passif de crédit dirigé; des emprunts publics importants; une mauvaise comptabilité; des normes bancaires insuffisantes; et l'absence de réglementation.³⁴ Grâce au soutien de la Banque asiatique de développement et du FMI, des progrès considérables ont été faits en 2000 en vue d'améliorer la réglementation intérieure et la sécurité du secteur financier.³⁵ Toutefois, les banques nationales ont dû, et doivent encore, composer avec l'étroitesse de la base économique de la Mongolie. La crise financière mondiale de 2008 a fait chuter les prix du charbon et du cuivre, entraînant une contraction du PIB et une augmentation des prêts improductifs et des retraits de dépôts dans certaines banques. En conséquence, la Banque de Mongolie a pris le contrôle de deux banques (Anod en 2008 et Zoos en 2009) et la Banque d'État de Mongolie a pris le contrôle de leurs opérations. La crise a également conduit à la mise en place, en avril 2009, d'un accord de confirmation soutenu par le FMI et dont la mise en œuvre, menée avec succès, s'est achevée en octobre 2010.³⁶

4.67. Bien que les prix des produits de base se soient rapidement redressés et que l'économie mongole ait affiché une forte croissance au cours de la période 2009-2012, la fragilité de certaines banques a de nouveau été mise en évidence en 2013 lorsque l'État a dû prendre le contrôle d'une autre banque, la Caisse d'épargne, qui a fusionné avec la Banque d'État de Mongolie.

³⁴ Document de l'OMC WT/TPR/S/145 du 15 février 2005, chapitre IV, paragraphes 52 et 53.

³⁵ Banque asiatique de développement (2008a).

³⁶ FMI (2011).

4.3.1.2 Politique

4.68. Le Ministère des finances est chargé de mettre en œuvre la politique relative au secteur financier; la Banque de Mongolie réglemente le secteur bancaire (encadré 4.1) et la Commission de contrôle des activités financières réglemente les activités des autres établissements financiers (établissements financiers non bancaires, coopératives d'épargne et de crédit, sociétés de placement, compagnies d'assurance), ainsi que les opérations du secteur des marchés de capitaux, y compris la Bourse mongole et du SCHCD (Organisme de compensation de titres et registre central des valeurs mobilières) (encadrés 4.2 à 4.5).

4.3.1.2.1 Banques

4.69. La législation régissant les activités des banques commerciales est définie dans plusieurs lois et réglementations, dont les suivantes:

- la Loi sur la Banque centrale, qui définit le rôle principal de la Banque de Mongolie, à savoir maintenir la stabilité de la monnaie, émettre les billets de banque, et gérer les réserves internationales officielles, ainsi que son rôle d'intermédiaire fiscal de l'État. Elle fait également de la Banque de Mongolie l'organisme de réglementation du secteur bancaire et le prêteur de dernier recours pour les banques, et lui confère le droit de fixer le niveau des réserves obligatoires des banques, de mettre en œuvre une politique de taux d'intérêt unifiée, et d'imposer aux banques des limites de crédit;
- la Loi bancaire, qui définit les procédures relatives à l'obtention d'un agrément bancaire, les activités que les banques sont autorisées à mener, les obligations déclaratives, etc., ainsi qu'un certain nombre d'activités faisant l'objet de restrictions. Elle élargit également le rôle de réglementation de la Banque de Mongolie en l'autorisant à définir des critères à appliquer aux banques commerciales, comme le niveau de liquidité obligatoire et d'autres règles prudentielles;
- la Loi sur les dépôts, les prêts et les opérations bancaires, qui définit les principaux droits et devoirs des banques et de leurs clients, y compris les exigences minimales en matière de renseignements et de transparence;
- la Loi de 2006 contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; et
- la Loi sur les règlements en devises, qui dispose que la Banque de Mongolie fixe les taux de change du togrog par rapport aux principales devises utilisées pour le commerce international. Toutefois, si le Parlement est légalement responsable de la politique monétaire, les banques commerciales peuvent fixer leurs propres taux de change en fonction de la demande.

4.70. Par ailleurs, la Banque de Mongolie a publié des règlements contenant des précisions sur la mise en œuvre de la législation bancaire, y compris des règlements sur le gouvernement d'entreprise à l'intention des banques, les agréments bancaires, les ratios prudentiels pour les banques, et les conditions relatives à la mise sous tutelle des banques (lorsque la Banque de Mongolie prend le contrôle effectif d'une banque qui ne respecte pas les règles prudentielles).

4.71. Le secteur financier mongol est dominé par les banques commerciales, qui représentent environ 95% de l'ensemble des actifs. Au milieu de 2013, 13 banques commerciales étaient enregistrées, dont 1 appartenait à l'État et 4 étaient à capitaux majoritairement étrangers. Bien que la Mongolie compte beaucoup de banques par rapport à la taille de sa population, le marché est dominé par quatre banques (tableau 4.17).

4.72. Le secteur bancaire mongol est petit par rapport à celui d'autres pays, mais il se développe rapidement malgré les crises récentes; le montant total des dépôts et des prêts a considérablement augmenté (tableau 4.18). Toutefois, bien que la Banque de Mongolie ait élaboré et appliqué des règlements, le volume des prêts improductifs dans le secteur bancaire reste très élevé et des doutes ont été exprimés quant aux ratios capital/actif indiqués par les banques, qui pourraient être surestimés. Entre le début de 2012 et la fin de 2013, le coefficient de liquidité de la

Banque de Mongolie est passé de 18% à 25% et le coefficient de solvabilité des cinq banques les plus importantes est passé de 12% à 14%.

Tableau 4.17 Principales banques en Mongolie à la fin de 2012

(Millions de Tog)

Nom	Investissement étranger	Nombre d'agences	Actifs	Dépôts/ comptes courants	Prêts	Capital total
Golomt Bank	Oui (15%)	92	2 527 327	2 056 530	1 427 922	187 207
Trade and Development Bank	Oui (..)	45	2 700 479	1 438 845	1 533 272	239 876
Khan Bank	Oui (64%)	512	2 796 470	2 148 932	1 731 042	231 778
Caisse d'épargne ^a	558 720	..
Banque d'État de Mongolie ^a	Détenue par l'État	33	316 697	280 554	180 033	31 196
Chinggis Khan Bank	Oui (100%)	2	110 808	62 523	71 385	29 109
Capitron Bank	Non	24	120 882	101 821	63 644	11 691
Xac Bank	Oui (..)	107	1 077 703	516 023	630 919	97 832
Ulaanbaatar City Bank	..	24	532 314	206 532	286 517	36 625
Capital Bank	Oui (..)	63	325 597	165 341	198 086	23 925
Banque nationale d'investissement	Oui (..)	4	42 012	28 133	24 904	7 605
Banque de crédit	Oui (..)	..	12 283	548	1 898	9 692
Banque pour le développement des transports
Erel Bank	44 399	29 203	31 374	12 303

.. Non disponible.

a Le montant total de l'actif et du passif de la Banque d'État de Mongolie a augmenté de près de 400% au troisième trimestre de 2013 lorsqu'elle a pris le contrôle des activités de la Caisse d'épargne.

Source: Rapports financiers des banques.

Tableau 4.18 Structure bancaire, 2008-2013

		31 janv. 2008	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 juill. 2013
Total des actifs	Milliards de Tog	3 295	3 650	4 422	6 246	9 372	11 992	16 097
Total des dépôts	Milliards de Tog	1 502	1 339	1 856	2 730	3 858	4 886	5 212
Taux d'intérêt des dépôts	%	..	13,6	12,9	10,7	10,5	11,7	11,80
Total des prêts	Milliards de Tog	2 133	2 636	2 655	3 228	5 598	6 941	6 063
Taux d'intérêt des prêts	%	17,3	20,4	20,8	17,9	15,5	18,2	17,3
Prêts improductifs	Milliards de Tog	68	189	462	371	327	306	451
Taux directeur de la Banque de Mongolie	%	8,4	9,75	10,00	11,00	12,3	13,3	10,5
Indice des prix à la consommation	% annuel	19,9	22,1	4,2	13,0	8,9	14,0	8,3

.. Non disponible.

Source: Banque de Mongolie, *Annual Report* (années diverses). Adresse consultée: <http://www.mongolbank.mn/eng/aboutus.aspx>.

4.73. Les banques mongoles sont exposées à un certain nombre de facteurs exogènes, tant indirectement du fait de l'étroitesse de la base économique, qui repose sur la production de minéraux et leur exportation vers un marché unique, que directement du fait que plus d'un tiers des prêts et des dépôts sont libellés en dollars EU, ce qui amène à suggérer qu'il faudrait interdire progressivement les prêts en devises pour les emprunteurs non couverts.³⁷

4.74. Les prêts bancaires ont considérablement augmenté pendant la période de cinq ans qui s'est achevée en 2012 et se sont concentrés davantage sur les secteurs de la construction et de l'immobilier, qui représentaient 13% de l'ensemble des prêts à la fin de 2005 et 27% à la fin de 2012 (tableau 4.19).

³⁷ FMI (2012), paragraphes 41 et 42.

Tableau 4.19 Prêts bancaires par secteur économique, 2005-2012

Secteur		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des prêts	(Milliards de Tog)	859	1 222	2 055	2 635	2 655	3 228	5 598	6 941
Agriculture	%	6,7	8,2	7,6	2,6	5,8	4,4	3,0	2,7
Construction	%	8,9	9,1	15,6	14,5	14,4	10,8	11,8	13,0
Secteur manufacturier	%	16,2	12,8	13,0	14,5	15,5	14,1	11,3	11,5
Industries extractives	%	9,0	7,5	6,3	6,4	13,2	12,0	12,0	11,5
Immobilier	%	2,4	3,0	2,5	5,4	7,1	13,6	14,1	14,0
Commerce de gros et de détail	%	33,2	31,5	29,2	22,7	18,0	18,6	17,0	16,4
Autres	%	23,5	27,9	25,7	33,8	26,0	26,5	29,8	30,9

Source: FMI (2011), Mongolia: *Financial System Stability Assessment*, Country Report No. 11/107. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11107.pdf>; et Banque de Mongolie, *Quarterly Loan Report of Banks* (questions diverses). Adresse consultée: http://www.mongolbank.mn/eng/liststatistic.aspx?did=2_2.

4.75. Outre la réduction de la dollarisation et le renforcement des réserves des banques, les recommandations concernant la réforme de la réglementation bancaire préconisent:

- le remplacement du système de garantie des dépôts, qui a pris fin en novembre 2012; cela a été fait grâce à la Loi de 2013 sur l'assurance des dépôts bancaires, qui est entrée en vigueur en janvier 2013;
- le renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par la mise en œuvre complète du plan d'action convenu avec le Groupe d'action financière de l'Unité de renseignements financiers (FIU) de la Banque de Mongolie. La FIU a été établie au titre de la Loi de 2006 contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.³⁸

Encadré 4.1 Cadre réglementaire des services bancaires, 2013

Autorité de surveillance: Banque de Mongolie

Politiques préférentielles et bilatérales: aucune

Agrément: obligations prudentielles, fiduciaires et déclaratives générales applicables de la même manière aux banques nationales et aux banques à capitaux étrangers.

Règles prudentielles:

Coefficient de solvabilité:	ratio fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques	>12%
	ratio fonds propres de catégorie 1/actifs pondérés en fonction des risques	>9%
Coefficient de liquidité:	ratio actif liquide/passif total	>25%
Ratio du risque de concentration de crédit:	prêts et garanties par emprunteur	<20%
Ratio du risque de change:	monnaie totale	<40%
	monnaie unique	<15%

Détermination des taux d'intérêt et des frais: les banques peuvent définir librement les taux d'intérêt et les frais.

Dispositions particulières contre le blanchiment d'argent: la Loi de 2006 contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme établit des règles, alors que le Groupe d'action financière surveille les banques et les autres établissements financiers.

Système d'assurance des dépôts bancaires: la Loi sur l'assurance des dépôts bancaires, adoptée en janvier 2013, a établi le Fonds de garantie des dépôts, qui est géré par la Société d'assurance-dépôts. Ce système doit être financé principalement par les banques au moyen de primes trimestrielles équivalant à 1% du capital-actions et ne pouvant pas dépasser 0,125% des dépôts; des dispositions prévoient une réduction des primes lorsque le montant du Fonds atteint 10% de l'ensemble des dépôts ou des primes additionnelles si le montant du Fonds n'est pas suffisant pour verser les compensations. La Loi prévoit une compensation maximale de 20 millions de togrogs par personne physique ou morale.

Source: Autorités mongoles.

³⁸ FMI (2012).

4.3.1.2.2 Autres établissements financiers

4.76. Le secteur des services financiers couvre, en plus des banques commerciales, les coopératives d'assurance, d'épargne et de crédit, le marché des valeurs mobilières et les activités financières non bancaires (tableau 4.20). La Commission de contrôle des activités financières (FRC), établie en vertu de la Loi de 2005 sur le statut juridique de la FRC, est chargée de réglementer et de superviser les activités de l'ensemble des établissements financiers, à l'exception des banques commerciales. D'autres lois régissent également les activités des établissements financiers non bancaires:

- la Loi d'avril 2004 sur l'assurance et la Loi d'avril 2004 sur les intermédiaires d'assurances³⁹;
- la Loi d'octobre 2011 sur les coopératives d'épargne et de crédit, qui vise les personnes morales sans but lucratif offrant des services d'épargne et de crédit sous licence;
- la Loi de mai 2013 sur le marché des valeurs mobilières, portant modification de la Loi de décembre 2002 sur le marché des valeurs mobilières; cette loi couvre les valeurs mobilières et instruments dérivés négociés en bourse ou hors bourse, leur assurance, leur échange, le transfert des droits de propriété y afférents, leur paiement, leur compensation et leur dépôt. Elle s'applique à la Bourse, ainsi qu'à l'Organisme de compensation de titres et au Registre central des valeurs mobilières; et
- la Loi de décembre 2002 sur les activités financières non bancaires; cette loi couvre divers services financiers fournis par les établissements financiers non bancaires, y compris l'octroi de prêts; l'affacturage; le crédit-bail; les garanties financières; l'émission d'instruments de paiement; les services de paiement et de virement par voie électronique; les services de change; les services fiduciaires; l'investissement dans des instruments financiers à court terme; et la fourniture de services de conseil et de renseignements en matière d'investissement et de financement.

Tableau 4.20 Indicateurs du sous-secteur financier des banques non commerciales, 2005-2012

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Établissements financiers non bancaires									
Revenus d'exploitation	Millions de Tog	7 371	8 785	13 090	18 247	26 338	29 004	45 211	67 651
Dépenses d'exploitation	Millions de Tog	2 594	2 792	5 089	5 968	11 121	8 767	14 467	23 281
Provisions	Millions de Tog	853	515	747	1 299	1 800	2 247	2 115	2 323
Nombre d'établissements financiers non bancaires	Nombre	148	163	137	132	177	182	195	212
Assurance									
Primes	Millions de Tog	7 435	10 231	13 823	21 267	23 259	31 769	47 487	78 208
Remboursements	Millions de Tog	2 407	3 465	3 375	4 900	5 511	8 827	10 172	19 575
Nombre de compagnies	Nombre	20	20	15	15	17	17	17	18
Coopératives d'épargne et de crédit									
Intérêts perçus	Millions de Tog	25 141	17 109	8 311	11 093	10 764	11 171	12 373	15 426
Intérêts versés	Millions de Tog	9 413	10 027	5 655	6 516	6 169	6 361	7 385	8 323
Épargne totale	Millions de Tog	..	11 387	25 960	27 672	29 898	34 779	7 385	8 323
Total des crédits	Millions de Tog	..	13 601	19 291	32 878	32 215	34 861	43 843	47 086
Nombre d'établissements	Nombre	532	537	168	209	212	179	162	148
Marché des valeurs mobilières									
Entreprises enregistrées	Nombre	392	387	383	376	358	336	332	239
Capitalisation boursière	Millions de Tog	55	131	716	515	620	1 374	2 169	1 800

³⁹ Des traductions non officielles en anglais de ces lois sont disponibles auprès de la FRC. Adresse consultée: <http://www.frc.gov.mn/engnew/> [octobre 2013].

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Valeurs mobilières négociées en bourse	Millions de Tog	654	2 547	12 604	60 349	23 182	62 873	109 111	144 747
Échange d'obligations d'État	Millions de Tog	6 768	4 462	39 599	1 495	..	30 000	236 731	0,5
Échange d'obligations de société	Millions de Tog	2 664	961	851	502	4 395	310

.. Non disponible.

Source: Banque de Mongolie, *Annual Report* (années diverses). Adresse consultée: <http://www.mongolbank.mn/eng/aboutus.aspx>.

4.77. Outre les diverses lois visant les établissements de services financiers autres que les banques commerciales, la FRC a publié un certain nombre de règlements, directives et codes applicables à chacun des sous-secteurs qu'elle réglemente (encadrés 4.2 à 4.5). Conformément à la Loi bancaire, la FRC doit collaborer avec la Banque de Mongolie et l'Unité de renseignements financiers pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Toutefois, bien que les lois et autres règlements aient établi un cadre juridique assez complet et prévoient la coordination des activités avec les autres organismes de réglementation, des doutes subsistent quant à leur mise en œuvre et au degré de coopération.⁴⁰

4.3.1.2.2.1 Assurance

4.78. Seize compagnies d'assurance générale et une compagnie d'assurance-vie exercent des activités en Mongolie. Conformément à la Loi sur l'assurance, l'assurance peut être à long terme ou ordinaire et, dans chacun des cas, obligatoire ou facultative. La seule assurance obligatoire concerne les conducteurs de véhicules; elle a été introduite en octobre 2011 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette assurance obligatoire pour les conducteurs explique en partie l'augmentation récente des primes et des remboursements d'assurance (tableau 4.20).

4.79. Aucune compagnie d'assurance d'État n'exerce des activités en Mongolie; en effet, Mongol Daatgal (assurance autre que sur la vie) et Tushig Daatgal (assurance agricole) ont été privatisées en 2003; toutefois, l'État possède des parts dans certaines compagnies d'assurance plus petites. Même si Mongol Daatgal reste la compagnie d'assurance la plus importante, sa part de marché (recettes provenant des primes) est tombé d'environ trois quarts en 2003 à un quart en 2011, les autres compagnies ayant enregistré une croissance plus rapide. Mongol Daatgal appartient à la compagnie russe Angara Insurance et à la Chinggis Khan Bank.

4.80. Ces dernières années, les primes d'assurance et le chiffre d'affaires des établissements financiers non bancaires ont fortement augmenté, bien qu'ils restent peu élevés par rapport à ceux des banques commerciales. En outre, les coopératives d'épargne et de crédit ne se sont pas totalement relevées de la forte contraction enregistrée en 2008, année où le nombre de coopératives et le chiffre d'affaires de ces dernières ont fortement chuté (tableau 4.20). Il y a eu plusieurs raisons aux crises qui ont frappé les coopératives d'épargne et de crédit, mais la mauvaise gestion et les carences de la réglementation ont fait que bon nombre de ces coopératives étaient très fragiles, voire déjà insolvables, lorsque la crise financière générale a frappé la Mongolie.⁴¹ La Loi de 2011 sur les coopératives d'épargne et de crédit visait à combler certaines lacunes de la loi précédente, qui ont été pointées du doigt pour avoir entraîné des irrégularités et, en conséquence, la faillite de nombreuses coopératives, dont les pertes totales se sont élevées à 79 milliards de togrogs.

⁴⁰ Banque asiatique de développement (2008a); et FMI (2011).

⁴¹ Tur-Od Lkhagvajav (2012).

Encadré 4.2 Cadre réglementaire des services d'assurance, 2013

Autorité de surveillance: Commission de contrôle des activités financières

Politiques préférentielles et bilatérales: aucune

Agrément: une licence de la FRC est requise pour exercer des activités en tant qu'assureur en Mongolie. L'assureur ne peut exercer d'autres activités économiques. La durée de validité de la licence est illimitée à condition que toutes les prescriptions légales soient respectées.

Toute personne souhaitant détenir au moins 10% des parts d'une compagnie d'assurance doit obtenir une autorisation de la FRC, et elle doit aussi obtenir une autorisation préalable avant de céder ces parts.

Les assureurs et intermédiaires étrangers n'ont pas d'autre obligation que celle d'obtenir une autorisation écrite de la FRC.

Les participations croisées sont interdites entre les courtiers/agents d'assurance et les compagnies d'assurance, ainsi qu'entre les courtiers/agents et les directeurs des compagnies d'assurance.

Règles prudentielles:

Exigences de fonds propres:	assurance générale	5 milliards de togrogs
	assurance à long terme	7 milliards de togrogs
	réassurance	15 milliards de togrogs
Exigences de solvabilité:	assurance générale	100%
	assurance à long terme	125%

Examen actuariel annuel obligatoire.

Détermination actuarielle des réserves pour les risques encourus mais non signalés.

Réassurance: chaque compagnie d'assurance peut mettre en place son propre système de réassurance, comme l'accord conclu entre Mongol Daatgal et Hannover Re pour les pertes supérieures à 300 millions de togrogs et allant jusqu'à 6 milliards de togrogs.⁴²

Source: Autorités mongoles.

Encadré 4.3 Cadre réglementaire des établissements financiers non bancaires, 2013

Activités: octroi de prêts; affacturage; crédit-bail; garanties financières; émission d'instruments de paiement; services de paiement et de virement par voie électronique; services de change; services fiduciaires; investissement dans des instruments financiers à court terme; et fourniture de services de conseil et de renseignements en matière d'investissement et de financement. Les établissements financiers non bancaires ne peuvent pas accepter de dépôts ni ouvrir des comptes de dépôt pour des clients.

Autorité de surveillance: Commission de contrôle des activités financières

Agrément: autorité délivrant les agréments: FRC

Les demandes doivent être accompagnées des documents justifiant que l'établissement dispose du capital minimal exigé, de la charte de l'établissement, de son plan d'activité, de ses états financiers, etc. La durée de validité de l'agrément est normalement de trois ans et peut être renouvelée. Les obligations déclaratives, de transparence, fiduciaires et prudentielles habituelles s'appliquent de la même manière aux établissements financiers non bancaires à capitaux nationaux et à capitaux étrangers.

Règles prudentielles: les ratios prudentiels de fonds de réserve, de liquidité, de fonds propres, de provisionnement des pertes sur prêts, des engagements en devises et autres doivent répondre aux exigences définies par le Comité de la réglementation financière au titre de la Résolution n° 191 de 2008 de la FRC (le Règlement relatif au calcul et au maintien des ratios prudentiels des établissements financiers non bancaires s'applique à ces établissements).

Les exigences minimales de fonds propres sont déterminées par la FRC après examen de la conjoncture économique nationale, du taux d'inflation, de la liquidité et des spécificités des établissements financiers non bancaires et sont comprises entre 20 millions et 1 milliard de togrogs.

Source: Autorités mongoles.

⁴² Eurasia Capital (2010).

Encadré 4.4 Cadre réglementaire des coopératives d'épargne et de crédit, 2013

Autorité de surveillance: Commission de contrôle des activités financières

Agrément: autorité délivrant les agréments: FRC

Conformément à la Résolution n° 60 de 2012 de la FRC (Règlement général applicable aux coopératives d'épargne et de crédit), les coopératives d'épargne et de crédit:

- vérifieront que les documents requis au titre des articles 2.1 et 2.2 sont complétés;
- vérifieront que les membres fondateurs ont établi un acte constitutif et fourniront des documents justifiant que plus de 30% du capital-actions a été mobilisé;
- vérifieront que les membres du Conseil d'administration, du Comité de surveillance et du Comité des prêts, le directeur exécutif et le comptable satisfont aux prescriptions énoncées à l'article 2.1.8 de la Résolution; et
- présenteront un plan d'activité élaboré conformément à l'annexe 5 de la Résolution.

Conformément à la Résolution, une coopérative d'épargne et de crédit dispose d'un délai de trois mois, à compter de la présentation de la demande d'agrément, pour compléter les documents requis.

Un agrément est valable trois ans.

Règles prudentielles: il n'y a pas d'exigences minimales de fonds propres pour obtenir un agrément.

Conformément à la Résolution n° 180 de 2012 de la FRC, les coopératives d'épargne et de crédit doivent constituer des provisions pour pertes sur prêts et autres actifs et ajuster le niveau de ces provisions à chaque fois que les actifs évoluent sur la base des indicateurs ci-après:

- prêts à jour aucun montant spécifié dans la Résolution;
- prêts en retard 5%;
- prêts improductifs:
 - de qualité inférieure 25%;
 - douteux 50%;
 - irrécouvrables 100%;
- le total de l'encours des prêts improductifs ne devrait pas dépasser 5% du portefeuille de prêts;
- le montant total des prêts accordés aux membres des coopératives d'épargne et de crédit et aux parties concernées ne devrait pas dépasser 30% du montant total des fonds propres;
- autres règles prudentielles concernant l'actif, la structure de l'actif et le fonds de roulement.

Source: Autorités mongoles et Secrétariat de l'OMC.

4.81. Ces dernières années, la capitalisation totale de la Bourse mongole et le volume total des transactions qui y sont effectuées ont considérablement augmenté, bien que le nombre d'entreprises enregistrées ait diminué. Le nombre d'entreprises cotées a diminué après que la FRC en a radié certaines, principalement parce qu'elles n'avaient pas respecté les règles de divulgation applicables ou parce qu'il y avait concentration du capital (tableau 4.20). Les 4 premières entreprises classées par capitalisation boursière représentent plus de la moitié de la capitalisation boursière totale et la majorité des 20 premières sont des sociétés minières.

Encadré 4.5 Marché et cadre réglementaire des valeurs mobilières et des bourses de valeurs, 2013

Autorité de surveillance et organisme délivrant les licences: FRC

Agrément: conformément à la Loi sur le marché des valeurs mobilières et à ses règlements d'application, la FRC peut octroyer 16 types d'agréments différents pour les activités liées au marché des valeurs mobilières: courtage; négoce; conseil en investissement; fiducie de valeurs mobilières; garantie; enregistrement des droits de propriété sur les valeurs mobilières; compensation des opérations sur valeurs mobilières; règlement des opérations sur valeurs mobilières; dépositaire central de titres; autres opérations réalisées à la demande ou au nom de clients; conservation de titres; opérations sur valeurs mobilières; fonds d'investissement; gestion d'investissement; notation financière; et autres opérations prescrites conformément à la réglementation de la FRC.

Durée de validité: trois ans avec possibilité de prolongation de trois ans.

Cessibilité: les agréments ne sont pas cessibles.

Limitation du nombre d'agréments: le nombre d'agréments pouvant être détenus n'est pas limité, mais conformément à l'article 51 de la Loi sur le marché des valeurs mobilières, toute personne ou entité visée par la réglementation ne peut combiner que certaines activités:

- une personne autorisée à réaliser des opérations de courtage peut réaliser des opérations sur valeurs mobilières et mener des activités de conseil en garantie et en investissement;
- une organisation autorisée à exercer des activités de dépositaire central de titres peut mener des activités de conservation de titres, de compensation et de règlement;

- une personne morale autorisée à mener des activités de conservation de titres peut exercer des activités d'enregistrement de valeurs mobilières;
- une personne morale autorisée à mener des activités de conservation de titres peut exercer des activités de règlement; et
- activités autorisées par la FRC.

Critères additionnels applicables aux entreprises étrangères: il n'y a pas de limitation à la détention de valeurs mobilières par des opérateurs étrangers à condition que ceux-ci soient des entités enregistrées en Mongolie en tant que sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonymes.

Source: Autorités mongoles.

4.3.2 Télécommunications

4.82. Dans le cadre de son accession à l'OMC, la Mongolie a souscrit des engagements sans limitation dans le domaine des services de télécommunication à valeur ajoutée, en ce qui concerne tant l'accès au marché que le traitement national pour la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale; la fourniture à travers la présence de personnes physiques n'a pas été consolidée, sauf les limitations horizontales concernant les compétences techniques et de gestion qui font défaut en Mongolie.⁴³ Outre les conditions d'octroi des licences et autres prescriptions techniques, qui s'appliquent de la même manière aux entreprises étrangères et aux entreprises nationales, il n'y a pas de limitation à l'investissement étranger dans les services de télécommunication, y compris les services mobiles.

4.83. Bien que le secteur des technologies de l'information et de la communication emploie relativement peu de personnes (1,4% de l'emploi total) et contribue pour seulement 2,6% au PIB, il est indispensable au fonctionnement de l'économie et a enregistré une forte croissance, tant réelle que nominale, au cours des quelques dernières années (tableau 4.21).

Tableau 4.21 Contribution du secteur des technologies de l'information et de la communication à l'emploi et au PIB, 2007-2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi (milliers de personnes)						
Total	1 024	1 042	1 006	1 034	1 038	1 056
Technologies de l'information et de la communication	11	11	10	15	12	15
PIB (milliards de Tog courants)						
Total	4 957	6 556	6 591	8 415	11 088	13 944
Technologies de l'information et de la communication	166	221	216	246	295	369
PIB (milliards de Tog constants de 2005)						
Total	3 640	3 964	3 914	4 163	4 892	5 493
Technologies de l'information et de la communication	132	158	169	180	190	226

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.84. Le secteur national des télécommunications est confronté à des difficultés particulières du fait de l'étendue du territoire de la Mongolie et de sa population peu nombreuse, en grande partie composée de gardiens de troupeaux nomades. Le réseau de lignes fixes est concentré à Oulan-Bator; toutefois, le nombre de lignes fixes diminue depuis quelques années alors que le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile augmente rapidement (tableau 4.22). Dans le même temps, le nombre d'abonnés à Internet augmente lui aussi, bon nombre d'entre eux utilisant sans doute la téléphonie par Internet.

4.85. La Direction de la technologie de l'information, de la poste et des télécommunications (ITPTA), placée sous l'autorité du Premier ministre mongol, est chargée d'élaborer la politique et la législation applicables au secteur des télécommunications. La Mongolie est membre de l'Union internationale des télécommunications.

⁴³ Document de l'OMC WT/TPR/S/145 du 15 février 2005, tableau IV.3.

Tableau 4.22 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2005-2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes tirées des services de télécommunication (millions de Tog)	246 801	343 405	380 059	401 631	459 007	563 149
Abonnements à la téléphonie fixe (milliers)	151	157	150	152	143	143	132	149
Abonnements à la téléphonie mobile (milliers)	571	770	1 175	1 746	2 209	2 533	2 942	3 426
Abonnements à la téléphonie sans fil (milliers)	23	45	25	35	45	45	45	44
Fournisseurs d'accès à Internet (nombre)	26	24	34	30	56	77	85	67
Cybercafés (nombre)	115	105	105	110	120	200	180	158
Abonnements à Internet (milliers)	22	26	30	42	106	200	458	696

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.86. La politique de développement du secteur des technologies de l'information et de la communication est énoncée dans la stratégie à moyen terme pour le développement des TCI de 2013, qui sera mise en œuvre jusqu'en 2015 conformément au Plan directeur pour l'administration publique en ligne, au Programme national "e-Mongolia" et au Programme national pour la large bande. L'objectif est de mettre en place un réseau à fibre optique basé sur des technologies de transmission modernes (multiplexage en longueur d'ondes) prenant en compte les protocoles de communication par Internet les plus récents (IPv6) et offrant un service universel de renseignements.

4.87. Plusieurs lois définissent le cadre juridique des télécommunications, entre autres les suivantes:

- la Loi de 2001 sur les communications portant modification de la Loi de 1995 sur les communications, qui établit un cadre juridique général pour la réglementation des communications en Mongolie;
- la Loi de 1999 sur les ondes radioélectriques, qui régit l'attribution, l'utilisation, la protection, la propriété et la possession des ondes radioélectriques; et
- les autres lois relatives à la délivrance de licences commerciales et à la concurrence applicables aux entreprises de télécommunications; les règles et procédures de la Commission de réglementation des communications de Mongolie constituent des règlements d'application de la législation plus détaillés.

4.88. La Commission de réglementation des communications (CRC) de Mongolie a été établie au titre de la Loi de 2001 sur les communications en tant qu'organisme indépendant chargé de réglementer le secteur des communications. Ses responsabilités sont les suivantes: questions de concurrence entre entreprises de communication, réseaux et services de télécommunication fixe et sans fil, radiodiffusion (transmission télévisuelle, radiophonique et par satellite), gestion du spectre et réglementation des télécommunications, des services postaux et des services Internet.

4.89. Jusqu'en 2007, le réseau dorsal de la Mongolie était détenu et exploité par la société Mongolia Telecom (MT), dont l'État possède 51% des parts, et Korea Telecom 40%. En 2007, l'Information and Communication Networking Company (ICNC), entièrement détenue par l'État, a pris le contrôle du réseau dorsal national et des réseaux d'accès, y compris les réseaux de transmission internationaux, interurbains, ruraux et locaux et les boucles locales, et exploite aujourd'hui ces différents réseaux.⁴⁴ Le réseau dorsal se compose d'un réseau numérique à hyperfréquences d'environ 1 400 km, de 20 000 km de câbles à fibre optique et de plus de 400 systèmes satellitaires (VSAT). Mongolia Telecom reste propriétaire du dernier kilomètre et des appareils de commutation pour la téléphonie vocale.

⁴⁴ Direction de la technologie de l'information, de la poste et des communications de Mongolie (2011), page 25.

4.90. Parallèlement au réseau dorsal national, Mobicom Corporation, RailCom et GemNet LLC possèdent leur propre réseau à fibre optique et à hyperfréquences⁴⁵:

- Mobicom Corporation, la plus grande entreprise de téléphonie mobile de Mongolie, fournit également des services Internet et par satellite, ainsi que des services de boucle locale radio (BLR);
- RailCom, une filiale de l'entreprise d'État Mongolian Railways, loue ses lignes à la société Mongolia Telecom; et
- GemNet LLC, une entreprise privée, fournit des services de transit international, des services d'accès Internet de gros et des services de location de fréquences grâce à ses 1 118 km de câbles à fibre optique qui traversent la Mongolie et atteignent la Chine et la Russie.

4.91. Les abonnements à la téléphonie mobile continuent d'augmenter fortement et dépassent la population totale. Il y a quatre opérateurs de téléphonie mobile dont le leader est Mobicom qui, bien qu'il soit le plus cher, offre la couverture la plus large, laquelle s'étend jusqu'aux agglomérations de chaque province et à la plupart des *soums*. Mobicom détient une part de marché de plus de 30%; sa structure de prix est donc soumise à l'approbation de la CRC (tableau 4.23 et encadré 4.6).

Tableau 4.23 Tarifs de la téléphonie mobile, 2012

(Tog par minute)

	Mobicom	Skytel	Unitel	GMobile
En réseau	70	60	0	0
Hors réseau	110	70	35	30

Source: Oxford Business Group (2012), *The Report, Mongolia 2012*. Adresse consultée: "<http://www.oxfordbusinessgroup.com/news/striking-black-gold-going-underground-maximise-oil-potential>".

Encadré 4.6 Télécommunications en Mongolie

Principaux acteurs

Nombre d'entreprises fournissant des services de télécommunication à valeur ajoutée:

NetCom possède et exploite la majeure partie du réseau dorsal. Mongolia Telecom possède le dernier kilomètre et loue des lignes auprès de la Direction des chemins de fer et de NetCom. GemNet offre des services de transit international, d'accès Internet de gros et de location de fréquences grâce à son réseau de câbles à fibres optiques.

Nom et part de marché des principales entreprises de services de téléphonie mobile:

nombre d'opérateurs: 4: Mobicom: 42,8%; Unitel: 28,6%; Skytel: 16,7%; et GMobile: 11,9%

Nom et part de marché des fournisseurs d'accès à Internet à large bande: total: 85; leaders sur le marché (par nombre de contrats en 2012): GemNet; MobiNet; RailCom

Participation étrangère au capital des entreprises de télécommunications: Mongolia Telecom: 40%; Mobicom: 60%.

Participation de l'État: Mongolia Telecom: 51%; Information and Communication Networking Company (ICNC): 100% (participation substantielle et contrôle effectif).

Créations, fusions ou fermetures d'entreprises pendant la période considérée: aucune.

Questions d'interconnexion et de concurrence

Régime d'interconnexion: depuis le 1^{er} février 2012, la CRC applique un tarif d'interconnexion et un système de partage des recettes non discriminatoires entre les opérateurs de télécommunications.

Politique de prix: conformément à la Loi sur les communications, la politique de prix des entreprises dont la part de marché est supérieure à 30% doit être approuvée par l'organisme de réglementation.

⁴⁵ Renseignements en ligne de la Commission de réglementation des communications. Adresse consultée: <http://www.crc.gov.mn/en/main.php?cid=1&do=5&did=0> [octobre 2013].

Réglementation

Surveillance réglementaire: conformément à la Loi de 2001 sur les communications, la CRC est chargée de réglementer le secteur des communications (y compris la poste et les télécommunications), ainsi que les questions de concurrence, la fourniture de réseaux et de services de télécommunication fixe et sans fil, les services de transmission télévisuelle, radiophonique et par satellite, la gestion du spectre, les services postaux et les services Internet.

Partage des installations: les pylônes et abris des stations de base émettrices-réceptrices sont partagés lorsque les installations sont financées par le Fonds de service universel.

Portabilité des numéros: la portabilité des numéros n'est pas possible.

Gestion du spectre: la CRC attribue les fréquences en fonction de la demande.

Transparence: les prescriptions relatives à l'interconnexion devraient être publiées sur les sites Web des entreprises de télécommunications, alors que la politique de prix et les tarifs d'interconnexion ne sont communiqués qu'à la CRC.

Service universel: un Fonds de service universel a commencé à fonctionner à la fin de 2008. Chaque fournisseur de services apporte au Fonds une contribution équivalant à 2% des bénéfices avant impôt.

Source: Autorités mongoles.

4.3.3 Transports

4.3.3.1 Transports aériens

4.92. En Mongolie, le marché des transports aériens intérieurs est limité; il comprend un certain nombre de vols reliant Oulan-Bator aux autres grandes villes et assurés par plusieurs transporteurs aériens nationaux, dont certains assurent également des vols régionaux et internationaux. La Compagnie mongole de transport aérien civil (MIAT), détenue par l'État, n'assure aucun vol intérieur. Le nombre de passagers nationaux et internationaux et le volume de marchandises transportés par voie aérienne à l'intérieur, au départ et à destination de la Mongolie augmentent depuis 2005 et se sont rapidement redressés après le recul enregistré en 2009 (tableau 4.24).

Tableau 4.24 Principaux indicateurs relatifs aux transports aériens, 2005-2012

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fret	Tonnes	2 016	2 165	1 887	1 847	1 369	1 642	2 929	4 011
Courrier		445	471	434	401	320	381	429	409
Bagages		394	325	297	263	349	272	393	480
Marchandises		1 177	1 370	1 156	1 183	700	988	2 107	3 122
Passagers	Milliers	335	365	388	366	309	397	574	770
Internationaux		205	234	266	263	236	276	379	442
Nationaux		130	131	122	103	73	121	195	328
Vols internationaux	Nombre	50 545	58 598	65 329	69 922	64 899	72 984	84 077	88 981
Survols		47 109	54 537	61 245	65 543	60 778	67 936	77 975	82 628
Atterrissages/décollages		3 436	4 061	4 084	4 379	4 121	5 048	6 102	6 353
Vols intérieurs		6 677	6 748	4 330	4 140	4 321	6 748	8 590	10 819

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook*, questions diverses.

4.93. Le Règlement n° 139 sur l'aviation civile recense 17 aéroports dotés d'un aérodrome fonctionnant sous licence, dont 10 sont détenus et exploités par la Direction mongole de l'aviation civile (CAAM). Ces aéroports incluent l'aéroport Gengis-Khan, situé près d'Oulan-Bator et seul aéroport international de Mongolie. Sur les 17 aéroports exploités sous licence, 8 sont dotés de pistes goudronnées et de systèmes d'éclairage des pistes. Un nouvel aéroport international est en cours de construction près d'Oulan-Bator et devrait être opérationnel en 2016. Deux nouveaux terminaux pour les vols intérieurs ont été achevés en 2012: l'aéroport du Deglii Tsagaan dans la province d'Uvs et l'aéroport de l'Altaï dans la province du Gobi-Altai.⁴⁶ En plus de ces 17 aéroports, il existe 5 aérodromes fonctionnant sous licence, tous détenus et exploités par la CAAM.

4.94. Le principal texte législatif régissant l'aviation civile est la Loi de 1999 sur l'aviation civile, qui dispose que la réglementation applicable à l'aviation civile devrait être conforme aux

⁴⁶ OACI (2013), pages 7 et 8.

conventions et accords internationaux auxquels la Mongolie est partie. Le Ministère des routes, des transports et du tourisme est chargé d'élaborer la politique des transports aériens, alors que la CAAM est l'organisme public chargé de superviser et de réglementer l'aviation civile, y compris de définir et d'appliquer les normes de sécurité conformément à la Convention de Chicago, ainsi que de délivrer les licences et les certifications des transporteurs aériens. La CAAM est également chargée d'assurer les services de la circulation aérienne et d'exploiter les aéroports.

4.95. En 2013, le Parlement a approuvé la politique de l'État en matière d'aviation civile, applicable jusqu'à la fin de 2020. Cette politique reconnaît l'importance des transports aériens pour un grand pays sans littoral ayant une faible densité de population et définit un certain nombre d'objectifs, y compris l'amélioration du cadre réglementaire, l'ouverture progressive du secteur à la concurrence par le biais d'accords "ciel ouvert" et le développement d'une plate-forme de transport de passagers et de fret aérien au nouvel aéroport construit près d'Oulan-Bator pour desservir le nord de l'Asie. La politique met également l'accent sur l'importance de la navigation aérienne; en 2009, les services de navigation aérienne pour le survol international représentaient près de la totalité des recettes de la CAAM, soit 72 millions de dollars EU, dont environ 25 millions ont été perçus par le gouvernement.⁴⁷ Les autres aspects du cadre réglementaire sont détaillés dans l'encadré 4.7.

4.96. La CAAM a certifié 18 transporteurs aériens, dont 5 transporteurs étrangers (tableau 4.25).

Tableau 4.25 Transporteurs aériens certifiés

Compagnie aérienne	Numéro du certificat	Règlement de la Mongolie sur l'aviation civile
Compagnie mongole de transport aérien civil (MIAT)	AT-003	121
Aero Mongolia	AT-009	121
Eznis Airways	AT-011	121
Mongolyn Alt (MAK)	AT-014	135
A-jet Aviation	AT-015	135
Sky Horse New	AT-016	135
Blue Sky Aviation	AT-017	135
Hunnu Air	AT-018	121
Hunnu Air – Services	AT-018/3	135
Geosan	AT-019	135
Thomas Air	AT-021	135
Fly Adventure	AT-023	135
Air Cargo Mongolia	AAT-002	301
Aeroflot	FAOC-001	129
Korean Air	FAOC-002	129
Air China	FAOC-003	129
Tianjin Airlines	FAOC-005	129
Turkish Airlines	FAOC-006	129

Source: Autorités mongoles.

Encadré 4.7 Marché et cadre réglementaire des sous-secteurs des transports aériens en Mongolie, 2013

Services informatisés de réservation

Cadre réglementaire général: il n'y a pas de réglementation spécifique relative aux services informatisés de réservation.

Caractéristiques économiques: les compagnies nationales et étrangères ayant ou non une agence en Mongolie peuvent fournir des services informatisés de réservation.

Vente et commercialisation des services de transport aérien

Cadre réglementaire général: Règlement de 1998 sur le transport aérien civil.

Réparation et maintenance d'aéronefs

Cadre réglementaire général: Loi de 1999 sur l'aviation civile et Règlement n° 145 sur la certification des organismes de maintenance d'aéronefs.

⁴⁷ Oxford Business Group (2012).

Nombre de centres de réparation agréés: 24 opérateurs ont obtenu une licence leur permettant de fournir des services de maintenance d'aéronefs en Mongolie, dont 10 sont des entreprises basées en Mongolie.

Services d'escale

Cadre réglementaire général: aucune réglementation.

Principaux fournisseurs: tous les services d'escale sont assurés par la CAAM.

Services de gestion aéroportuaire

Cadre réglementaire général: Loi de 1999 sur l'aviation civile, Règlement n° 139 sur la certification et l'exploitation des aéroports et Règlement n° 157 sur l'établissement, l'utilisation et l'aménagement des aéroports.

Caractéristiques économiques: voir le tableau 4.24.

Aviation commerciale

Cadre réglementaire général: Loi de 1999 sur l'aviation civile et réglementation de la CAAM.

Source: Autorités mongoles.

4.97. La Mongolie a signé 36 accords bilatéraux sur la sécurité aérienne. Toutefois, seuls 5 d'entre eux sont en vigueur (accords conclus avec l'Allemagne, la Chine, la Corée, la Fédération de Russie et le Japon)⁴⁸ et on a reproché à ces accords d'avoir un champ d'application restrictif et de ne pas encourager la concurrence, ce qui a entraîné, entre autres choses, une hausse des prix du carburant aviation.⁴⁹ La Mongolie est également signataire de l'Accord multilatéral sur la libéralisation du transport aérien international (MALIAT) (conclu avec le Brunéi Darussalam, le Chili, les États-Unis, les Îles Cook, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, Singapour et les Tonga) pour les services de transport de marchandises uniquement, avec prise d'effet en février 2008 (tableau 4.26).⁵⁰

Tableau 4.26 Accords de services aériens en vigueur

Partenaire	Date	Entrée en vigueur	5 ^{ème}	7 ^{ème}	Cabotage	Coopération	Désignation	Clause de réserve	Politique de prix	Capacité	Stat
Accords en vigueur^a											
Fédération de Russie	08/09/1997	08/09/1997	O	N	N	PC	Multi	PS	DA	PD	Oui
Japon	10/07/1999	25/11/1993	N	N	N	PC	Multi	PSCE	LP et DA	PD	Oui
Allemagne	29/05/1998	29/05/1998	O	N	N	N	Multi	Autre	DA	PD	Oui
Chine	08/04/1989	08/04/1989	O	N	N	N	Multi	PSCE	DA	PD	Oui
Corée	23/10/1991	23/10/1991	N	N	N	PC	Simple	PSCE	DA	PD	Oui
UE ^b	03/04/2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

s.o.: Sans objet.

- a Les accords avec les pays suivants ne sont pas en vigueur: Autriche; Bélarus; Bulgarie; Danemark; Égypte; Émirats arabes unis; Finlande; France; Hong Kong, Chine; Inde; Islande; Kazakhstan; Kirghizistan; Luxembourg; Macao, Chine; Malaisie; Norvège; Pays-Bas; Philippines; Pologne; République populaire démocratique de Corée; Roumanie; Royaume-Uni; Singapour; Suède; Suisse; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Viet Nam.
- b L'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Mongolie sur certains aspects des services aériens remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants entre les États membres de l'UE et la Mongolie par un accord reconnaissant que l'harmonisation de la législation de l'UE et des dispositions des accords bilatéraux de services aériens conclus entre les États membres

⁴⁸ Renseignements en ligne de la Direction mongole de l'aviation civile. Adresse consultée: <http://www.mcaa.gov.mn/en.php/page/detail/id/21> [février 2014].

⁴⁹ InterVISTAS LLC (2011), page 20; et Chemonics International Inc (2011), page 74.

⁵⁰ Renseignements en ligne relatifs au MALIAT. Adresse consultée: <http://www.maliat.govt.nz/country/mongolia.php> [septembre 2013].

de l'Union européenne et la Mongolie offrira une base juridique solide pour les services aériens entre l'Union européenne et la Mongolie et garantira la continuité de ces services.⁵¹

Note: "5^{ème}" fait référence aux droits de cinquième liberté, et "7^{ème}" aux droits de septième liberté; "PC" signifie "partage de code"; "EC" signifie "en cours"; "Stat" signifie "statistiques"; "O" signifie "Oui"; "N" signifie "Non"; "Multi" signifie "multidésignation"; "Simple" signifie "désignation simple"; "PS" signifie "participation substantielle"; "PSCE" signifie "participation substantielle et contrôle effectif"; "LPAC" signifie "lieu principal d'activité commerciale"; "DA" signifie "double approbation"; "LP" signifie "liberté des prix"; et "PD" signifie "prédétermination".

Source: Autorités mongoles.

4.98. La Mongolie est membre de l'OACI et la Direction mongole de l'aviation civile souhaite devenir, en 2014, membre de plein droit du programme TRAINAIR PLUS de l'OACI, un programme d'aide à la conception de cours de formation. La Compagnie mongole de transport aérien civil (MIAT) est membre de l'IATA.

4.3.3.2 Transports routiers

4.99. Les infrastructures routières sont importantes pour l'économie du pays en raison de l'étendue de son territoire, de sa faible densité démographique et de la dépendance de son économie à l'égard des exportations en vrac. En outre, le volume de marchandises et le nombre de passagers transportés par la route, ainsi que le nombre de véhicules empruntant les routes, ont augmenté de façon régulière ces dernières années (tableau 4.27) et devraient continuer d'augmenter avec le développement de l'économie et l'augmentation de la production de minéraux. Toutefois, le réseau routier est décrit comme étant "sous-développé et délabré" et "est considéré comme un frein au développement du pays".⁵²

Tableau 4.27 Principaux indicateurs relatifs aux transports routiers, 2005-2012

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Routes									
Revêtement dur	km	2 279	2 393	2 597	2 671	2 824	3 016	4 063	4 349
Revêtement en gravier	km	1 980	1 980	1 962	2 000	1 994	2 072	1 959	1 959
Terrain amélioré	km	1 868	1 908	1 902	1 874	1 874	1 647	1 611	1 611
Total	km	6 127	6 281	6 461	6 545	6 692	6 734	7 633	7 919
Marchandises transportées	Milliers de t	8 082	9 189	9 207	9 256	10 564	12 610	25 635	32 899
	Millions de t-km	311	458	662	782	1 161	1 834	4 910	4 461
Passagers	Millions	188	191	205	227	229	247	292	314
	Millions de passagers-km	640	648	870	1 215	1 536	1 480	2 322	2 263
Véhicules	Voitures particulières	87 792	94 442	110 150	127 538	153 906	172 583	208 514	228 650
	Camions	27 435	29 389	33 676	41 138	47 291	61 841	75 090	83 718
	Autobus	11 067	11 726	13 038	15 780	16 136	16 366	22 547	21 642
	Autres	3 623	3 960	5 125	6 003	6 735	3 696	6 391	11 463

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (questions diverses).

4.100. Moins de la moitié des 6 734 km de routes de la Mongolie sont des routes à revêtement dur, lesquelles sont principalement situées à l'intérieur et autour d'Oulan-Bator; une route de ce type relie la capitale à la Fédération de Russie et une autre, en cours de construction, permettra d'atteindre la Chine. En dehors d'Oulan-Bator et de ses alentours, les routes menant à la plupart des centres urbains sont revêtues de gravier ou de terre et sont de qualité variable. Le réseau de routes à revêtement dur a presque doublé depuis 2005, alors que le nombre de véhicules a presque triplé et que le volume des marchandises transportées a quadruplé (tableau 4.27).

⁵¹ Renseignements en ligne de la base de données du Bureau des traités de l'UE. Adresse consultée: "<http://ec.europa.eu/world/agreements/prepareCreateTreatiesWorkspace/treatiesGeneralData.do?step=0&redirect=true&treatyId=8261>" [février 2014].

⁵² Banque asiatique de développement (2011), page 1.

4.101. Les véhicules utilisés sont en grande partie des véhicules d'occasion importés, principalement du Japon, malgré le fait que ce sont des véhicules avec conduite à droite alors que la circulation se fait à droite en Mongolie. L'importation de véhicules d'occasion est l'une des raisons qui expliquent la forte proportion (presque la moitié) de voitures et de camions de plus de onze ans.

4.102. Le Ministère des routes, des transports et du tourisme est chargé d'élaborer la politique et la législation applicables aux routes et aux transports routiers. La politique du gouvernement est énoncée dans un certain nombre de documents, y compris la Stratégie nationale de développement 2007-2021, la Stratégie nationale pour les transports, le programme "Transit Mongolia", le Plan directeur 2008-2020 pour le développement du réseau routier de la Mongolie et un programme d'investissement sur 15 ans élaboré par le Ministère des routes, des transports et du tourisme.

4.103. Depuis le début des années 2000, la politique des transports routiers est axée sur la construction de plusieurs grands axes routiers, à savoir cinq axes nord-sud et un axe est-ouest, y compris sur les portions du réseau routier asiatique situées en Mongolie⁵³ et les corridors du Programme de Coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC).⁵⁴ En outre, des voies d'accès goudronnées reliant les centres urbains provinciaux au réseau routier principal sont en cours de construction. Toutefois, selon certaines informations, malgré un triplement du budget alloué à la construction de routes, qui est passé de 30 milliards de togrogs en 2006 à 94 milliards en 2009, les résultats ont été modestes et bien en deçà des objectifs du gouvernement.⁵⁵

4.104. Les prescriptions en matière de licences pour la fourniture de services de transport de passagers et de marchandises s'appliquent aux entreprises étrangères et nationales (encadré 4.8).

Encadré 4.8 Cadre réglementaire des transports routiers en Mongolie

Cadre réglementaire

Établissement/cadre réglementaire national:

Prescriptions en matière de licences: la délivrance d'une licence pour le transport de passagers et de marchandises à l'intérieur de la Mongolie est subordonnée à l'obtention d'un permis et d'une autorisation du Ministère des routes, des transports et du tourisme et au respect des prescriptions techniques, qui s'appliquent de la même manière aux ressortissants étrangers et mongols. Les licences pour le transport de marchandises ou de passagers entre la Mongolie et d'autres pays sont délivrées sous réserve du respect des dispositions de l'accord sur les transports entre la Mongolie et les autres pays.

Pour le transport de passagers, la société de transport et le Ministère conviennent de l'itinéraire, des horaires et du type de véhicules couvert par la licence.

Réglementation de la capacité: il n'y a pas de limite spécifique concernant la part de marché dans les transports routiers et la Loi interdisant la concurrence déloyale ne prévoit pas d'exception pour ce sous-secteur.

Politique de prix: il n'y a pas de réglementation concernant la politique de prix applicable au transport de marchandises. Le transport de passagers à Oulan-Bator est régi par le département des transports de la ville.

Cadre réglementaire international:

Conventions relatives au transport international: Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR; Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route; et Convention sur la circulation routière et Protocole relatif à la signalisation routière.

Accords intergouvernementaux: Fédération de Russie, Chine, République du Kazakhstan, Ukraine, Bélarus, Turquie et République kirghize.

Source: Autorités mongoles.

4.105. À l'exception de quatre entreprises de transport public exerçant des activités à Oulan-Bator et autour de la ville, toutes les entreprises de transports routiers sont des entreprises privées.

⁵³ Les routes AH4 et AH32, qui traversent la Mongolie d'est en ouest, et la route AH3 située le long de l'axe nord-sud. Les grands axes se croisent à Oulan-Bator.

⁵⁴ Corridor 4a du Programme CAREC reliant la Fédération de Russie et la Chine par l'ouest de la Mongolie et corridor 4b du Programme CAREC reliant la Fédération de Russie et la Chine par Oulan-Bator et le centre de la Mongolie.

⁵⁵ Banque asiatique de développement (2011), page 12.

4.3.3.3 Transports ferroviaires

4.106. On compte un total de 1 815 km de voies ferrées en Mongolie. La plupart de ces voies (1 110 km) sont des portions du Transmongolien, qui relie Oulan-Oude, située sur la ligne du Transsibérien en Fédération de Russie, à Erenhot (et à Beijing) en Chine. En outre, plusieurs embranchements du Transmongolien desservent des centres urbains ou des mines de Mongolie (comme Baganuur et Erdenet) et, à l'est, un embranchement du Transsibérien termine sa route à Choibalsan. Les voies ferrées des Chemins de fer mongols sont de même largeur que les voies ferrées russes (1 520 mm), ce qui nécessite un changement à la frontière avec la Chine, où les voies sont de largeur standard (1 435 mm).

4.107. La Mongolie est tributaire du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises. Environ la moitié des marchandises est transportée au départ et à destination de la Mongolie et l'autre moitié relève du commerce international (tableau 4.28). Une part importante, bien qu'en diminution, des marchandises transportées relève du trafic en transit entre la Fédération de Russie et la Chine, environ 90% de ces marchandises étant du pétrole brut et du bois d'œuvre transportés à travers la Mongolie vers la Chine pour être transformés.⁵⁶

Tableau 4.28 Principaux indicateurs relatifs aux transports ferroviaires, 2005-2012

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	km	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815
Trafic de marchandises	Millions de t-km	9 948	9 226	8 361	8 261	7 852	10 287	11 419	12 143
Transport de marchandises	Milliers de t	15 586	14 800	14 073	14 647	14 172	16 804	18 448	20 445
Local	Milliers de t	7 559	7 337	7 513	8 016	7 656	8 304	8 574	9 890
International	Milliers de t	8 028	7 443	6 560	6 631	6 515	8 500	9 874	10 555
Sortie	Milliers de t	1 468	1 814	1 776	2 565	2 955	4 639	5 966	6 576
Entrée	Milliers de t	1 166	1 163	1 310	1 727	1 264	1 546	2 018	2 446
Transit	Milliers de t	5 393	4 466	3 473	2 338	2 297	2 315	1 889	1 534
Passagers	Milliers de personnes	4 227	4 323	4 482	4 359	3 118	3 516	3 832	4 000

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (questions diverses).

4.108. La plupart des indicateurs font état d'une tendance à la baisse ou à la stabilité du trafic ferroviaire, à l'exception des flux sortants de marchandises (exportations), qui ont augmenté du fait des exportations de minéraux.

4.109. Le Ministère des routes, des transports et du tourisme est chargé d'élaborer la politique et la législation applicables aux transports ferroviaires. Conformément à la Résolution n° 82 du gouvernement et au 189^{ème} Décret du Comité des biens de l'État de mars 2008, l'entreprise commune Mongolie-Russie "Ulaanbaatar Railway" (UBTZ) est devenue l'opérateur ferroviaire national. Elle était détenue à 50% par l'entreprise russe RZD, à 25% par la société minière d'État Erdenes MGL et à 25% par la société publique par actions des Chemins de fer mongols (MTZ). UBTZ est le seul opérateur du réseau ferroviaire.

4.110. La Direction des chemins de fer réglemente les transports ferroviaires. Elle a le pouvoir de délivrer les licences pour la construction de nouvelles voies ferrées. La politique publique des transports ferroviaires, énoncée dans la Résolution n° 32 du Parlement du 24 juin 2010, définit un projet ambitieux visant à construire 1 100 km de voies ferrées lors de la première phase, 900 km lors de la deuxième phase et 3 600 km lors de la troisième phase. Les voies construites lors de la première phase relieraient la mine de cuivre/d'or d'Oyu Tolgoï et les mines de charbon de Tavan Tolgoï à la ligne existante qui traverse le pays, ainsi que cette ligne existante à l'embranchement du Transsibérien à l'est de la Mongolie. Les travaux de construction des deux premières phases ont démarré en 2013, pour un coût prévu de 5,2 milliards de dollars EU, et devraient s'achever en 2016.⁵⁷

⁵⁶ Banque asiatique de développement (2008b), page 40.

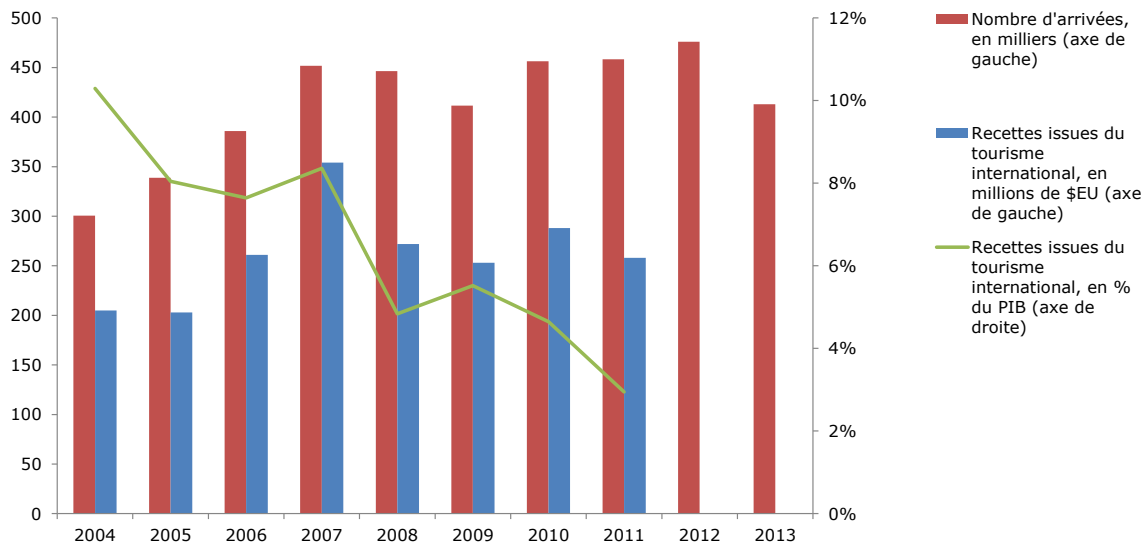
⁵⁷ Ministère des routes, des transports et du tourisme (2013).

4.3.4 Tourisme

4.111. Dans le cadre de son accession à l'OMC, la Mongolie a souscrit des engagements sans limitation dans le domaine du tourisme et des services relatifs aux voyages, en ce qui concerne tant l'accès au marché que le traitement national pour la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger et la présence commerciale; la fourniture à travers la présence de personnes physiques n'a pas été consolidée. Lors du précédent examen de la politique commerciale de la Mongolie, les autorités ont indiqué qu'aucune restriction n'empêchait des fournisseurs étrangers d'offrir des services touristiques, autres que ceux de guides-interprètes, qui devaient être des citoyens mongols ayant suivi une formation et passé des examens.⁵⁸

4.112. La Mongolie possède un certain nombre d'attraits, allant des paysages aux sites historiques, ainsi qu'un potentiel de développement considérable, en particulier dans le domaine des séjours aventure, des excursions écologiques et des activités hivernales.⁵⁹ D'après les autorités, la Mongolie a accueilli 412 931 visiteurs en 2013, soit beaucoup moins que le record de 475 892 visiteurs enregistré en 2012. S'agissant des recettes issues du tourisme, les données les plus récentes concernent l'année 2011 et font état d'une diminution par rapport aux années précédentes. En outre, alors que l'économie progresse rapidement, les recettes mesurées en pourcentage du PIB ont diminué pour tomber de plus de 10% en 2004 à moins de 3% en 2011 (graphique 4.1). Toutefois, les autorités ont noté qu'en 2013 le tourisme a représenté 262,2 millions de dollars EU d'exportations, soit 10% de l'ensemble des recettes tirées des exportations totales de marchandises et de services.

Graphique 4.1 Principaux indicateurs relatifs au tourisme en Mongolie, 2004-2013



Source: Autorités mongoles (nombre d'arrivées); et renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://data.worldbank.org/> [février 2014].

4.113. Les données de l'Office national de la statistique indiquent qu'en 2012 près de la moitié de l'ensemble des visiteurs venaient de Chine et un cinquième de la Fédération de Russie. Toutefois, d'après certaines informations, la majorité d'entre eux étaient de petits commerçants.⁶⁰ En 2013, les entreprises de tourisme enregistrées étaient au nombre de 750 et employaient 4 050 personnes; environ 84 de ces entreprises recevaient des investissements étrangers. On compte environ 400 hôtels offrant 18 000 lits (tableau 4.29).

⁵⁸ Document de l'OMC WT/TPR/S/145 du 15 février 2005, chapitre IV, paragraphe 96.

⁵⁹ Bayasgalan (2012).

⁶⁰ Oxford Business Group (2012), page 196.

Tableau 4.29 Le tourisme en Mongolie en 2013

Hôtels et camps de yourtes				
Type d'hébergement	Nombre	Classés	Lits	Chambres et yourtes
Hôtel	402	61	18 000	6 850
Camp de tourisme	349	83	14 000	2 900

Organisateurs touristiques			
Enregistrés auprès de l'Association mongole du tourisme	Entreprises à participation étrangère	Employés	Chauffeurs
750	84	2 050	2 000

Source: Autorités mongoles.

4.114. Plusieurs obstacles au développement du tourisme ont été identifiés, en particulier en ce qui concerne l'infrastructure globale, par exemple les routes, les aéroports et les moyens de communication, ainsi que les investissements axés sur le tourisme, par exemple dans l'hôtellerie et la restauration. En outre, le développement rapide du secteur minier a attiré de nombreux travailleurs qualifiés qu'il a détournés du tourisme.⁶¹

4.115. Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme est chargé d'élaborer la politique et les projets de loi relatifs au tourisme. Le Centre national du tourisme, créé en 2009, est chargé de promouvoir le tourisme, y compris l'investissement dans les infrastructures touristiques. Depuis 2011, l'Association mongole du tourisme (une organisation non gouvernementale) est chargée de délivrer les licences aux entreprises de tourisme. La Loi de 2000 sur le tourisme, modifiée pour la dernière fois en 2010, établit les responsabilités de l'"organisation du tourisme" (le Centre national du tourisme), à savoir le classement des hôtels et complexes touristiques, la délivrance des licences aux hôtels trois étoiles ou de catégorie supérieure, la promotion du tourisme et la fourniture de services relatifs au tourisme. D'après les autorités, une nouvelle loi sur le tourisme est actuellement élaborée avec l'aide de l'Organisation mondiale du tourisme.

4.116. Les hôtels et complexes touristiques qui accueillent des étrangers bénéficient des mêmes aides et déductions pour amortissement que les autres entreprises exportatrices. Les organisateurs touristiques qui font venir des visiteurs étrangers en Mongolie (entreprises de tourisme récepteur) sont exonérés de la TVA.

4.117. La politique générale relative au tourisme a été établie dans le cadre de la politique nationale de développement pour répondre aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Aux fins du programme du gouvernement pour 2012-2016, le tourisme a été identifié comme l'un des secteurs à développer pour réduire la dépendance à l'égard des industries extractives.⁶² La politique du gouvernement a identifié six régions dans lesquelles le tourisme doit être développé (en gros, centre, nord, est, sud et ouest, ainsi que la périphérie d'Oulan-Bator). Les projets couverts par les plans régionaux concernent l'infrastructure dans son ensemble (aéroports), ainsi que les complexes touristiques/centres de loisirs tels que les théâtres, musées, parcs et stades, qui doivent être financés grâce aux dépenses publiques.⁶³

4.118. D'après les autorités, le programme 2012-2016 met l'accent sur le tourisme spécialisé, économique et patrimonial, alors que le Ministère de la culture, des sports et du tourisme cherche à promouvoir un tourisme durable par la préservation et la protection de la région du Khangai, qui est la principale destination touristique. La politique du Ministère vise à soutenir le développement de nouveaux parcs à thème, musées et complexes touristiques grâce à des partenariats public-privé et à des investissements conjoints.

4.3.5 Construction

4.119. Dans le cadre de son accession à l'OMC, la Mongolie a souscrit des engagements sans limitation dans le domaine des services de construction et des services d'ingénierie connexes en ce qui concerne tant l'accès au marché que le traitement national pour la consommation à l'étranger et la présence commerciale. La fourniture transfrontières et la fourniture à travers la présence de

⁶¹ Ts Orgodol (2012).

⁶² KPMG Audit LLC (2012), page 14.

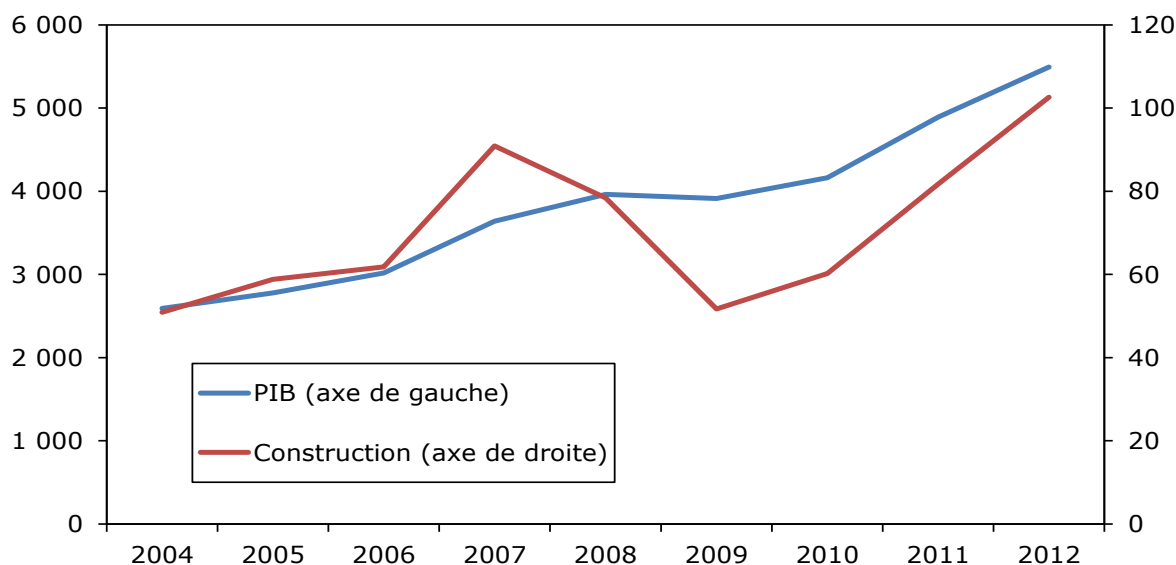
⁶³ Purevsuren Gombosuren (2011).

personnes physiques n'ont pas été consolidées, sauf les mesures concernant l'admission et le séjour temporaire des personnes physiques ayant des compétences techniques et de gestion qui font défaut en Mongolie et relevant des catégories suivantes: visiteurs pour affaires, personnes transférées à l'intérieur d'une société et professionnels sous contrat de service.⁶⁴

4.120. En Mongolie, le secteur de la construction a fortement progressé au cours des quelques dernières années et sa contribution au PIB a plus que doublé en termes réels entre 2004 et 2012. Toutefois, ses résultats économiques globaux ont progressé de façon très irrégulière, sa contribution au PIB ayant diminué de plus de 40% entre 2007 et 2009 avant de se redresser rapidement grâce au développement de l'économie (graphique 4.2). Le secteur de la construction joue également un rôle important dans l'emploi puisqu'il représente 5,6% de l'emploi total (tableau 4.30).

Graphique 4.2 Construction et PIB

(Milliards de Tog constants de 2005)



Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

Tableau 4.30 Contribution du secteur de la construction à l'emploi et au PIB, 2004-2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi (milliers de personnes)									
Total	951	968	1 010	1 024	1 042	1 006	1 034	1 038	1 056
Construction	39	49	56	60	67	50	49	52	59
PIB (milliards de Tog courants)									
Total	2 152	2 780	3 715	4 957	6 556	6 591	8 415	11 088	13 944
Construction	50	59	63	106	122	36	107	173	226
PIB (milliards de Tog constants de 2005)									
Total	2 592	2 780	3 017	3 640	3 964	3 914	4 163	4 892	5 493
Construction	51	59	62	91	58	52	60	82	103

Source: Office national de la statistique, *Statistical Yearbook* (2007 à 2012).

4.121. À l'image de sa contribution au PIB, le secteur de la construction a vu la valeur brute de sa production augmenter pour atteindre 811 milliards de togrogs en 2012. Les immeubles d'habitation (y compris les logements construits dans le cadre de projets mixtes) représentaient 39% de la valeur de la production, alors que les routes et les ponts représentaient 9%.⁶⁵

⁶⁴ Document de l'OMC GATS/SC/123 du 28 août 1997.

⁶⁵ Office national de la statistique (2013), tableaux 9.3 à 9.5.

4.122. Plusieurs contraintes naturelles pèsent sur le secteur de la construction, y compris la rudesse du climat, le risque de tremblement de terre et le manque de travailleurs professionnels. Toutefois, la croissance économique, l'urbanisation et la mauvaise qualité des immeubles et autres bâtiments construits avant les années 1990 ont exigé, et continuent d'exiger, des investissements importants dans le secteur. Bien que ce dernier se soit considérablement développé depuis 2004, des investissements supplémentaires seront probablement nécessaires pour améliorer l'offre et la qualité des logements, des autres types de construction et des infrastructures sur l'ensemble du territoire national.

4.123. L'État a joué un rôle important dans le développement du secteur en tant que législateur/organe de réglementation et en tant que source importante de demande: le budget alloué à l'urbanisme seul était de 240 milliards de togrogs pour 2013.⁶⁶ En outre, plusieurs organismes d'aide et la Banque asiatique de développement ont contribué à des projets spécifiques.

4.124. Le Ministère de la construction et de l'urbanisme est chargé d'élaborer la politique applicable au secteur, de coordonner sa mise en œuvre, d'élaborer la législation pertinente, d'établir des prescriptions techniques et de surveiller le secteur; il est également responsable de la politique de construction, de l'urbanisme, du logement et des services publics. Un certain nombre d'entreprises publiques relèvent de ce ministère, entre autres les suivantes: le Centre pour le développement du secteur de la construction; la Société du logement social; et le Centre de conception et de recherche-développement. Les autres ministères, comme le Ministère des routes, des transports et du tourisme et le Ministère de l'énergie, sont aussi chargés des activités du secteur de la construction relevant de leur compétence.

4.125. Le secteur de la construction est régi par plusieurs lois, dont les suivantes:

- la Loi de 2008 sur la construction, qui définit les responsabilités à chaque niveau du gouvernement, tant au sein du gouvernement central que des gouvernements locaux, et le cadre juridique de l'application des prescriptions techniques aux bâtiments et à leur conception, ainsi qu'aux matériaux de construction;
- la Loi de 2011 sur le logement, qui définit les responsabilités à chaque niveau du gouvernement, tant au sein du gouvernement central que des gouvernements locaux. La Loi impose aux autorités régionales et locales d'élaborer des programmes de logements et d'infrastructures connexes et d'établir le cadre juridique des activités de la Société du logement social, qui relève du Ministère; et
- la Loi foncière de 2002, en vertu de laquelle seuls les citoyens mongols peuvent posséder des terres. Conformément à la Loi sur la propriété foncière, les étrangers et les personnes morales ne peuvent pas posséder de terres, mais peuvent avoir des droits d'utilisation des terres.⁶⁷

4.126. Par ailleurs, le Ministère élabore actuellement une nouvelle législation sur l'urbanisme, le système cadastral, la géodésie et la cartographie et l'achat obligatoire de terres, ainsi qu'un code de la construction et de la planification.⁶⁸

4.127. La politique du gouvernement est définie dans plusieurs documents, y compris la Stratégie nationale de développement de 2008 et le Plan d'action du gouvernement pour la période 2012-2016. Par ailleurs, l'État intervient directement dans le secteur de la construction par le biais d'autres projets, tels que le Plan directeur d'urbanisme applicable à Oulan-Bator jusqu'en 2020, les 100 000 projets de logements et le projet de complexe industriel de Saynshand. En outre, les autorités ont noté que le gouvernement envisageait de développer les principaux centres urbains des *aimags* et des *soums*.

⁶⁶ Renseignements en ligne de Mongolia Briefing, "The Status of Construction and Urban Development Projects". Adresse consultée: "<http://mongolia-briefing.com/news/2013/04/the-status-of-construction-and-urban-development-projects.html>" [décembre 2013].

⁶⁷ Les lois et règlements sont disponibles auprès du Ministère de la construction et de l'urbanisme. Adresse consultée: <http://www.m cud.gov.mn/> (en mongol uniquement) [janvier 2014].

⁶⁸ Baigalmaa (2013).

4.128. La croissance rapide du secteur de la construction et la concurrence pour l'obtention de ressources issues du secteur des industries extractives ainsi que la durée relativement courte de la saison de production ont entravé l'accès à la main-d'œuvre saisonnière, aux matériaux et aux services de conception. Certains rapports ont fait état d'une augmentation du coût des matériaux du fait de contraintes du côté de l'offre⁶⁹, tandis que d'autres ont indiqué que le secteur de la construction avait répondu à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en employant des travailleurs étrangers.⁷⁰ Certaines lois limitent le nombre de travailleurs étrangers sur les chantiers de construction et un impôt sur la personne s'applique aux étrangers; toutefois, d'après certaines informations, le secteur de la construction compte plus d'étrangers que de Mongols, bien que les travailleurs étrangers fassent l'objet de contingents (encadré 4.9). En outre, les travaux de génie civil déjà engagés et les travaux prévus dans un avenir proche nécessitent la participation d'entreprises étrangères.⁷¹

Encadré 4.9 Services de construction

Réglementation: le Ministère de la construction et de l'urbanisme est chargé d'élaborer la politique applicable au secteur et de coordonner sa mise en œuvre, d'élaborer la législation et les règlements techniques pertinents, ainsi que de superviser les questions foncières et les activités des secteurs de la construction, des matériaux de construction, de l'urbanisme, du logement et des services publics. Les autres ministères sont également responsables de la législation et de la réglementation applicables aux activités de construction relevant de leur compétence.

Les principales lois régissant le secteur de la construction sont la Loi sur la construction, la Loi sur le logement, la Loi foncière et la Loi sur l'utilisation des systèmes urbains d'approvisionnement en eau et d'écoulement des eaux usées. Le Ministère prépare aussi des réformes législatives visant à combler plusieurs lacunes dans la législation actuelle, y compris en ce qui concerne l'urbanisme et un système cadastral.

Associations professionnelles: les associations professionnelles de Mongolie incluent l'Association mongole des constructeurs, l'Association des producteurs de matériaux de construction, l'Association des ingénieurs et l'Union des architectes mongols.

Il faut adhérer à l'association professionnelle pertinente pour exercer en tant qu'architecte ou ingénieur civil.

Établissement/précriptions en matière de licences: pour obtenir une licence pour la fourniture de services de construction, il faut remplir, outre les critères généraux qui s'appliquent à l'ensemble des entreprises, certains critères spécifiques concernant, entre autres, les qualifications de chaque ingénieur et technicien, les références de clients et les attestations de travail, et fournir tout autre élément de preuve s'il en existe. Par ailleurs, pour obtenir une licence en Mongolie, une entreprise étrangère doit posséder une licence délivrée par le pays dans lequel elle est enregistrée ou exerce ses activités.

Une résolution du gouvernement fixe chaque année un contingent pour l'emploi de travailleurs étrangers. Dans le secteur de la construction, la proportion de travailleurs étrangers ne peut pas dépasser 25% de l'ensemble des employés et dépend du nombre d'employés et du capital.

Reconnaissance des qualifications: les qualifications acquises à l'étranger par les architectes, les ingénieurs civils et les autres fournisseurs de services de construction sont reconnues.

Présence étrangère: à la fin de 2013, il y avait cinq architectes et ingénieurs civils étrangers enregistrés en Mongolie.

Matériaux: il n'y a aucune obligation d'utiliser des matériaux d'origine nationale pour les travaux de construction.

Source: Autorités mongoles.

4.129. Les autorités ont indiqué qu'elles envisageaient de réduire la dépendance du secteur à l'égard des importations en augmentant la production nationale de certains intrants, tels que le ciment, les agrégats et l'acier, dans le but de parvenir à l'autosuffisance dans quelques années. Toutefois, il n'y a aucune obligation d'utiliser des matières premières d'origine nationale (encadré 4.9).

⁶⁹ FMI (2012), page 9.

⁷⁰ Cambridge Education Ltd, MEC LLC (2010), page 35.

⁷¹ Oxford Business Group (2012), page 192.

BIBLIOGRAPHIE

- Baigalmaa, G. (2013), *Current Situation and Future Trends in Mongolian Construction and Urban Development Sector*, Vice-Ministre de la construction et de l'urbanisme, présentation au Forum économique Pologne-Mongolie, Varsovie, 21 janvier. Adresse consultée: http://www.paiz.gov.pl/files/?id_plik=19416.
- Banque asiatique de développement (2008a), *Financial Sector in Mongolia – Transition to a Market Economy Built on Successful Financial Reforms*, octobre. Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/CAPE-MON-Financial-Sector.pdf>.
- Banque asiatique de développement (2008b), *Transport and Trade Facilitation – Potential for Better Synergies in Mongolia*, Evaluation Study, SAP:MON 2008-26. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/countries/mongolia/42228028.pdf>.
- Banque asiatique de développement (2011), *Mongolia Road Sector Development to 2016*, Mandaluyong (Philippines). Adresse consultée: "<http://mongoliagrowthgroup.com/wordpress/wp-content/uploads/2012/04/ADB-Mongolia-Road-Sector-Development-Report.pdf>".
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2010), *Mongolia Country Profile*. Adresse consultée: <http://www.ebrd.com/downloads/legal/irc/countries/mongolia.pdf> [février 2014].
- Banque mondiale (2009), *Mongolia Livestock Sector Study, Volume I – Synthesis Report*, rapport n° 50277-MN, 15 septembre, Washington. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2012/06/05/000425970_20120605105544/Original/502770ESW0P0960phesis0Report0final.docx".
- Bayasgalan, S. (2012), *How to develop tourism in Umnugobi Province*, présentation à l'intention de l'Organisation mondiale du tourisme. Adresse consultée: http://asiapacific.unwto.org/sites/all/files/pdf/mongolia_2.pdf [septembre 2013].
- Cambridge Education Ltd, MEC LLC (2010), *Labour Market Study in Support of the Technical and Vocational Education and Training Project, Final Report*, Compte du défi du millénaire-Mongolie, Vocational Education and Training Project. Adresse consultée: <http://www.labornet.mn/files/LMS%20Final%20Report%20ENG.pdf>.
- Chemonics International Inc (2011), *Building a Market Economy in Mongolia*, Final report of the Economic Policy Reform and Competitiveness Project (EPRC), juin. Adresse consultée: http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pdacw516.pdf.
- Chinzorig Batbileg (2008), *Land Privatization in Mongolia*, présentation à l'International Seminar on Land Administration Trends and Issues in Asia and Pacific Region, Kuala Lumpur (Malaisie), 19-20 août. Adresse consultée: "[http://www.csdila.unimelb.edu.au/projects/PCGIAPLASeminar/reports/presnetations/9.Land%20Privatization%20in%20Mongolia%20\(1\).pdf](http://www.csdila.unimelb.edu.au/projects/PCGIAPLASeminar/reports/presnetations/9.Land%20Privatization%20in%20Mongolia%20(1).pdf)" [janvier 2014].
- CNUCED (2013), *Rapport sur l'investissement dans le monde*. Adresse consultée: <http://unctad.org/en/pages/PublicationWebflyer.aspx?publicationid=588> [17 février 2014].
- Dells, K. (2008), *Management and Privatization of State-Owned Agricultural Land – Case Studies from Eastern Germany and Ukraine – lessons learned for countries in transition*, FIG/FAO/CNG International Seminar on State and Public Sector Land Management, Vérone (Italie), 9-10 septembre 2008. Adresse consultée: http://www.fig.net/commission7/verona_fao_2008/papers/09_sept/4_4_dells.pdf [janvier 2014].

Direction de la technologie de l'information, de la poste et des télécommunications de Mongolie (2011), *The White Paper on ICT Development of Mongolia* (Mongolie). Adresse consultée: "http://www.forum.mn/res_mat/2011/White%20Paper%20on%20ICT%20Development,%20Mongolia%20-2011.pdf".

Eurasia Capital (2010), *Mongolia Daily*, 16 juin. Adresse consultée: "http://www.eurasiac.com/files/mongolia_daily/Mongolia_Daily_160610.pdf".

FMI (2011), *Mongolia: Financial System Stability Assessment*, Country Report No. 11/107, mai. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11107.pdf>".

FMI (2012), *Mongolia Article IV Consultation and Third Post-Program Monitoring*, Country Report No. 12/320, novembre. Adresse consultée: "<http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12320.pdf>".

Galsanbuyan, D. (2009), *Agricultural Machinery & Technology Renovation for Food Security and Agricultural Sustainability in Mongolia*, présentation à la 4^{ème} réunion du Conseil d'administration et du Comité technique de l'APCAEM (Thaïlande), 10-12 février. Adresse consultée: "<http://un-csam.org/PPT/mn-index.htm>" [janvier 2014].

Goodland, G. (2012), *Risk management: the case of the livestock sector in Mongolia*, présentation. Adresse consultée: "http://www.fao.org/fileadmin/templates/rome2007initiative/FAO_WB_TCIO_CC_Meeting_May_2011/ANDREW_1.PDF".

Gouvernement de Mongolie (2009), *Programme national de sécurité alimentaire*, Oulan-Bator. Adresse consultée: "http://gafspfund.org/sites/gafspfund.org/files/Documents/Mongolia_5_of_9%20National%20Food%20Security%20Programme.pdf".

Gouvernement de Mongolie (2010), *Resolution of State Great Khural, National Action Plan for Approval*. Adresse consultée: "http://mofa.gov.mn/coordination/index.php?option=com_content&view=article&id=182:mongolian-livestock-national" [janvier 2014].

Hart Nurse Ltd (Royaume-Uni) et Cabinet d'audit d'Oulan-Bator (Mongolie) (2012), *Mongolia Extractive Industries Transparency Initiative (MEITI), Mongolia Sixth EITI Reconciliation Report 2011*, novembre. Adresse consultée: "<http://eiti.org/files/Mongolia-2011-EITI-Report-PartI.pdf>".

Institut d'économie énergétique (Japon) (2012), *Country Presentation: Mongolia*, présentation dans le cadre du cours de formation collective sur la politique énergétique (B) (Mongolie), août. Adresse consultée: "<http://eneken.ieej.or.jp/data/4481.pdf>" [février 2014].

InterVISTAS LLC (2011), *Impact of international air service liberalization on Mongolia*, Mongolia Economic Policy Reform and Competitiveness Project (EPRC), Oulan-Bator, mars. Adresse consultée: "http://s3.amazonaws.com/zanran_storage/www.eprc-chemonics.biz/ContentPages/2469766420.pdf".

KPMG Audit LLC (2012), *Investment in Mongolia*. KPMG Audit LLC. Adresse consultée: "<http://www.kpmg.com/MN/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Investment-2012/Documents/InvestmentInMongolia2012.pdf>" [septembre 2013].

Mahul, O., Belete, N., Goodland, A. (2009), *Innovations in Insuring the Poor, Index-based Livestock Insurance in Mongolia*, IFPRI, Alimentation, agriculture et environnement à l'horizon 2020, thème n° 17, brève n° 9, décembre, Washington. Adresse consultée: "http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/focus17_09.pdf" [janvier 2014].

Ministère de l'énergie (2013), développement du secteur mongol de l'énergie, Oulan-Bator.

Ministère des routes, des transports et du tourisme (2013), *Railway Developments of Mongolia*, présentation au Séminaire sur le développement d'un réseau complet de transport et de logistique dans la sous-région de l'Asie du Nord-Est, 21-22 mars (Corée). Adresse consultée: <http://www.unescap.org/ttdw/common/Meetings/TIS/Logistics-in-NEA-2013/Logistics-in-NEA.asp> [décembre 2013].

OACI (2013), *Overview of Civil Aviation Sector in Mongolia*, document de travail de l'OACI, A38-WP/324, EC/37, TE/142, 12 septembre. Adresse consultée: http://www.icao.int/Meetings/a38/Documents/WP/wp324_en.pdf.

Office national de la statistique de Mongolie (2013), *Mongolian Statistical Yearbook 2012*, tableaux 9.3 à 9.5, Oulan-Bator.

Oxford Business Group (2012), *The Report, Mongolia 2012*. Adresse consultée: <http://www.oxfordbusinessgroup.com/product/report-mongolia-2012>.

Purevkhuu, T. (2009), *National disease notification system and legislation and its enforcement on HPAI*, présentation à la 2^{ème} Réunion régionale de l'OIE sur le renforcement des réseaux d'information zoonositaire, Tokyo/Kyoto (Japon), 7-10 septembre.

Purevsuren Gombosuren (2011), *Present Situation of Tourism in Mongolia and Future Trends*, présentation dans le cadre du 5^{ème} programme OMT de formation des cadres à la stratégie et aux politiques touristiques en Asie-Pacifique, 13-16 juin (Brunéi Darussalam).

Tovuudorj, P. (2013), *Mongolian National Energy Agenda and Policy Measures: Scope for subregional co-operation*, présentation à la Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération dans le domaine de l'énergie en Asie du Nord-Est, huitième session, CESAP, 10-11 avril, Oulan-Bator. Adresse consultée: "http://www.unescap.org/esd/Energy-Security-and-Water-Resources/energy/trade_and_cooperation/cooperation/soc8/documents/4-Mongolia.pdf".

Ts. Orgodol (2012), *Mongolian tourism must develop*, entrevue publiée dans *Mongolian Economy*, 4 juin. Adresse consultée: <http://mongolianeconomy.mn/en/w/2269> [septembre 2013].

Tserenpurev T., Osgonbaatar J. (2012), *Introduction of Renewable Energy Sector in Mongolia and their Policy Environment*, présentation à l'Atelier multipartite sur l'énergie éolienne, Agence internationale pour les énergies renouvelables, 13-14 avril 2012, Copenhague. Adresse consultée: <http://www.irena.org/Menu/Index.aspx?mnu=Cat&PriMenuID=30&CatID=142> [septembre 2013].

Tur-Od Lkhagvajav (2012), *Overview of Micro-finance Regulation in Mongolia*, présentation au Forum Asie-Pacifique sur l'inclusion financière, Shanghai, 25-27 juin. Adresse consultée: "<http://www.adbi.org/files/2012.06.25.cpp.sess3.6.lkhagvajav.microfinance.regulation.mongolia.pdf>" [décembre 2013].

U.S. Geological Survey (Service géologique des États-Unis) (2012), *2011 Minerals Yearbook [Advance Release]*, décembre. Adresse consultée: <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2011/myb3-2011-mg.pdf> [février 2014].

USAID (2010), *Property Rights and Resource Governance – Mongolia*, Washington, D.C. Adresse consultée: "http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/country-profiles/full-reports/USAID_Land_Tenure_Mongolia_Profile.pdf".

WWF (2010), *Livestock program to help herders approved*. Adresse consultée: "http://wwf.panda.org/who_we_are/wwf_offices/mongolia/?193435/Livestock-program-to-help-herders-approved" [janvier 2014].

Zorigt, D. (2009), *The Current State of Energy Sector in Mongolia, Development Trends*. Adresse consultée: http://www.mzv.cz/file/760235/Energy_sector_situation_policy_Eng.pptx.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A3. 1 Entreprises d'État, juin 2013

Entreprises d'État	
Nom	Parts détenues par l'État
Power Plant-2, société par actions	100
Power Plant-3, société par actions	100
Power Plant-4, société par actions	100
Centrale électrique de Darkhan	100
Centrale électrique d'Erdenet	100
Centrale électrique de Dalanzadgad	100
Ulaanbaatar Electric Distribution Network	100
Réseau électrique d'Erdenet-Bulgan	100
Réseau électrique régional de Baganuur et du sud-est	100
Réseau national de distribution d'électricité	100
Centrale électrique de la région occidentale	100
Centrale électrique de la région orientale	100
Réseau électrique de la région méridionale	100
Centrale électrique d'Oulan-Bator	100
Centrale électrique de Darkhan	100
Centrale électrique de Baganuur	100
Centrale électrique de Nalaikh	100
Dulaan Shariin Gol	100
Centrale électrique d'Altaï-Uliastai	100
Ulaanbaatar AZZA	100
Tuv AZZA	100
Khuvsgul AZZA	100
Darkhan AZZA	100
Uvurkhangai AZZA	100
Arkhangai AZZA	100
Govi-Altai AZZA	100
Dornogobi AZZA	100
Bulgan AZZA	100
Zavkhan AZZA	100
Orkhon AZZA	100
Selenge AZZA	100
Kharkhorin AZZA	100
Uvs AZZA	100
Khovd AZZA	100
Auto Zam TTT	100
Baganuur AZZA	100
Erdenesant AZZA	100
Entreprise d'État Khargui	100
Entreprise d'État Talin-Zam	100
Usine de métallurgie de Darkhan	100
MIAT	100
Khutuliin Tsement Shokhoi	100
Bourse mongole	100
Complexe touristique Orgil Rashaan Suvilal	100
Chemins de fer mongols	100
Erdenes MGL	100
Erdenes Tavan Tolgoi	100
Medeelel Kholboonii Suljee	100
Administration des postes de Mongolie	100
Organisme de compensation de titres et registre central des valeurs mobilières de Mongolie	100
Centre national d'opérateurs	100
Complexe industriel de Sainshand	100
Mon-Atom	100
Biocombinat	100
Mongol kino negtgel	100
Centre de recherche géologique Geologiin sudalgaanii tuv	100
Laboratoire géologique	100
Centre national pour l'énergie renouvelable	100
Stations de transbordement de combustible liquide	100
Centre national du tourisme	100
Tsagaan Shonkhor	100
Mongol Tamga	100
Turiin Uilchilgee	100

Entreprises d'État	
Nom	Parts détenues par l'État
Centre pour le développement du secteur de la construction	100
Centre de développement énergétique	100
Mongol-Uls	100
Centre d'élevage de races pures de Zavkhan	100
Centre d'élevage de races pures de Bayankhongor	100
Centre d'élevage de races pures de Gobi-Altai	100
Centre d'élevage de races pures de Khuvsgul	100
Centre d'élevage de races pures d'Uvs	100
Centre d'élevage de races pures de Tuv	100
Centre d'élevage de races pures de Sukhbaatar	100
Centre d'élevage de races pures de Dornod	100
Centre d'élevage de races pures de Dundgobi	100
Centre d'élevage de races pures d'Umnugobi	100
Centre d'élevage de races pures de Bulgan	100
Centre d'élevage de races pures de Khentii	100
Direction générale de l'aviation civile	100
Banque d'État de Mongolie	100
Banque mongole de développement	100
Centre de médecine orientale de Mongolie et de Corée	100
Usine de fabrication de produits biotechnologiques	100
Bureau du Ministère de la santé à Zavkhan	100
Erchim Corporation	100
Armono Corporation	100
Organisme de recherche scientifique et industrielle sur la médecine traditionnelle	100
Centre d'appui à la production XXX	100
IT Park	100
Baganuur	75
Shivee-Ovoo	90
Autoimpex	51
Kino art university	51
Erdenet Uildver	51
Mongolroostsvetmet LLC	51
Mongolia Telecom	54,7
Monsame XXK	80
Ulaanbaatar Railway	50

Source: renseignements communiqués par les autorités mongoles.